





## MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES TRAVAUX PUBLICS

# Projet de la Réhabilitation de la RN9 entre Manja (PK 274+844) et Dabara (495+000)

# PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Version corrigée











**JUILLET 2021** 

# Informations qualité du document

# Informations générales

Auteur(s)	Groupement EGIS-Inframad/ECODEV
Titre du projet	Projet de réhabilitation de la RN9 entre Manja PK 274+844 et Dabara 495+000
Titre du document	Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
Date	Juillet 2021
Référence	

## Destinataires

Envoyé à : MATP - PACFC		
Nom	Organisme	Envoyé le :
Copie à : Nom		
Nom	Organisme	Envoyé le :

# Historique modifications

Version	Date	Rédigé par	Visé par :
Version provisoire 1	Juin 2021	EGIS-Inframad/ECODEV	
Version corrigée 1	Juillet 2021	EGIS-Inframad/ECODEV	
Version définitive			

# SOMMAIRE

I.	CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PGES	1
II.	CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL	1
	II.1. TEXTES REGLEMENTAIRES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	1
	II.2. TEXTES REGLEMENTAIRES DES TRAVAUX ROUTIERS	
	II.3. TEXTES SECTORIELS APPLICABLES AU PROJET	
	II.4. SYSTEME DE SAUVEGARDES INTEGRE DE LA BAD ET SES SAUVEGARDES OPERATIONNELLES	3
	II.5. INSTITUTIONS PUBLIQUES CONCERNEES PAR LE PROJET	4
	II.5.1 LES INSTITUTIONS IMPLIQUEES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	4
	II.5.2 ANALYSE DE LA CAPACITE DES INSTITUTIONS IMPLIQUEES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	4
III.	SYNTHESE DE LA DESCRIPTION DU PROJET	7
	III.1. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET	7
	III.2. LOCALISATION DE LA ZONE DU PROJET	7
	III.2.1. PRESENTATION DU TRACE ET DES OUVRAGES	7
	III.2.3. Presentation de la zone d'emprise du projet	8
	III.2.4. Zones d'influence du projet	
	III.3. Phases, activites et chronogramme indicatif du projet	
IV.	SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE ACTUELLE	11
	IV.1. SITUATION ACTUELLE DU MILIEU PHYSIQUE	
	IV.1.1. Paysage et topographie	
	IV.1.2. RESSOURCES EN EAU	
	IV.1.3. GEOLOGIE ET SOL	
	IV.1.4. CLIMAT	
	IV.1.5. VENT, CYCLONES ET QUALITE DE L'AIR	
	IV.1.7. OCCUPATION DU SOL	
	IV.2. SITUATION ACTUELLE DU MILIEU BIOLOGIQUE	
	IV.2. 1. FORMATIONS VEGETALES	
	IV.2.2. ZONES D'IMPORTANCE ECOLOGIQUES	
	IV.2.3. ESPECES FAUNISTIQUES	
	IV.2.4. MENACES	
	IV.3. SITUATION ACTUELLE DU MILIEU HUMAIN	13
	IV.3.1. Demographie	13
	IV.3.2. CONDITIONS DE VIE DE LA POPULATION	14
	IV.3.3. NIVEAU DE VIE GENERAL DES MENAGES ET VULNERABILITE	16
	IV.3.4. PRINCIPALES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA ZONE CONCERNEE PAR LE PROJET	
	IV.3.5. Pratiques culturelles et cultuelles locales	17
٧.	SYNTHESE DES IMPACTS SIGNIFICATIFS	18
	V.2. IMPACTS CUMULATIFS	
	V.2.1. IMPACTS CUMULATIFS AVEC LES AUTRES PROJETS	21
	V.2.2. IMPACTS CUMULATIFS SUR L'EVOLUTION NATURELLE DES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT	21
VI.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)	21
	VI.1. ORGANISATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI	_
	ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	
	VI.1.1 MECANISME ET MOYENS DE SURVEILLANCE ET DE CONTROLE PAR L'ONE	21
	VI.1.1 ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	22

ANN	NEXES	70
	INITIATIVES ET MESURES COMPLEMENTAIRES	
	VII.4. COUT DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL	
	VII.3.2. PROGRAMME DE SUIVI SOCIAL	
	VII.3.1. PROGRAMME DE SUIVI DU MILIEU BIOPHYSIQUE	
	VII.3. DETAILS SUR LE PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	
	VII.2.6. SUIVI DU TAUX DE PREVALENCE DES IST/SIDA ET DE LA COVID 19	
	VII.2.5. SUIVI DU TAUX DE VBG ET DE ESE	
	VII.2.4. SUIVI DE L'ORDRE PUBLIC (PHENOMENE DE DAHALO)	62
	VII.2.3. SUIVI DES ACCIDENTS DE TRAVAIL ET DE CIRCULATION	
	VII.2.2. Suivi des plaintes	
	VII.2. SUIVI DE LA REUSSITE DE LA LIBERATION D'EMPRISE	
	VII. 2. SUIVI DU MILIEU SOCIAL	
	VII. 1.3. SUIVI DE LA QUALITE DE SOL, ENSABLEMENT ET EROSION	
	VII. 1.2. SUIVI DE LA QUALITE DE L'AIR	-
	VII. 1. 1. SUIVI DE LA QUALITE ET DE LA QUANTITE DE L'EAU :	
	VII.1. SUIVI DU MILIEU BIOPHYSIQUE	
VII.		
VII	PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	
	VI.12. COÛT DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE	
	VI.11.3. MODE DE TRAITEMENT  VI.11.4. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DE COMMUNICATION EN MATIERE DE VBG/ ESE-VCE	
	VI.11.2. MODE DE TRAITEMENT	
	VI.11.1. OBJECTIF DU PG-VBG-ESE	
	L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS (PG-VBG-ESE)VI.11.1. OBJECTIF DU PG-VBG-ESE	
	VI.11. PLAN DE GESTION DES RISQUES LIES AUX VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE ET	
	VI.10. PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	
	VI.9.3. COUT DE MISE EN ŒUVRE	
	VI.9.2. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	
	VI.9.1. OBJECTIF DU PAB	
	VI.9. PLAN D'ACTION BIODIVERSITE (PAB)	54
	VI.8.3. COUT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN IEC	53
	VI.8.2. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN IEC	
	VI.8.1. OBJECTIF DU PLAN IEC	
	VI.8. PLAN D'ACTION INFORMATION-EDUCATON-COMMUNICATION (IEC)	
	VI.7. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE CHANTIER (PGESC)	
	VI.6. PROGRAMME DETAILLE DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS CONNEXES (CONSTRUCTION DE CENTRE DE SANTE, ADDUCTION D'EAU PAR FORAGE PROFOND, ECLAIRAGE PUBLIC)	48
	VI.5. PROGRAMME DETAILLE DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE POUR LA PHASE D'EXPLOITATION DE LA ROUTE	
	VI.4. PROGRAMME DETAILLE DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE POUR LA FIN DE CHANTIER	
	VI.3. PROGRAMME DETAILLE DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE POUR LA PHASE AMENAGEMENT ET CONSTRUCTION DE LA ROUTE	
	VI.2. PROGRAMME DETAILLE DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DURANT LA PHASE PREPARATOIRE	25

Tableau 1. Sauvegardes intégrées de la BAD, législations nationales	3
Tableau 2 : Synthèse des institutions intervenant dans le projet routier	5
Tableau 3. Effectif des ouvrages hydrauliques et ouvrages de drainage par section	7
Tableau 4. Récapitulation des phases, activités et chronogramme indicatif du projet	10
Tableau 5. Synthèse des impacts significatifs du projet sur l'environnement	
Tableau 6. Synthèse des axes de responsabilité de chaque intervenant dans la mise en œuvre	
gestion environnementale et sociale	
Tableau 7. Programme détaillé de surveillance environnementale et sociale durant la phase préparat	
Tableau 8. Programme détaillé de surveillance environnementale et sociale pour la phase aména construction de la route	•
Tableau 9. Programme détaillé de surveillance environnementale et sociale pour la fin de chantier	43
Tableau 10. Programme détaillé de surveillance environnementale et sociale pour la phase d'exploi route	
Tableau 11. Programme détaillé de surveillance environnementale et sociale pour la mise en œuvre	
connexes (construction de centre de santé, adduction d'eau par forage profond, éclairage public)	
Tableau 12. Synthèse des composantes du PGESC	
Tableau 13. Coût de mise en œuvre du plan IEC	
Tableau 14. Coût de mise en œuvre du PAB	
Tableau 15. Récapitulation du coût de mise en œuvre du PAR	
Tableau 16. Calendrier de mise en œuvre des activités de communication en matière de VBG/ ESE-	
Tableau 17. Couts relatifs à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	
Tableau 18. Programme de suivi du milieu biophysique	
Tableau To. FTourannine de Suivi du milleu biobrivsique	
Tableau 19. Programme de suivi social  Tableau 20. Coût de suivi environnemental et social  LISTE DES FIGURES	
Tableau 19. Programme de suivi social  Tableau 20. Coût de suivi environnemental et social  LISTE DES FIGURES  Figure 1. Carte du tracé de la RN-9 reliant Manja (PK 274+844) et Dabara (PK 495+000, croisemen 35), de l'emprise de 7m et des zones d'influences	t de la RN-
Tableau 19. Programme de suivi social  Tableau 20. Coût de suivi environnemental et social  LISTE DES FIGURES  Figure 1. Carte du tracé de la RN-9 reliant Manja (PK 274+844) et Dabara (PK 495+000, croisement	t de la RN-
Tableau 19. Programme de suivi social  Tableau 20. Coût de suivi environnemental et social  LISTE DES FIGURES  Figure 1. Carte du tracé de la RN-9 reliant Manja (PK 274+844) et Dabara (PK 495+000, croisemen 35), de l'emprise de 7m et des zones d'influences  LISTE DES PHOTOS  Photo 1. Etat actuel de la RN-9 sur différents tronçons	t de la RN- 9
Tableau 19. Programme de suivi social	t de la RN- 9 7
Tableau 19. Programme de suivi social	t de la RN- 9 7 11
Tableau 19. Programme de suivi social	t de la RN- 9 7 11 11
Tableau 19. Programme de suivi social  Tableau 20. Coût de suivi environnemental et social  LISTE DES FIGURES  Figure 1. Carte du tracé de la RN-9 reliant Manja (PK 274+844) et Dabara (PK 495+000, croisemen 35), de l'emprise de 7m et des zones d'influences  LISTE DES PHOTOS  Photo 1. Etat actuel de la RN-9 sur différents tronçons  Photo 2. Aperçu du paysage des zones traversées par la RN-9  Photo 3. Traversée de la rivière Ankorirka en période d'étiage – mai 2021  Photo 4. Aperçu des types de sol le long de la RN-9  Photo 5. Aperçu des composantes de l'occupation de sol	t de la RN- 
Tableau 19. Programme de suivi social  Tableau 20. Coût de suivi environnemental et social  LISTE DES FIGURES  Figure 1. Carte du tracé de la RN-9 reliant Manja (PK 274+844) et Dabara (PK 495+000, croisemen 35), de l'emprise de 7m et des zones d'influences  LISTE DES PHOTOS  Photo 1. Etat actuel de la RN-9 sur différents tronçons  Photo 2. Aperçu du paysage des zones traversées par la RN-9.  Photo 3. Traversée de la rivière Ankorirka en période d'étiage – mai 2021  Photo 4. Aperçu des types de sol le long de la RN-9.  Photo 5. Aperçu des composantes de l'occupation de sol.  Photo 6. Aperçu des formations végétales rencontrées dans la zone.	t de la RN- 7 11 11 12
Tableau 19. Programme de suivi social  Tableau 20. Coût de suivi environnemental et social  LISTE DES FIGURES  Figure 1. Carte du tracé de la RN-9 reliant Manja (PK 274+844) et Dabara (PK 495+000, croisemen 35), de l'emprise de 7m et des zones d'influences  LISTE DES PHOTOS  Photo 1. Etat actuel de la RN-9 sur différents tronçons  Photo 2. Aperçu du paysage des zones traversées par la RN-9  Photo 3. Traversée de la rivière Ankorirka en période d'étiage – mai 2021  Photo 4. Aperçu des types de sol le long de la RN-9  Photo 5. Aperçu des composantes de l'occupation de sol  Photo 6. Aperçu des formations végétales rencontrées dans la zone  Photo 7. Aperçu de la zone forestière d'Anjasivy	t de la RN- 
Tableau 19. Programme de suivi social	t de la RN
Tableau 19. Programme de suivi social	t de la RN- 
Tableau 19. Programme de suivi social	t de la RN
Tableau 19. Programme de suivi social	t de la RN
Tableau 19. Programme de suivi social	t de la RN
Tableau 19. Programme de suivi social	t de la RN
Tableau 19. Programme de suivi social	t de la RN
Tableau 19. Programme de suivi social	t de la RN
Tableau 19. Programme de suivi social	t de la RN9
Tableau 19. Programme de suivi social	t de la RN

#### I. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PGES

L'actualisation des études environnementales et sociales du projet de réhabilitation de la section de la RN9 entre Manja (PK274+844) – Dabara (PK 495+000) a été dernièrement lancée par l'Etat malagasy à travers le Ministère de l'Aménagement de Territoire et des Travaux Publics (MATP) sur financement de la Banque Africaine de Développement (BAD) dans le cadre du projet PACFC. Conformément aux exigences des Termes de Référence, l'ensemble de l'étude comprend deux principaux volets à savoir : (i) L'Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), et (ii) le Plan d'Action de Recasement (PAR) assorti d'un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP).

Le processus d'EIES a révélé que ce projet routier est générateur d'impacts aussi bien positifs que négatifs, les étapes de l'EIES a permis également de bien déterminer la nature et l'intensité de ces impacts suivant une analyse qualitative et quantitative, de proposer des mesures d'évitement/atténuation/compensation des impacts négatifs et de mesures de renforcement des impacts positifs. Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale n'est autre que le corollaire du rapport d'EIES car il s'agit d'un outil opérationnel qui permettra aux acteurs de la gestion environnementale et sociale du projet de mettre en œuvre les mesures proposées lors de l'EIES et de suivre l'efficacité de ces mesures au fil de la réalisation du projet.

Le PGES se veut être un outil pragmatique directement opérationnel avec des indicateurs objectivement vérifiables pour vérifier la mise en œuvre des mesures et le suivi de leur efficacité vis-à-vis de la protection des composantes de l'environnement touchées par les activités du projet.

A la différence de l'aperçu du PGES donné dans le rapport d'EIES, le présent PGES offre un niveau de détails plus élevé quant aux modalités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et indique clairement les tâches de chaque responsable. Il développe également les divers plans de gestions spécifiques nécessaires au bon fonctionnement du projet en matière de gestion environnementale

En d'autres termes, le PGES permet de s'assurer que les mesures préconisées sont mises en œuvre et efficace. Le PGES est décliné en deux programmes à savoir :

- Le programme de surveillance environnementale et sociale qui intègre les indicateurs de surveillance pour vérifier la réalisation effective des mesures prévues
- Le programme de suivi environnemental et social qui permet d'apprécier l'efficacité des mesures appliquées et permettra par la suite de corriger ou de redresser les mesures le cas échéant.

Vis-à-vis de ce niveau de détail attendu dans le PGES, il mérite de faire l'objet d'un document à part entière mais il forme un ensemble avec le document principal d'EIES.

## II. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL

#### II.1. TEXTES REGLEMENTAIRES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de se conformer à la législation nationale, la réalisation de cette étude tient compte des textes réglementaires nationaux en matière de protection et de préservation de l'environnement. Parmi ces textes, les lois et décrets suivants sont mise en exerque :

- Loi n° 2015-003 du 20 Janvier 2015 portant la charte de l'environnement malagasy
- Décret n° 99-954 du 15 Décembre 1999 modifié par le décret n° 20046167 du 03 Février 2004 relatif à la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement
- Loi n° 2015-005 du 22 Janvier 2015 portant la Refonte du Code de gestion des Aires protégée
- Décret n° 2000-027 du 13 Janvier 2000 relatif aux Communautés de base chargées de la gestion locale des ressources naturelles renouvelables
- Arrêté interministériel n° 4355/97 du 13 Mai 1997 portant la définition et la délimitation des zones sensibles
- Loi n° 97-017 du 08 Août 1997 portant la Révision de la législation forestière

- Loi n° 2005-019 du 17 Octobre 2005 portant le Statut des terres
- Loi n° 99-021 du 09 Août 1999 portant la politique de gestion de contrôle des pollutions industrielles

Les textes précités ci-dessus constituent une liste non exhaustive de l'armada légale malagasy sur sa politique environnementale indiquant la volonté de l'Etat à protéger l'environnement tout en alliant le développement socio-économique du pays. Evidemment, elle se base sur l'orientation internationale à travers les conventions et protocoles ratifiés par l'Etat vis-à-vis de l'augmentation des zones protégées ayant un intérêt environnemental particulier et de l'exploitation rationnelles des ressources naturelles renouvelables. Ces textes n'oublient pas les causes du phénomène de changement climatique à travers la maîtrise de la pollution, une des principales causes de la dégradation de l'environnement.

#### II.2. TEXTES REGLEMENTAIRES DES TRAVAUX ROUTIERS

- Ordonnance n° 2019-001 du 10 Mai 2019 relative au patrimoine routier
- Loi n° 99-023 du 30 Juillet 1990 portant la maîtrise d'ouvrage publique et maitrise d'œuvre privée
- Décret n° 93-039 du 27 Février 1993 fixant les limites du poids total roulant autorisé
- Ordonnance n° 60-166 du 03 Octobre 1960 fixant la réserve d'emprise le long des routes nationales et provinciales
- Politique de l'Aménagement Routier Compatible avec la Gestion des Ressources Naturelles (ARCRN)

Les textes règlementaires des travaux routiers fixent les normes nationales pour la construction des routes ainsi que pour la pérennité de l'ouvrage dans son utilisation. Ils considèrent également les sensibilités et les contraintes posées par les travaux routiers sur l'environnement. Pour ce faire, ils proposent l'intégration des mesures adoptées légalement dans le plan de mise en œuvre des travaux routiers.

#### II.3. TEXTES SECTORIELS APPLICABLES AU PROJET

- Loi n° 2019-008 du 13 Décembre 2019 relative à la lutte contre la violence basée sur le genre
- Loi n° 2017-002 du 31 Mai 2017 portant le Code de la route à Madagascar
- Loi n° 2015-052 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat
- Loi n° 2003-044 du 10 Janvier 2004 portant le Code du travail
- Loi n° 99-022 du 30 Août 1999 modifiée par la loi n° 2005-021 du 17 Octobre 2005 portant le Code minier à Madagascar
- Loi n°98-029 du 20 Janvier 1999 portant le Code de l'eau
- Loi n° 95-029 du 04 Août 1995 portant l'organisation générale des transports terrestres et
- Loi n° 95-017 du 25 Juillet 1995 portant le code du tourisme
- Loi n° 94-027 du 17 Novembre 1994 portant le Code d'hygiène, de sécurité et d'environnement au travail
- Décret n° 96-1293 du 30 Décembre 1996 portant la création et gestion des zones d'intérêt touristique
- Loi n° 60-004 du 15 Février 1960 relative au Domaine privé national

Les projets routiers doivent intégrer également les besoins et exigences des autres textes sectoriels ayant une interaction directe ou indirecte avec le développement et la mise en œuvre du projet. En effet, ceci permet d'assurer l'équilibre naturel des choses mais également de protéger les autres parties ayant un intérêt commun avec la mise en œuvre de la route et son exploitation. Par ailleurs, la construction/réhabilitation d'une route nécessite un cadrage spécifique émanant des textes sectoriels pour normaliser les besoins dans sa mise en œuvre.

#### II.4. Systeme de sauvegardes integre de la BAD et ses sauvegardes operationnelles

Le système de sauvegarde intégrée de la BAD vise à

- concilier les bénéficies apportées par le financement des projets avec ceux d'un environnement prolifique, afin d'atteindre les objectifs du millénaire pour le développement ;
- renforcer les cadres institutionnels et réglementaires des pays membres pour garantir cette durabilité environnementale et sociale ;
- renforcer le rôle de la banque en matière de surveillance et d'audit de la conformité environnementale et sociale pour la mise en œuvre du SSI ;
- mobiliser plus de ressources financières pour assurer la durabilité environnementale et sociale de ses investissements et accroitre l'accès des partenaires à la supervision et au suivi des projets ;
- participer activement en collaboration avec les emprunteurs au suivi de la conformité aux politiques environnementales et sociales durant la mise en œuvre du projet ;
- renforcer la capacité institutionnelle des pays dans la mise en œuvre des exigences environnementales et sociales de la banque.

Les sauvegardes opérationnelles de la Banque facilitent l'identification, l'évaluation et la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels d'un projet sans négliger les questions de changements climatiques.

Tableau 1. Sauvegardes intégrées de la BAD, législations nationales

Sauvegarde opérationnelle de la BAD	Thématique et points à considérer	Législations nationales
SO1: évaluation environnementale et sociale	Etudes d'impact environnemental et social	Loi n° 2015-003 du 15 Janvier 2015 portant charte de l'Environnement Décret n° 99-954 du 15 Décembre 1999 modifié par le décret n° 20046167 du 03 Février 2004 relatif à la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement
SO2: réinstallation involontaire, acquisitions de terres, déplacement des populations et indemnisation	Libération d'emprise de la route	Ordonnance 62-023 du 19 Septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique Loi n° 2005-019 du 17 Octobre 2005 fixant les principes du statut des terres
SO3 : biodiversité et services écosystémiques	Préservation de la biodiversité et de l'intégrité des écosystèmes	Loi n° 2015-003 du 15 Janvier 2015 portant charte de l'Environnement Arrêté interministériel n° 4355/97 du 13 Mai 1997 définit et délimite les zones sensibles Loi n° 97-017 du 08 Août 1997 fixe les dispositions législatives et réglementaires dans le but de protéger et de bien gérer durablement les ressources forestières Loi n° 2015-005 du 22 Janvier 2015 portant la Refonte du Code de gestion des Aires protégée
SO4: prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources	Gestion et réduction des polluants, utilisation efficiente des matières premières et ressources naturelles en particulier l'eau	Loi n° 99-021 du 09 Août 1999 portant la politique de gestion de contrôle des pollutions industrielles Loi n°98-029 du 20 Janvier 1999 portant le Code de l'eau
SO5 : condition de travail, santé et sécurité	Protection des travailleurs	Loi n° 94-027 du 17 Novembre 1994 portant le Code d'hygiène, de sécurité et d'environnement au travail Loi n° 2003-044 du 10 Janvier 2004 portant le Code du travail

#### II.5.1 Les institutions impliquées dans la mise en œuvre du projet

Dans le cadre de la réalisation du projet, le Maitre d'ouvrage est le Ministère de l'Aménagement du Territoire et des travaux Publics. Cependant, d'autres ministères ou Institutions sont impliqués directement ou indirectement dans la mise en œuvre de ce projet, à savoir :

- Ministère de l'aménagement du territoire et des travaux publics, MATP
- Ministère de l'environnement et du développement durable, MEDD
- Ministère du transport, du tourisme et de la météorologie, MTTM
- Ministère de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène, MEAH
- Ministères des mines et des ressources stratégiques, MMRS
- Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme, MPPSPF
- Office national pour l'environnement, ONE qui coordonne l'évaluation environnementale du projet
- Agence Routière, AR à travers la Cellule d'Exécution de projet (CEP) de PACFC (Projet d'aménagement de Corridors et de Facilitation des commerces) qui assure la gestion et le suivi de la mise en œuvre du projet
- Fond Routier, FR
- Autorité Nationale de l'Eau et de l'Assainissement, ANDEA
- Office Malgache des Hydrocarbures, OMH
- Collectivités Territoriales Décentralisées, CTD (Région Menabe et Communes traversées par la route)

Toutes ces institutions interviennent chacune selon les limites de leur compétence dans la mise en œuvre du projet. Elles peuvent apporter leur assistance soit sur le processus administratif et financier, soit sur un appui technique, soit pour une intervention spécifique servant à faciliter l'insertion du projet dans sa zone d'implantation.

II.5.2 Analyse de la capacité des institutions impliquées dans la mise en œuvre du projet

Tableau 2 : Synthèse des institutions intervenant dans le projet routier

Institutions concernées	Analyse de la capacité des institutions
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, MEDD (et Directions et services régionaux)	D'après son organigramme, la direction générale du développement durable (DGDD) cadre la direction de l'intégration de la démarche du développement durable (DIDDD) dirigeant le service de l'évaluation environnementale (SEE). Les Directions Interrégionales et régionales de l'Environnement et du Développement (DIREDD et DREDD) sont rattachées directement au secrétariat général pour la décentralisation des activités du ministère. Le MEDD dispose particulièrement de l'Office National pour 'Environnement (ONE) en tant qu'organe opérationnel qui assure la mise en œuvre de la MECIE.  La base structurelle du ministère démontre sa capacité à mener à bien le processus d'évaluation environnementale, toutefois une mise à niveau par rapport aux systèmes de sauvegarde intégrée et sauvegardes opérationnelles de la BAD leur est nécessaire surtout au niveau Régional/Local.
Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics, MATP	D'après la structure organisationnelle du ministère, ce dernier possède la direction générale des travaux publics (DGTP) englobant quatre (4) directions (DINFRA, DER, DAU, DEN) et des directions régionales de l'aménagement du territoire et des travaux publics (DRATP) dont celle de Menabe (région de tutelle du projet) en est une. D'ailleurs, l'Agence Routière (AR) ainsi que le Fond Routier (FR) sont des établissements publics rattachés au Ministère.  En se basant sur l'organisation du ministère, sa capacité à gérer aussi bien l'aspect technique qu'environnemental du projet ne révèle aucun doute. Par ailleurs, la mise en place de la Cellule d'Exécution de projet (CEP) en charge de la réalisation et de la gestion des projets (technique et environnemental) au niveau de l'AR est vouée à cette mission, elle possède également la capacité financière y afférente. En outre, les Ministère et ses organes disposent de large connaissance et maitrise des politiques de sauvegardes des bailleurs de fonds à travers les expériences acquises en matière de mise en œuvre de projets routiers à Madagascar et la collaboration avec ces bailleurs.
Ministère du Transport, du Tourisme et de la Météorologie, MTTM	Dans la cadre du processus d'évaluation environnementale notamment le suivi des activités qui concernent le ministère, ce dernier doit se fier aux actions de sa cellule environnementale et de la direction régionale du transport et du tourisme de la Région Menabe. L'agence des transports terrestres n'intervient pas directement au processus d'évaluation. Par conséquent, il est se peut qu'il soit intégré dans les Membres du Comité ad' hoc de suivi environnemental constitué par l'ONE.
Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène, MEAH	La Direction générale technique (DGT) et la direction de la gestion des ressources en eau (DGRE) sont les principales concernées par la gestion et le suivi des activités du projet. Le service environnement (SE) doit être celui qui intervient en tant que membre du comité ad' hoc d'évaluation et éventuellement de suivi du dossier d'EIES du projet. Avec l'existence de la direction régionale DREAH, le ministère dispose d'une structure opérationnelle capable d'assurer sa part de mission dans la mise en œuvre du projet. Par ailleurs, il est doté de l'autorité nationale de l'eau et de l'assainissement (ANDEA) en tant qu'organisme rattaché qui gère la délivrance et la gestion des autorisations de prélèvement et de déversement d'eau du projet. Afin de s'assurer de la bonne gestion de l'aspect environnemental du projet, il s'avère est toujours avantageux de renforcer la cohérence des politiques environnementales du ministère et les exigences de la BAD à travers sons système de sauvegarde intégré
Ministère des mines et des ressources stratégiques, <b>MMRS</b>	La direction sur la règlementation environnementale et de sécurité (DRES) du ministère des mines et des ressources stratégiques est la principale entité concernée dans le cadre de la mise en œuvre du projet au vu de l'existence d'exploitation de carrières et de gites d'emprunt. Il y a également la Direction régionale des mines et des ressources stratégiques (DRMRS) de Menabe notamment le Service de l'Inspection et de Suivi des Normes Environnementales (SISNE) qui assure le suivi des activités d'exploitation de substance du sous-sol. En se basant sur son organisation générale, le ministère est doté de la capacité de mener à bien les missions qui lui incombent vis-à-vis de la mise en œuvre du projet.

Institutions concernées	Analyse de la capacité des institutions
Ministère de la population, de la protection sociale et de la promotion de la femme, MPPSPF	Dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet, le Ministère en charge de la population doit intervenir à travers sa cellule environnementale et ses cellules d'écoute et de conseils juridiques. Leur fonctionnement dépend totalement du budget prévu par le ministère à cet effet, le ministère en charge de la population fait partie des membres du Comité d'évaluation et de suivi environnemental du projet. L'existence de la direction régionale de la population de Menabe peut aussi signifier que le ministère peut prendre part directement dans la gestion de l'aspect social du projet. Le ministère en charge de la population doit intervenir de manière prépondérante dans le suivi des engagements sociaux du projet.
Office National pour l'Environnement, <b>ONE</b>	Bien que rattaché au ministère de l'environnement et du développement durable, l'ONE fonctionne de façon indépendante avec une autonomie financière. Il coordonne les activités d'évaluation environnementale et les actions du comité technique d'évaluation et du comité de suivi environnemental du projet. En tant que structure autonome, l'ONE dispose de la capacité technique et financière pour mener la mise en œuvre des actions d'évaluation et de suivi environnemental.
Agence Routière, <b>AR</b>	L'AR doté de conseil d'administration est l'organe opérationnel rattaché au ministère MATP qui est sensé disposer d'une base organisationnelle pour la gestion des projets routiers. Avec l'existence de la CEP et du projet PACFC, l'AR est dotée d'une structure fonctionnelle avec capacité financière suffisante.
Fond Routier, <b>FR</b>	Le Fond routier est placé sous tutelle du MATP rattaché directement au secrétariat général. Il doit notamment intervenir durant la phase d'entretien de la route. Son organisation, son fonctionnement et ses attributions sont fixés par décret pris en conseil de gouvernement sur proposition du ministre chargé des travaux publics.
Autorité Nationale De l'Eau et de l'Assainissement, ANDEA	L'ANDEA est dotée de personnel qualifié en matière de gestion, de préservation et de conservation des ressources en eau, de suivi des. La direction générale est assistée par trois directions dont la principale concernée est celle de la réglementation et de la protection des ressources en eau qui gère l'évaluation des demandes et de l'octroi d'autorisation de prélèvement et de déversement d'eau.  Ainsi, elle est amplement apte à assurer ses attributions vis-à-vis de la gestion du projet. il est toujours recommandé la prise en compte de la mise en cohérence des politiques de l'organe avec les exigences du système de sauvegarde intégré de la banque en matière de gestion de ressources en eau.
Collectivités Territoriales Décentralisées, <b>CTD</b>	Les Régions et les Communes sont des institutions financièrement indépendantes et avec une structure organisationnelle autonome. Ils jouent un rôle prépondérant en tant que partie prenante au projet et en tant qu'interlocuteur direct de l'ONE sur site.  Les CTD disposent d'un service technique qui, selon leur structure organisationnelle respective, dépend totalement (techniquement et financièrement) de la Région ou de la Commune à laquelle il appartient. Par ailleurs, elles ne sont pas forcément au courant de leurs rôles respectifs par rapport à au projet (responsabilité vis-à-vis de la gestion environnementale et sociale et de la mise en œuvre proprement dite du projet).  De ce fait, ces derniers auront fortement besoin d'un appui externe (formation de mise à niveau, apport budgétaire) pour assurer leur mission notamment à l'égard des nouvelles directives en matière de gestion de l'environnement émanant de l'administration centrale ainsi qu' au système de sauvegarde intégrée et sauvegarde opérationnelle de la BAD

## III. SYNTHESE DE LA DESCRIPTION DU PROJET

#### III.1. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le projet est caractérisé par la réhabilitation de la RN-9 reliant Manja (PK 274+844) et Dabara (PK 495+000, croisement de la RN-35). Cette réhabilitation comprend à la fois le bitumage de la voie, la construction d'ouvrages (franchissement, protection, assainissement, ...) et le remplacement et le renforcement de certains ouvrages existants. La longueur totale de la route à réhabiliter est de 181.35km. La construction d'une dizaine d'ouvrage est également prévue dans le cadre du projet.

En effet, d'après les autorités et la population locale, la route n'a fait l'objet d'aucun entretien depuis longtemps (première république). De ce fait, plusieurs parties de la voie sont actuellement en état de dégradation totale. D'autres sections sont complétement coupées surtout durant la saison de pluie («asara ») si bien que les villages traversés par la route soient presque enclavés.



Photo 1. Etat actuel de la RN-9 sur différents tronçons

A cause de cette situation, la route est quasiment impraticable. A titre d'exemple, la distance entre Tuléar – Morondava en empruntant la RN-9 est d'environ 500km. Cependant, les taxi-brousses préfèrent rouler sur à peu près 1 000km en passant par Miandrivazo (RN-34 et 35), Antsirabe, Fianarantsoa et lhosy (RN-7).

#### III.2. LOCALISATION DE LA ZONE DU PROJET

#### III.2.1. Présentation du tracé et des ouvrages

A titre de rappel, tenant compte du rapport d'Avant-Projet Détaillé (Aout 2010) relatif à l'étude de réhabilitation de la RN-9 entre Bevoay (PK 205) et le croisement de la RN-35 (PK 495 - Dabara) le tracé concerné par la présente EIES est composée des deux dernières sections de la route, à savoir:

- Section 2 : Manja Mandabe de longueur 88.89km
- Section 3 : Mandabe Dabara de longueur 92.5km

Sachant que la première section se trouve entre Bevoay et Manja d'une longueur de 168km (n'est pas concerné par la présente étude).

Suites aux études techniques réalisées entre Octobre 2007 et Aout 2010 (APD 2010) le long de ces sections, le tracé définitif de la route reliant Manja et Dabara est présenté dans la figure ci-dessous. Il est composé d'une part par des tronçons de l'ancienne RN-9. Puis, à cause des dégradations sur de nombreuses parties de l'ancienne route, plusieurs déviations qui ont été empruntées par les usagers sont également considérées.

En fin, dans le cadre du projet, la construction de plusieurs ouvrages hydrauliques et ouvrages de drainage sont également prévus. Le tableau ci-dessous récapitule les informations sur ces derniers.

Tableau 3. Effectif des ouvrages hydrauliques et ouvrages de drainage par section

Section	Ouvrages hydrauliques	Ouvrages de drainage
Manja - Mandabe	34	71
Mandabe - Dabara	35	68

(Source: APD, 2010)

#### III.2.3. Présentation de la zone d'emprise du projet

La zone d'emprise sera considérée comme le milieu récepteur direct des activités du projet de réhabilitation de la RN-9. Les investigations par rapport à l'EIES et PAR y sont réalisées minutieusement.

L'emprise de la route dans le cadre du projet a été fixée par le Ministère de l'Aménagement des Territoires et des Travaux Publics à 7m de part et d'autre l'axe de la voie.

#### III.2.4. Zones d'influence du projet

La zone d'influence peut être définie comme les territoires susceptibles d'être affectés par le projet de réhabilitation de la RN-9.

Ainsi, par rapport aux impacts du projet, la zone d'influence peut être classée comme :

- Zones d'influence sociale: sont en premier lieu caractérisées par les villages, les terrains de cultures se trouvant à proximité de la RN-9 et des composantes du projet, les sites sacrés (ex: tombeaux « lolo » à Anotsimbe et Ampanihy, arbres sacrés à Anotsimbe et Mandabe, ...) et les sites de sépultures (ex: autels de circoncision à Ambatovoamba, ...). Ensuite, sur une échelle plus étendue, la route réhabilitée peut également contribuer au développement des Régions Menabe et Atsimo Andrefana. Elle peut également servir d'accès aux sites touristiques existants et potentiels dans la Région Menabe.
- Zones d'influence environnementale qui sont composées par les zones forestières (ex : forêt d'Ambatovoamba et d'Anjasivy), les aires protégées se trouvant à proximité de la route (Aire protégée de Bepeha, Forêt d'Anjasivy). Outre ces sites, les zones humides se trouvant de part et d'autre la voie peuvent également être influencées par les activités de construction et d'exploitation de la route.

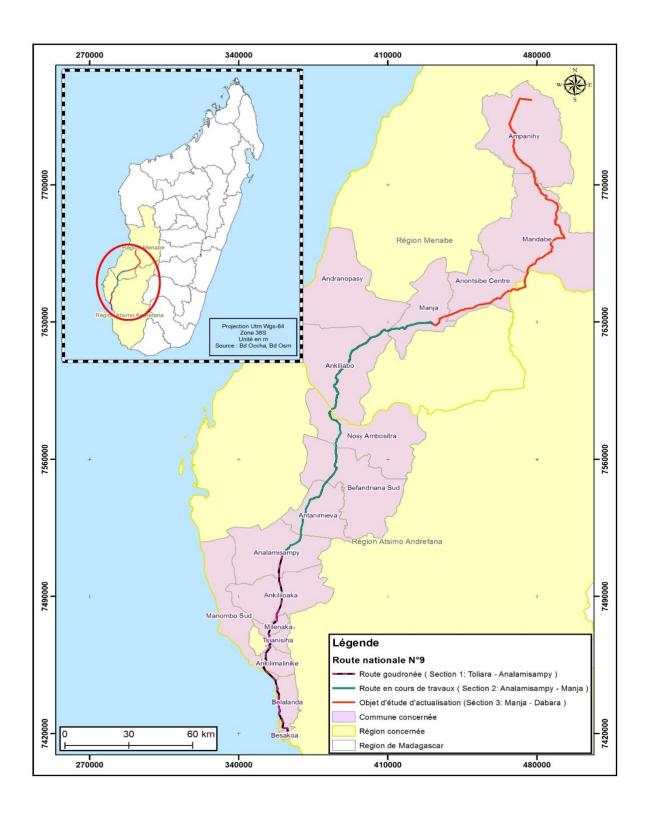


Figure 1. Carte du tracé de la RN-9 reliant Manja (PK 274+844) et Dabara (PK 495+000, croisement de la RN-35), de l'emprise de 7m et des zones d'influences

## III.3. PHASES, ACTIVITES ET CHRONOGRAMME INDICATIF DU PROJET

Durant l'étude d'Avant-projet Détaillée en 2010, une estimation du délai d'exécution des travaux a déjà été entreprise. Les informations reprises dans le tableau ci-dessous sont tirées de l'APD 2010.

Tableau 4. Récapitulation des phases, activités et chronogramme indicatif du projet

Phases du projet	Activités à entreprendre	Délai d'exécution des travaux (mois)	
i nases da projet	Activités à entreprendre	Section Manja - Mandabe	Section Mandabe - Dabara
Préparatoire	<ul> <li>Recrutement et formation du personnel</li> <li>Acheminement des matériels et équipements du projet</li> <li>Aménagement et installation des sites connexes</li> <li>Travaux de libération de l'emprise de la route</li> </ul>	2	2
Aménagement proprement dit	<ul> <li>Travaux d'aménagement proprement dite de la route, travaux de chaussé et exploitation des gites</li> <li>Travaux de construction et de réhabilitation des ouvrages hydrauliques et de drainage y compris fabrication de bétons</li> </ul>	20	22
proprement dit	- Revêtement de la chaussé et des accotements y compris la fabrication d'enrobés	2	2
	<ul> <li>Travaux de protection et aménagements divers</li> <li>Travaux de signalisation verticale et de sécurité (équipements)</li> </ul>	2	2
Fin de chantier	<ul> <li>Travaux de démantèlement des installations et de nettoyage</li> <li>Remise en état des sites (base vie, sites connexes, gites et emprunts)</li> <li>Repli total des chantiers</li> </ul>	2	2
Durée totale estin	·	28	30
Exploitation	<ul><li>Exploitation proprement dite de la route</li><li>Travaux d'entretiens de la route</li></ul>		

La durée prévisionnelle pour l'exécution des travaux selon l'APD est de 58mois.

## IV. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE ACTUELLE

#### IV.1. SITUATION ACTUELLE DU MILIEU PHYSIQUE

#### IV.1.1. Paysage et topographie

Le paysage le long de la RN-9 est très peu variable. Il est de type rural à proximité des zones d'habitation. Le paysage devient désertique dans les zones non occupées. Le relief est assez monotone. L'altitude varie légèrement le long du tracé. Les reliefs ne sont pas accidentés et les pentes sont faibles.



Photo 2. Aperçu du paysage des zones traversées par la RN-9

#### IV.1.2. Ressources en eau

Le tracé franchit près d'une dizaine de cours d'eau dont la plupart sont temporaires. La traversée de ces rivières en voiture est difficile. Etant donné, que pendant la période de pluie, l'eau submerge les passages à gués et les ouvrages. Puis durant la saison sèche, le sable envahi le tracé habituel.

En outre, des marécages sont identifiés le long de la route. Plusieurs d'entre eux sont asséchés. Tandis que les autres vont progressivement se mettre à sec vers la fin du mois de mai. En ce qui concerne les eaux souterraines, les profondeurs accessibles par puits artisanaux ne dépassent pas les 20m et en plus ils se tarissent durant la saison sèche.



Photo 3. Traversée de la rivière Ankorirka en période d'étiage – mai 2021

#### IV.1.3. Géologie et sol

La ressource en sol de la région est variable. Elle se repose, sur des formations calcaires et gréseuses. Les formations superficielles sont dominées par des alluvions, du sable et parfois d'argile. La dégradation du sol se manifeste sur certaine zone. Grace à la topographie, les risques d'érosion sont moindres.

En matière de désertification, certaines zones traversées par la RN-9 font l'objet de lutte prioritaire contre la désertification.



Photo 4. Aperçu des types de sol le long de la RN-9

#### IV.1.4. Climat

Le climat de la région est de type subhumide. Elle est marquée par une saison chaude et pluvieuse de Novembre à Avril, une saison fraîche et sèche qui dure généralement de 4 mois, qui va de mai à août et une période intermédiaire de 3 mois. La pluviométrie (> 600mm) et le nombre de jour pluvieux (<12 jours) sont relativement faibles avec une tendance dégressive. Les mois les plus chauds sont de Septembre à Janvier avec une température de 34.9°C. Pendant que la plus basse température équivalent à 14°C est enregistrée entre le mois de Mai et le mois de Juillet.

#### IV.1.5. Vent, cyclones et qualité de l'air

Les vents dominants soufflent en direction de l'Ouest. Ce sont généralement des coups de vents variant de 60 à 97km/h. La zone est au moins touchée par au moins un cyclone chaque année. L'air ambiant est chargé en matières particulaires fines (PM 2.5) à faible taux, qui est largement inférieur aux valeurs guides.

#### IV.1.6. Bruit

En matière de bruit ambiant, la région est calme avec un niveau de bruit n'excédant pas les 48dB même durant les jours de marché.

#### IV.1.7. Occupation du sol

L'occupation du sol est caractérisée par une dynamique dont les principaux facteurs sont le climat et les activités anthropiques. On distingue :

- La couverture végétale est composée par une formation savanicole dominante et des lambeaux de forêts denses.
- Les sols et les sables nus qui occupent également une grande partie de la zone traversée par la RN-9.
   Ce sont généralement des terrains défrichés, des régions ensablées, des terrains de cultures abandonnés, des carapaces sableuses stériles.
- Les terrains de culture sont plus développés à proximité des zones d'habitation.
- Les zones d'habitation sont caractérisées par des petites agglomérations à l'exception de Manja qui est à la fois une Commune Urbaine et Chef-lieu de District et de Mandabe. Ces agglomérations sont isolées, étant donné qu'il faut parcourir plusieurs kilomètres pour rejoindre le prochain village



Photo 5. Aperçu des composantes de l'occupation de sol

#### IV.2. SITUATION ACTUELLE DU MILIEU BIOLOGIQUE

#### IV.2.1. Formations végétales

Concernant la flore, 302 espèces de plantes regroupées dans 92 familles ont été recensées dans la zone d'emprise et des zones d'influence du projet. 48% des espèces recensées sont des arbres et 30% sont des plantes herbacées. Les lianes représentent 6% des taxons recensées. La plupart de ces espèces sont endémiques et natives.

Les formations végétales rencontrées sont les zones de cultures et de plantation, les savanes herbeuses, arbustives et arborées, la forêt caducifoliée, la formation hygrophile et les formations ripicoles.





Photo 6. Aperçu des formations végétales rencontrées dans la zone

#### IV.2.2. Zones d'importance écologiques

Deux zones d'importances écologiques sont également comptées le long de la voie. Il s'agit d'une part de la zone forestière de Bepeha qui est gérée par le COBA Mitsinjo ny Ho Avy. De l'autre par la forêt d'Anjasivy qui est une zone potentielle de conservation.



Photo 7. Aperçu de la zone forestière d'Anjasivy

#### IV.2.3. Espèces faunistiques

La zone est généralement pauvre en espèces faunistiques. Les espèces recensées sont à large diffusion, à grande mobilité et des oiseaux dotés d'une aptitude au vol.

Les espèces rencontrées sont :

- 34 espèces d'oiseaux 59% endémiques de Madagascar, 20% endémiques de la région (incluant les îles voisines) et 6% introduites à Madagascar,
- 4 espèces d'Amphibiens, 12 espèces de Reptiles, 7 espèces de Mammifères, et 2 espèces de Poissons.
- 50 espèces d'invertébrés regroupées dans 19 familles (11 espèces de criquets, 5 espèces de papillons, 4 espèces de fourmis, 4 espèces de ravageuses).

#### IV.2.4. Menaces

Les menaces qui pèsent sur les composantes du milieu biologique sont

- La conversion des habitats naturels en zone de cultures.
- La fabrication de charbon : Mise à part la destruction de l'habitat, la carbonisation en elle-même pollue l'air.
- La collecte de produits forestiers tels que les ignames
- Le tarissement des eaux qui affectent directement espèces aquatiques et hygrophiles.
- La chasse aux animaux
- La propagation de feux de brousse et de culture sur brûlis

#### IV.3. SITUATION ACTUELLE DU MILIEU HUMAIN

#### IV.3.1. Démographie

Quatre (04) Communes dont la Commune Urbaine de Manja, les Communes rurales d'Anontsibe, de Mandabe et d'Ampanihy sont concernées par le projet de réhabilitation de la route RN9.

Avec une densité moyenne de 12,29 hab/km² inégalement réparti, l'enquête démographique fait état de 103 347 habitants pour les quatre (04) Communes traversées par la route, composés majoritairement de Sakalava,

de Bara et d'Antandroy. En effet, au total, les quatre (04) Communes respectives comptent 55 Fokontany mais la route à réhabiliter ne touche que 14 Fokontany. Au sein de ces 14 Fokontany, on dénombre 25 975 habitants. En matière de potentialité de main d'œuvre locale, on recense une population active de 15 278 individus soit 59% de la population totale au sein des quatre (04) Communes concernées par le projet. Cette main d'œuvre a en général un niveau d'instruction de niveau primaire et est caractérisée par une prépondérance de la main d'œuvre agricole.

Les structures sociales régissant la communauté locale sont composées de l'autorité administrative et de l'autorité coutumière (Olobe). D'une part, l'autorité administrative locale, représentée par les Maires et les chefs Fokontany, a pour responsabilité de fournir à la population locale les divers services administratifs (état civil, perceptions des taxes et ristournes, ...). Et d'autre, les Olobe se chargent des actes de médiation, de conseils envers les chefs Fokontany et le règlement de litiges mais surtout à incarner l'attachement aux valeurs ancestrales.

Dans les agglomérations comme dans les chefs lieu de Commune, les habitations sont localisées au niveau des accotements de la route mais à une distance assez éloignée de l'axe et construits côte à côte. Par contre, au-delà des agglomérations, les villages et les localités périphériques sont situés en retrait de la route et se regroupe en quelques hameaux. En effet, les constructions recensées le long de la route sont pour la plupart des constructions de type en rotsopeta, en brique de terre, en bois, en tôle et en dur.





Photo 8. Aperçu du type de zone d'habitation

#### IV.3.2. Conditions de vie de la population

- → La question de genre, l'équité et l'égalité entre les sexes ne sont pas au centre d'intérêt de la communauté locale. Le poids des valeurs culturelles tient une place importante dans une société régie par le système patriarcal. Les hommes s'occupent essentiellement des moyens de subsistances du ménage, tandis que les femmes se chargent des tâches ménagères : lessives, cuisson, vaisselles, jardinage etc. De même pour le suivi de l'éducation des enfants et la gestion financière du foyer (frais de scolarité des enfants, besoins quotidiens du ménage, habillement, frais de santé etc.).
- Infrastructures scolaires : l'effectif des infrastructures scolaires dans les quatre Communes concernées sont au nombre de 49, distribués en établissements publics et privés. Les problèmes récurrents identifiés sont constitués par l'état de délabrement significatif de la plupart des infrastructures scolaires publiques, le manque de matériels pédagogiques, l'insuffisance d'enseignant et des salles de classe.



Photo 9. Condition d'étude des élèves à Mandabe

Infrastructures sanitaires de base : le taux de fréquentation de ces établissements est encore modéré en raison de l'éloignement des patients avec les infrastructures de santé public, allié à l'insuffisance des centres de soins et le faible pouvoir d'achat de la population. La majorité de la population consulte les tradipraticiens.



Photo 10. Centre de santé de base niveau 1 de Beravy

Accès à l'eau : l'approvisionnement en eau des ménages est caractérisé en milieu rural par les prélèvements des sources naturelles et les rivières ainsi que quelques puits privés dans les localités près des réseaux hydrographiques. Les points d'eau peuvent se trouver à une distance de 2 à 3 kilomètres des habitations sauf pour les chefs-lieux de Commune de Manja et de Mandabe. La quasitotalité des ménages dans la zone ne procède à aucun traitement de l'eau de consommation.



Photo 11. Accès à l'eau : forage profond - Mandabe

Accès aux infrastructures d'hygiène et d'assainissement : La proportion de la population n'ayant pas accès aux infrastructures d'hygiène et aux systèmes d'assainissement est relativement élevée. La défécation à l'air libre est encore une pratique très courante par la population locale. En outre, les Communes concernées par le projet ne disposent pas de système de gestion des déchets. Les déchets sont incinérés dans les fosses à proximité des habitations.





Photo 12. Conditions d'hygiène et d'assainissement

- Accès à l'énergie : au niveau des ménages, la source d'éclairage la plus utilisée reste le panneau solaire et la torche électrique. Seul le chef-lieu de Commune bénéficie du branchement du réseau électrique de la JIRAMA. En matière de combustible, le bois de chauffe reste la source la plus utilisée. Produit dans les forêts de mangrove, son utilisation est non contrôlée et est vendu au tas à 300 Ariary.
- → Sécurité : l'insécurité se présente comme un phénomène permanent. Les dahalo se regroupant en bande de 10 à 100 personnes attaquent les villages dans la zone du projet, braquent de voitures sur la RN9 et les pistes rurales. Pour ce faire, un dispositif mixte, composés des forces de l'ordre (éléments de brigade de la Gendarmerie nationale, unité de détachements autonomes du ZRPS) et des collectivités.

#### IV.3.3. Niveau de vie général des ménages et vulnérabilité

- Ménages ayant un revenu inférieur à 1 dollar/jour : 40% de la population,
- Ménages avant un revenu entre 1 et 2 dollar/jour : 59% de la population
- Ménages les plus aisés concernent 1% de la population.

Globalement, les revenus des ménages dépendent d'abord des périodes de récolte, elles-mêmes tributaires des effets du changement climatique.

#### IV.3.4. Principales activités économiques de la zone concernée par le projet

#### Agriculture

L'agriculture est dominée par la culture annuelle et saisonnière (riz, manioc, maïs, patate douce, ...) et par la culture maraichère (haricot, pois de cap, pois de bambara, arachide, haricot mungo, ....). Le rendement reste faible dû à la pratique des techniques héritées des ancêtres. Les produits annuels et saisonniers sont destinés pour la plupart à la consommation familiale, sauf en période de soudure, ils sont vendus au niveau du marché local. Quant aux produits maraichers, la culture de ces grains secs est très répandue dans la zone affectée par le projet. Les problèmes rencontrés par ce secteur agricole sont la baisse progressive du rendement agricole, la recrudescence des criquets et la prolifération des maladies parasitaires.



Photo 13. Cliché d'une rizière et d'un champ de culture de haricot

#### Elevage

L'élevage constitue l'une des activités la plus pratiquée par la population en corrélation avec l'agriculture.

- Elevage bovin : élevage de type extensif et contemplatif. Les bétails sont utilisés pour les travaux agricoles, le transport des biens et des personnes (force de traction).
- Elevage caprin et ovin : se pratique à l'échelle familiale et est destiné pour l'autoconsommation. La viande de mouton est plus consommée par rapport à la viande de chèvre.
- Elevage porcin : se pratique à l'échelle familiale avec quelques têtes par ménage.
- Elevage avicole : est de type familial.



Photo 14. Vu global du cheptel de bovidés et caprin

#### Pêche

Liées aux activités agricoles, la pêche n'est pas encore développée dans la région. Elle se limite à extraire des poissons emprisonnés dans les bassins rizicoles dont les œufs ou des alevins apportés par le courant des rivières et v se sont développé.

#### Artisanat

Ce secteur est peu développé dans la zone du projet. Les produits artisanaux confectionnés sont uniquement de type vannerie comme les nattes.

#### Activités de commerce et de transport

Dans la zone du projet, il existe différentes catégories de commerce, à savoir les commerces de gros, les commerces au détail des produits de première nécessité (PPN) dans les épiceries, les commerces d'aliments dans les gargotes et les restaurants. On peut également rencontrer d'autres types de commerce comme les dépôts de médicament, les habillements, les matériaux de construction, ainsi que les épi-bars et le bazar.



Photo 15. Vue globale du marché de Mandabe et Manja

Les seuls moyens de transport de personnes et de marchandises sont la charrette à bœufs et les véhicules à moteur : les 4x4 et les camions. Les charrettes tirées par deux bœufs sont communément utilisées pour faire la liaison entre deux villages.



Photo 16. Camion transporteur de marchandises et des personnes entre Ampanihy et Mandabe

\*\*Tourisme\*\*

Le secteur du tourisme est le moteur de développement de la Région Menabe (riche en sites et produits touristiques) mais l'axe empruntant la RN9 est malencontreusement sous exploité ou encore à la limite, inexploré. Pourtant, cet axe présente une énorme potentialité en matière de ressources touristique et écotouristique qui méritent un intérêt particulier.



Photo 17. Aperçu du paysage de baobab à Anjasivy

#### IV.3.5. Pratiques culturelles et cultuelles locales

Les coutumes locales encore pratiquées dans la zone sont le Savatse ou Jama (circoncision) et le Havoria (enterrement). Les tabous ou *Fady* au sein de la communauté sont composés pour la plupart de l'interdiction de la consommation de viande de porc ou de chèvre pour certaines personnes et de l'interdiction de souiller les sites culturels et cultuels sacrés (les arbres sacré (*Kily faly*), les pierres sacrées, les Hazomanga (poteau cultuel) et les tombeaux.



Photo 18. Arbres sacrés localisés le long de la route RN9

# V. SYNTHESE DES IMPACTS SIGNIFICATIFS

# V.1. Impacts négatifs et positifs significatifs

Le tableau ci-dessous est établi suite à la synthèse des impacts significatifs des activités du projet sur les composantes de l'environnement récepteur.

Tableau 5. Synthèse des impacts significatifs du projet sur l'environnement

MILIEU RECEPTEUR	IMPACTS POTENTIELS
IMPACTS NEGATIFS SI	GNIFICATIFS SUR LE MILIEU HUMAIN
Social	<ul> <li>Perte de constructions (maisons d'habitation) au niveau de la plupart des agglomérations traversées par la route</li> <li>Perte de cultures qui se trouvent aux abords de la route (inclus dans l'emprise de 7m)</li> <li>Perte de moyens de subsistance pour les vendeurs sur stand au niveau des zones de marché</li> <li>Risque de conflit avec les ayants droits lors de procédure de compensation</li> <li>Risque d'exploitation sexuelle des enfants et d'augmentation de violence basée sur le genre à cause des flux de mains d'œuvre et du personnel de l'entreprise qui execute les travaux</li> <li>Perturbation du train de vie quotidien de la population</li> <li>Nuisance sonore</li> <li>Risque de prolifération du phénomène de squattérisassions à proximité de la base vie (afflux de commerçants ambulants, etc)</li> <li>Risque de conflit entre les communautés</li> </ul>
Culturel et cultuel	<ul> <li>Possibilité de déplacement de certains tombeaux localisés dans l'emprise de la route (Localisés à Tongarivo, Anontsibe Est, Ampanihy)</li> <li>Eventuel déplacement de sites cultuels localisés dans l'emprise de la route (Localisés à Anontsibe centre, Mandabe II, Ambatovamba, Ampanihy)</li> </ul>
Santé et sécurité des employés	<ul> <li>Risque de prolifération des infections sexuellement transmissibles IST/SIDA</li> <li>Risque de prolifération de la COVID 19</li> <li>Eventuelle maladie respiratoire liée aux envols de poussière au niveau de leur lieu de travail (Risque d'envol de PM2.5 et PM10)</li> <li>Possibilité de maladie respiratoire liée aux poussières et à l'odeur des asphaltes</li> <li>Risque d'accident de travail pour les employés</li> <li>Risque d'incendie au niveau de la base vie</li> </ul>
Infrastructure sociale - Risque de destruction du canal d'irrigation communautaire dans l'emprise du tracé (sur 400m) au niveal fokontany de Mandabe II	
Santé et sécurité de la population locale	<ul> <li>Augmentation des risques d'accident le long de la route et gène à la circulation des autres usagers surtout au passage des zones d'habitation (collision avec les charrettes, cheptels, riverains)</li> <li>Risque d'accident de circulation par collision avec les charrettes, les cheptels, les piétons et les riverains</li> <li>Eventuel accident de circulation lié aux flux de véhicule et engins</li> <li>Augmentation du trafic et accentuation des risques d'accident de circulation au passage des agglomérations</li> <li>Insalubrité de la base vie et ses environs</li> </ul>

MILIEU RECEPTEUR	IMPACTS POTENTIELS
IMPACTS NEGATIFS SI	GNIFICATIFS SUR LE MILIEU PHYSIQUE ET BIOLOGIQUE
Paysage	- Modification de la forme du paysage à l'issue des excavations
Sol	<ul> <li>Risque d'ensablement à l'issue de la mise à nu du sol pendant les travaux de débroussaillage</li> <li>Risque de contamination de sol et de l'eau par déversement accidentel de produits d'hydrocarbure</li> </ul>
Eaux souterraines	- Risque de contamination du sol et des eaux souterraines liée aux déversements accidentels de produits d'hydrocarbure
Eau de surface	<ul> <li>Risque d'éventuel conflit avec les autres utilisateurs en aval</li> <li>Risque de contamination des eaux liée aux déversements accidentels de produits d'hydrocarbure durant les interventions sur l'eau</li> </ul>
Air et atmosphère	<ul> <li>Détérioration de la qualité de l'air liée à l'envol de poussière et aux fumées des engins</li> <li>Contribution du projet à cause de l'émission de GES à l'accentuation des effets du changement climatique qui se manifeste par la régression des ressources en eau</li> </ul>
Végétation et flore	<ul> <li>Réduction de la couverture végétale à l'issue des débroussaillages et défrichement des zones d'emplacement des sites connexes</li> <li>Risque de dégradation d'une partie de la forêt gérée par la communauté de base « Mitsinjo ny ho Avy » de Bepeha</li> </ul>

IMPACTS POSITIFS SIGN	
11111 710101	NIFICATIFS
Economie	<ul> <li>Création d'emplois directs et indirects (ravitaillement du projet)</li> <li>Augmentation de revenu des ménages des employés recrutés</li> <li>Création d'opportunité économique autre qu'agricole : développement de gargotes, hôtellerie, petits commerçants, mécaniciens et autres services</li> <li>Facilitation de l'écoulement des produits agricoles, de l'élevage et de la pêche dans la zone</li> <li>Amélioration des revenus des ménages grâce à la possibilité de vente des produits agricoles pendant toute l'année</li> <li>Création d'autres activités génératrices de revenus (PME, industries de transformation)</li> <li>Augmentation des recettes parafiscales des collectivités (ristournes, etc)</li> <li>Promotion du tourisme interrégional et régional valorisation des sites touristiques (site d'Anjasivy comme deuxième allée de Baobab, valorisation de l'axe touristique sud-ouest)</li> <li>Répercussion sur l'amélioration de la productivité de la zone grâce à la santé de la population</li> <li>Epanouissement de certaines activités dépendant de l'électricité</li> </ul>
	<ul> <li>Renforcement de la création d'autres activités économiques dans la zone telles que les petites industries de transformation</li> <li>Facilitation d'accès et désenclavement des zones surtout en période de pluie</li> </ul>
Social	<ul> <li>Ouverture d'un accès facile et moins couteux vers Toliary depuis Morondava et vice-versa</li> <li>Satisfaction de la population du fait de la réduction du coût de transport de marchandises et de passagers</li> <li>Satisfaction de la population grâce à l'accès à l'électricité</li> <li>Amélioration l'accès aux informations et aux nouvelles technologies</li> <li>Amélioration de la condition de sécurité dans les agglomérations et villages desservis par la ligne d'approvisionnement</li> <li>Création d'effets d'entrainement positifs liés au ravitaillement de denrées pour les employés durant la construction</li> </ul>
Administration	- Facilitation de la décentralisation des services étatiques au niveau local
Ordre public	- Amélioration nette de l'ordre public (face au dahalo) grâce à la facilité d'intervention des forces de l'ordre et au renforcement des infrastructures de sécurité de proximité
Social/Santé	- Amélioration nette du système de santé de la population qui en souffre sévèrement actuellement (jouissance d'un accès aux soins et de proximité)
Social-Economie	<ul> <li>Satisfaction du besoin de la population en matière d'accès à l'eau</li> <li>Amélioration des conditions de vie de la population grâce à l'accès à l'eau (hygiène, réduction des maladies liées à la pollution des eaux)</li> <li>Amélioration des conditions de production</li> <li>Création d'emploi temporaire pour la population</li> </ul>
Paysage	- Réintégration progressive du paysage dans son état naturel

#### V.2.1. Impacts cumulatifs avec les autres projets

D'après les enquêtes menées auprès des autorités locales (Chef de Région, Chef de District, et Maires) durant les études sur terrain, aucun projet n'est en cours d'exécution ni en vue (sachant que ce contexte peut changer ultérieurement) le long de la RN-9 Manja-Dabara ou dans ses zones d'influences. Raison pour laquelle, le présent document n'a pas considéré les éventuels impacts émanant d'autres projets qui vont cumulés avec ceux générés par le projet de réhabilitation de la RN-9 Manja-Dabara.

#### V.2.2. Impacts cumulatifs sur l'évolution naturelle des composantes de l'environnement

- Accentuation de la pression sur les ressources naturelles : Présentement, surtout dans la Commune Rurale d'Ampanihy (Fokontany Ampanihy, Ambatovamba) l'exploitation illicite de bois (essentiellement commerce de charbon de bois et de bois de chauffe, ...) constitue une menace pour les ressources forestières locales. En effet, malgré l'état de la route, ces zones restent accessibles pour des petits exploitants informels. Ainsi, la présence et l'exploitation de la route peut accentuer la pression sur les lambeaux forestiers encore disponibles dans la zone.
- Effets cumulatifs du projet sur les effets ressentis des changements climatiques De manière globale, les changements climatiques touchent l'ensemble du pays, essentiellement la région du Sud de Madagascar. D'après le traitement des données pluviométriques sur une série de 30ans, une tendance régressive de la pluviométrie moyenne mensuelle et du nombre de jour pluvieux est constatée. Cette situation impacte les régimes des ressources en eau de surface. La diminution de la pluviométrie réduit les sources d'eau. Mais encore, en cas d'utilisation d'eau de surface par le projet, les impacts cumulatifs sur cette composante de l'environnement sont prévisibles.

# VI. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

# VI.1. ORGANISATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

La mise en œuvre du PGES fait appel à plusieurs intervenants tout au long de la durée du projet, il faut par contre noter que la plus grande responsabilité revient aux responsables de l'entreprise titulaire des travaux du fait que la gestion environnementale à travers la mise en œuvre des mesures prévues par l'EIES est en grande partie rattachée à l'entreprise et/ou ses sous-traitants. Par rapport à ce dessein, le projet est tenu de mettre en place un système de management environnemental qui inclut sa plotique environnementale et ses engagements.

#### VI.1.1 Mécanisme et moyens de surveillance et de contrôle par l'ONE

En effet, outre la coordination de l'évaluation environnementale (CTE) du projet, l'ONE peut intervenir sous différentes formes dans le cadre de suivi et contrôle. Cette intervention peut être :

- Suivi et contrôle systématique planifié ou inopiné durant les travaux à travers le CSE (Comité de Suivi Environnemental). Le suivi se fait suivant le calendrier défini par l'ONE. Le coût relatif au suivi du CSE est défini dans le cadre de protocole d'accord avec le Maître d'Ouvrage.
- Autres missions de suivi non régulières en cas de situation particulière (sollicitation par le MATP ou autre organisme, médiation environnementale, résolution de problématique environnementale et sociale, ...).

D'après le Cahier des Charges Environnementales du projet le CSE intervient au moins 1fois par an. Le CSE est composé au moins par 4 personnes dont le représentant de l'ONE, et des Ministères impliqués dans le projet. Le cout relatif au suivi et contrôle par le CSE est estimé à 30 200 000 Ariary pendant la période de

réalisation du projet. Le détail sur le coût du suivi par l'ONE est fourni dans le chapitre VII.4 « Cout de suivi environnemental » (Cf. page 68).

# VI.1.1 Arrangement institutionnel pour la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et sociale

Les responsabilités de entités impliquées dans la mise en œuvre du PGES découlent de l'analyse de leur position vis-à-vis du projet. La mise en œuvre du programme de surveillance environnementale et sociale et du programme de suivi doit être organisée de façon à garantir que toutes les tâches qui valent application de mesures soient réalisées

Ainsi, ce chapitre avance un modèle d'organisation pour la mise en œuvre des mesures environnementales et de leur efficacité. Cette organisation met en exergue les chartes de responsabilités des participants qui prendront part à la mise en œuvre effective de la gestion environnementale et sociale du projet. Les responsabilités sont de plusieurs natures, on en distingue des responsabilités techniques, administratives, d'accompagnement ou de conseil. L'attribution des responsabilités découle de l'analyse selon laquelle le service fourni par le responsable est utile pour la mise en œuvre du programme de surveillance du programme de suivi.

A titre non limitatif, les responsables à impliquer dans la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale du projet sont donnés ci-après :

- L'entreprise des travaux à travers un responsable envirronnemental, un responsable social, un responsable Hygiène et sacurité (HS), le médecin et le responsable logistique
- Le Maitre d'ouvrage qui est le Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics avec son représentant dont la Direction régionale de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics (DRATP).
   L'Agence d'exécution du projet est l'Agence Routière, représenté par la Cellule d'Exécution de Projets (CEP), qui assure la gestion et le suivi de la mise en oeuvre du projet.
- Le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)
- L'organe de Maitrise d'œuvre institutionnelle été sociale (MOIS) qui assure la mise en eouvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) et les missions de facilitation/accompagnement tout au long du projet
- Mission de contrôle qui supervise et contrôle la bonne exécution des mesures et leur efficacité
- Les responsables institutionnels à savoir : les autorités régionales de Menabe, la Préfecture de Menabe ainsi que les Chefs des deux districts, les autorités locales (maires des communes concernées et les chef de fokontany, Olobe), ils sont notamment impliqués à travers leurs responsabilités vis-à-vis du Comité de règlement de Litiges/griefs (CRL) et les actions de facilitation sociale et administrative.
- Le Ministère de l'Environnement et de Développement Durable à travers l'ONE et la DREDD/SREDD.
- La Communauté de Base « Mitsinjo ny ho avy » de Bepeha en tant qu'entité concernée par la mise en œuvre du projet et qui prendra part dans la gestion de l'empiètement de forêt qu'elle gère et le tracé routier Le tableau ci-dessous fournit une synthèse des axes de responsabilité de chaque intervenant dans la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale :

Tableau 6. Synthèse des axes de responsabilité de chaque intervenant dans la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale

Entité	Elément responsable	Axe de responsabilité
	- Responsable environnemental	<ul> <li>Assurer la mise en œuvre effective des mesures environnementales proposées pour toutes les phases du projet</li> <li>Tenir tous les jours le journal environnemental et assurer l'enregistrement des données</li> <li>Veiller à rapporter toutes les réalisations environnementales du</li> <li>Suivre des indicateurs environnementaux</li> </ul>
Entreprise	- Responsable social	<ul> <li>Assurer la mise en œuvre des mesures sociales préconisées</li> <li>Assurer la communication du projet vis- vis des tiers et en interne</li> <li>Gérer avec le CCRL les éventuelles plaintes et litiges avant, pendant et après les travaux</li> <li>Mobiliser les entités locales, mettre en œuvre et diriger les sensibilisations prévues (VBG, ESE, covid19, évitement de risques d'accident)</li> <li>Conduire les enquêtes et investigations sociales</li> <li>Suivre les indicateurs socio-économiques</li> </ul>
	- Responsable Hygiène - Sécurité	<ul> <li>Mettre en œuvre toutes les mesures relatives à l'hygiène et sécurité tant en interne qu'externe à l'entreprise</li> <li>Faire appliquer à tout le personnel les règles et pratiques d'hygiène et de sécurité selon les standards définis dans le document d'ESHS</li> <li>Suivre et enregistrer tous les incidents et accidents et veiller à l'amélioration continue de la performance</li> </ul>
	- Medecin	<ul> <li>Assurer le suivi de la santé des employés de l'entreprise pendant la réalisation des travaux</li> <li>Mettre en œuvre les programmes d'action de sensibilisation et des programmes de santé au niveau de la communauté</li> </ul>
	- Responsable logistique	<ul> <li>Assurer le suivi de l'état des matériels notamment l'évitement des fuites d'hydrocarbures et des émissions atmosphériques</li> </ul>
Comité communal de Règlement de Litige (CRL)	<ul> <li>Représentants régionaux, représentants des deux districts, maires, Chef de fokontany, Olobe)</li> </ul>	Faciliter/résoudre tout ce qui est question sociale,
Organe de Maitrise d'œuvre Institutionnel et Social (organe MOIS)	- Maitre d'œuvre institutionnel et social (MOIS)	<ul> <li>Faciliter le bon déroulement des procédures de plan de réinstallation involontaire (déplacement, suivi de l'indemnisation etc)</li> <li>Appuyer le client dans la mise en œuvre du PAR</li> <li>Accompagner le projet dans les négociations, les sensibilisations</li> <li>Appuyer les différents comités locaux et les autorités locales</li> <li>Formaliser les démarches sociales (déplacement, accompagnement)</li> <li>Collaborer avec l'organe en charge de paiement d'indemnisation des PAPs</li> </ul>

Entité	Elément responsable	Axe de responsabilité
	- MATP (Ministère de l'Aménagement de territoire et des travaux publics)/service rattaché à la route  - CEP (Cellule d'Exécution de	<ul> <li>Vérifier les indicateurs mis en place et fixés par les responsables de l'Entreprise</li> <li>Intégrer dans le DAO les exigences environnementales et sociales</li> <li>Assurer le suivi de la mise en œuvre des dispositions en matière de préservation de l'environnement, l'hygiène, santé et sécurité pendant la réalisation du projet</li> <li>Programmer dans la loi des finances le budget alloué aux indemnisations des PAPs et faire le suivi de mobilisation de ce fonds</li> </ul>
Maitre d'ouvrage	projet) au niveau de PACFC	Etablir le rapport trimestriel pour rendre compte au bailleur de fonds de la mise en œuvre des exigences environnementales et sociales  Contrôle et surveillance de la mise en œuvre de toutes les mesures et les actions environnementales
	- Mission de contrôle	<ul> <li>Constater la non-conformité et veiller à l'application des mesures correctives</li> <li>Participer aux actions en faveur de l'environnement</li> <li>Participer à la résolution des plaintes pendant la réalisation des travaux</li> <li>Etablir le rapport périodique sur la mise en œuvre du PGES et informer le Client en cas des incidents et accidents significatifs sur le chantier</li> </ul>
Ministère de l'Economie et des Finances		Mobiliser le fonds nécessaire à la demande du Maître d'ouvrage pour l'indemnisation des PAPs
	- Office Nationale pour l'Environnement (ONE)	Assurer le suivi environnemental du projet et le respect de cahier de charges environnementales
Représentants des services de l'Etat	<ul> <li>Représentant de la Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable (DREDD)</li> <li>Chef circonscription interrégionale de l'environnement et des forêts (CIREF)</li> </ul>	<ul> <li>Assurer le contrôle général de la gestion environnementale</li> <li>Fournir les appuis techniques nécessaires pour les parties dans les activités de reboisement</li> <li>Appui à la délivrance des autorisations administratives nécessaires au déroulement du chantier</li> </ul>
	- Représentant de la Directtion Régionale et la santé publique	Fournir les accompagnements nécessaires en matière de santé publique
Autres entités	- COBA ou VOI « Mitsinjo ny ho avy »	<ul> <li>Gestion des cas spécifiques relatifs aux ressources touchées par le projet</li> <li>Assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures préconisées pour le passage de la construction de la route dans la forêt de Bepeha</li> </ul>

# VI.2. PROGRAMME DETAILLE DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DURANT LA PHASE PREPARATOIRE

Tableau 7. Programme détaillé de surveillance environnementale et sociale durant la phase préparatoire

SOURCE	IMPACTS POTENTIELS	MESURES ENVIRONNEMENTALES ET	RESPON	ISABLES	INDICATEUD	CAL ENDDIED
D'IMPACTS	IMPACTS POTENTIELS	SOCIALES	EXECUTION	CONTROLE	INDICATEUR	CALENDRIER
Pour la phase prépa	ratoire (comprenant les installations	et l'acheminement des matériels)				
MILIEU HUMAIN						
Social						
Démarrage des travaux et demande de bénédiction (immolation de zébu)	réhabilitation de la route	-Communication à large diffusion et préparation au préalable de l'évènement -Implication des autorités dans toutes les étapes	- Entreprise - Député	- CEP - MDC	- Calendrier de réalisation - PV de réalisation du rite - Photos prises lors de l'évènement	Phase préparatoire (démarrage du projet)
Libération d'emprise de la	-Perte de constructions (maisons d'habitation) au niveau de la plupart des agglomérations traversées par la route	<ul> <li>-Mise en œuvre effective du Plan d'Action de Recasement (PAR) incluant une prévision de compensation juste et équitable avec les accompagnements nécessaires (s'assurer de l'exhaustivité de la liste des PAPs)</li> </ul>	- Organe MOIS	- CEP (Cellule d'Exécution de projets)	- Existence du document PAR validé	Phase préparatoire
route et occupation d'espace par le projet	-Perte de cultures qui se trouvent aux abords de la route (inclus dans l'emprise de 7m)	<ul> <li>-Limitation au strict minimum nécessaire de l'emprise (lors du bornage de la route) afin de réduire le nombre de concernés</li> </ul>	- Entreprise - Organe MOIS	- CEP - MDC (mission de contrôle)	<ul> <li>Tracé définitif après bornage</li> <li>Existence de liste définitive des PAPs validée</li> </ul>	Phase préparatoire
	-Perte de moyens de subsistance pour les vendeurs sur étals ou stand au niveau des zones de marché	-Intégration des PAPs dans le projet en tant que premiers bénéficiaires lors du recrutement par l'entreprise de travaux	- Entreprise	- CEP - MDC - Autorités locales	- Nombre de PAPs intégrées dans le projet	Avant le début des travaux
Déplacement de biens	-Risque de conflit avec les ayants droits lors du processus de compensation	<ul> <li>Mise en œuvre effective du mécanisme de gestion de plainte (collecte de plainte et apport de résolution) et suivi de chaque compensation (accélération des paiements des indemnisations)</li> </ul>	- Organe MOIS	- CEP/AR - MDC - CRL (Comité de règlement de litige)	<ul> <li>Disponibilité de cahier de registre de plaintes</li> <li>Liste exhaustive des PAPs indemnisées</li> <li>Fiche de notification des PAPs et actes de cessibilité</li> </ul>	Avant le début des travaux

SOURCE	IMPACTS POTENTIELS	MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	RESPON	ISABLES	INDICATEUR	CALENDRIER
D'IMPACTS		WESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	EXECUTION	CONTROLE	INDICATEUR	CALENDRIER
Pour la phase prépa	ratoire (comprenant les insta	allations et l'acheminement des matériels)				
MILIEU HUMAIN						
Culturel et Cultuel	<u></u>		<u></u>	<u>,                                      </u>		<del>,</del>
		-Option de mesure 1 : Evitement du déplacement en optant pour des micro-déviations au passage de chaque tombeau, cette mesure est réalisable car, pour les trois cas, l'emprise de la route offre encore un espace non occupé pour la micro- déviation (ripage de l'axe)		- MDC - CEP	<ul> <li>Tracé final validé indiquant le ripage d'axe au passage des tombeaux (après bornage)</li> <li>Carte de localisation des tombeaux par rapport à l'axe</li> </ul>	Pendant la phase préparatoire
Libération d'emprise de la route	-Possibilité de déplacement de certains tombeaux localisés dans l'emprise de la route	<ul> <li>Option de mesure 2: Déplacement des tombeaux moyennant rituels adéquats et de nouveaux tombeaux</li> <li>Mesures palliatives:</li> <li>-Pris en charge par le projet du coût des rituels pour le déplacement qui inclue l'achat de zébus, de riz et d'alcool</li> <li>-Mise en œuvre de compensation de manière juste leur permettant de construire de nouveau tombeau</li> </ul>	- MOIS - CRL et Autorités locales	- CEP - MDC	- Procès-verbal avec les concernés (achèvement de rituels) - Présence de nouveau tombeau	Pendant la phase préparatoire/Avant le début des travaux
	Eventuel déplacement de sites cultuels localisés dans l'emprise de la route (localisés à Anontsibe centre, Mandabe II, Ambatovoamba, Ampanihy)	-Dans le cas de déplacement inévitable, prise en charge du coût de rituels (achat de zébu et riz) dans un temps suffisant accordé aux gardiens pour la préparation	- MOIS - CRL et Autorités locales	- CEP - MDC	- Procès-verbal avec les gardiens des sites (achèvement de rituels)	Pendant la phase préparatoire/Avant le début des travaux

SOURCE	IMPACTS POTENTIELS	MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES		ABLES	INDICATEUR	CALENDRIER
D'IMPACTS	IMPACTS POTENTIELS	MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	EXECUTION	CONTROLE	INDICATEUR	CALENDRIER
Pour la phase prépa	ratoire (comprenant les inst	tallations et l'acheminement des matériels)				
MILIEU HUMAIN (Su	ıite)					
Economie			1			
	-Création d'emplois directs et indirects (ravitaillement du projet)	- Priorisation du recrutement local (à mettre dans l'obligation de l'entreprise)	- Entreprise	- MDC et CEP	<ul> <li>Existence de politique de recrutement</li> <li>Nombre de riverains recrutés (doit être supérieur aux allochtones recrutés)</li> </ul>	Pendant la phase préparatoire
Recrutement de personnel pour les travaux		- Octroi de formation aux employés recrutés localement			<ul> <li>Nombre de formations dispensées</li> <li>Fiche de présence des bénéficiaires</li> </ul>	Pendant la phase préparatoire
de	Augmentation de revenu des ménages des employés recrutés	<ul> <li>Application de grille salariale selon les lois en vigueur et tenant compte du coût de la vie locale</li> </ul>	- Entreprise	- MDC et CEP	- Existence de grille salariale des employés selon catégorie - Existence de contrat de travail	Pendant la phase préparatoire
Sécurité de la popul	lation locale					
	Risque d'accident de circulation par collision avec les charrettes, les cheptels,	- Mise en œuvre d'un plan de communication avant la campagne d'acheminement visant l'information et éducation des riverains sur les risques et le comportement à adopter	- Entreprise (Responsable social et Hygiène/sécurité)	- MDC et CEP	- Existence d'un plan de communication opérationnel de l'entreprise - PV des séances d'information effectuées	
Acheminement des matériels de chantier (engins et équipements,)		- Limitation stricte de vitesse dans les agglomérations	- Responsable HS de l'entreprise	- MDC	<ul> <li>Présence/nombre de Panneaux de signalisation indiquant la limitation de vitesse</li> </ul>	Avant et pendant l'acheminement
	les piétons et les riverains	<ul> <li>Contrôle de l'état physique des conducteurs avant l'acheminement</li> </ul>	- Médecin de l'entreprise	L MI )( .		des matériels
		<ul> <li>Application des mesures répressives à l'endroit des conducteurs auteurs d'accident</li> </ul>	Responsable social de l'entreprise		- Fiche de gestion des accidents	
		- Elaboration et mise en œuvre d'un Plan de circulation des engins et des véhicules (PCEV)		- MDC	- Existence d'un Plan de Circulation des Engins et Véhicules	

SOURCE D'IMPACTS	IMPACTS POTENTIELS	MESURES ENVIRONNEMENTALES ET			INDICATEUR	CALENDRIER
		SOCIALES EXECUTION		CONTROLE	INDICATEUR	CALENDRIER
Pour la phase préparatoire (co	mprenant les installations e	t l'acheminement des matériels)				
MILIEU HUMAIN (Suite)						
Santé des employés						
- Aménagement et installation des sites connexes (base vie principale, les éventuelles bases vie secondaires, la	- Eventuelle maladie respiratoire liée aux	<ul> <li>Mise à disposition et port obligatoire des EPI appropriés lors des heures de travail (cache bouche)</li> </ul>	- Responsable HS de l'entreprise	- MDC	- Quantité de cache bouches distribuées	Avant et pendant
station de concassage et de fabrication de béton, la station d'enrobé, le parc à engin, les gites et carrières et les zones de stockage)	envols de poussière au niveau de leur lieu de travail (risque d'envol de PM2.5 et PM10)	Mise en œuvre de contrôle médical périodique des employés et traitement immédiat en cas de maladie	- Médecin de l'entreprise	- MDC	- Fiche médicale à jour des employés	l'achemineme nt des matériels
Sécurité des employés						
- Aménagement et installation des sites connexes (base vie principale, les éventuelles	- Possibilité d'accident de travail pour les employés lors des travaux d'installation du chantier	<ul> <li>Formation des employés sur la manipulation des matériels et équipements avant le commencement des travaux</li> </ul>	- Responsables social et HS de l'entreprise	- MDC	<ul> <li>Nombre et type de formations données</li> <li>Fiche de présence des bénéficiaires</li> </ul>	B 1 11
bases vie secondaires, la station de concassage et de fabrication de béton, la station d'enrobé, le parc à		<ul> <li>Mise à disposition et port obligatoire d'EPI pour les employés lors des heures de travail (bottes, gants, casque)</li> </ul>	- Responsable HS de l'entreprise	- MDC	- Nombre d'Equipement de protection Individuel (EPI) mis à disposition	Pendant les travaux d'installation de chantier
engin, les gites et carrières et les zones de stockage)		<ul> <li>Port des gilets à haute visibilité pour les employés qui circulent dans les chantiers</li> </ul>	- Responsable HS de l'entreprise	- MDC	- Nombre de gilets à haute visibilité distribués	
Sécurité de la population local	e		T-			T.
- Aménagement et installation des sites connexes (base vie principale, les éventuelles		<ul> <li>Information systématique de la population et les autorités locales sur l'avancement des travaux</li> </ul>	- Responsable social de l'entreprise	- MDC	- Nombre d'informations effectuées	Pendant les
bases vie secondaires, la station de concassage et de	ndaires, la - Risque d'accident de cassage et de circulation lié aux flux de véhicule et engins	-Faire respecter par les employés les règles d'HSE	- Responsable HS	- MDC	- Fiche d'incident/accident journalière, Manuel HSE	travaux d'installation
fabrication de béton, la station d'enrobé, le parc à		-Mise en place de panneau de signalisation (limitation de vitesse, de danger etc)	de l'entreprise	- MDC	- Présence et nombre de panneaux de signalisation mis en place	de chantier
engin, les gites et carrières et les zones de stockage)		-Mise en œuvre d'un Plan de circulation des engins et des véhicules (PCEV)	- Responsable social	- MDC	- Existence d'un Plan de Circulation des Engins et Véhicules	

SOURCE D'IMPACTS	IMPACTS POTENTIELS	MESURES ENVIRONNEMENTALES ET	RESPONSABLES		INDICATEUR	CALENDRIER
		SOCIALES	EXECUTION	CONTROLE	INDICATEUR	CALENDRIER
	emprenant les installations e	t l'acheminement des matériels)				
MILIEU PHYSIQUE						
Paysage	T	T	1	1		Γ
<ul> <li>Aménagement et installation des sites connexes (base vie principale, les éventuelles bases vie secondaires, la station de</li> </ul>	- Modification de la forme originelle du paysage par	-Respect des superficies destinées à chaque site connexe décrites dans la prescription technique	- Responsable	MDC	- Superficie aménagée pour chaque site	Avant les travaux
concassage et de fabrication de béton, la station d'enrobé, le parc à engin, les zones de stockage)	l'ajout d'autres éléments visibles (aménagement et installations diverses)	- Installation des sites connexes dans des zones pauvres en espèces ligneuses (à spécifier dans le PGES- C)	environnemental de l'entreprise	- MDC	- Localisation des sites connexes (coordonnées GPS)	d'installation de chantier
Sol et eau				_		
- Aménagement et installation des sites connexes (base vie principale, les éventuelles bases vie secondaires, la station de concassage et de fabrication de béton, la station d'enrobé, le parc à engin, les zones de stockage)	- Risque d'ensablement à cause de la mise à nu du sol pendant les travaux de débroussaillage	<ul> <li>Mise en place des réseaux de drainage, avec puisard, contournant chaque site connexe afin de diriger les eaux de ruissellement et d'éviter la diffusion de particules</li> <li>Protection mécanique (gabion, enrochement) ou biologique (engazonnement ou plantation) des zones à risque d'ensablement</li> </ul>	- Responsable environnemental de l'entreprise	- MDC	<ul> <li>Présence de canaux de drainage (nombre et dimensions)</li> <li>Présence de protection des zones à risque (gabion, enrochement) et superficie protégée (engazonnement ou reboisement)</li> </ul>	Pendant les travaux d'installation de chantier
	éventuelles bases s, la station de de fabrication de n d'enrobé, le	À titre d'évitement :     Contrôle et vérification systématique de source de fuite d'huile des engins et véhicules de chantier	- Responsables environnemental et logistique de l'entreprise	- MDC	- Fiche d'entretien de tous les véhicules	Pendant les travaux d'installation de chantier
	- Risque de contamination de sol et de l'eau par déversement de produits d'hydrocarbure	<ul> <li>Mise en place de dispositif de protection contre le déversement (merlonnage des citernes de stockage, drainage du site)</li> <li>Imperméabilisation par du béton maigre, avec assainissement, des aires d'entretien et de stockage des carburants et lubrifiants, et huiles usées</li> </ul>	- Responsable environnemental de l'entreprise	- MDC	- Présence de merlon - Présence des aires d'entretien et de stockage imperméabilisées	Pendant les travaux d'installation de chantier
		<ul> <li>Mise à disposition de bacs à sable et pelles pour les camions et engins</li> </ul>			<ul> <li>Nombre de bacs à sable et pelle mis à disposition</li> </ul>	

SOURCE D'IMPACTS	IMPACTS POTENTIELS	MESURES ENVIRONNEMENTALES ET	RESPONSA	ABLES	INDICATEUR	CALENDRIER
SOURCE D IMPACTS	IIVIPACTS POTENTIELS	SOCIALES	EXECUTION	CONTROLE		CALENDRIER
Pour la phase préparatoire (c	omprenant les installations	et l'acheminement des matériels)				
MILIEU BIOLOGIQUE						
Végétation et flore						
		-Limitation de la coupe d'arbres lors des travaux d'aménagement	- Responsable environnemental de l'entreprise	- MDC	- Quantité de bois coupés	
- Aménagement et installation des sites connexes (base vie principale, les éventuelles bases vie secondaries, la	- Réduction de la couverture végétale à l'issue des débroussaillages et	-Mise en œuvre effective de la revégétalisation des sites après remise en état avec des espèces autochtones	Responsable	- MDC	- Superficie revégétalisée	Pendant et après les travaux
station de concassage et de fabrication de béton, la station d'enrobé, le parc à engin, les zones de stockage)	défrichement des zones d'emplacement des sites connexes	-En guise de compensation, réalisation de campagne de reboisement en collaboration avec les autorités locales sur l'octroi du site de reboisement et la DREDD Menabe à propos des espèces à utiliser et de la technique y afférente	environnemental de m'entreprise (en collaboration avec la DREDD	- MDC et DREDD/CIRE F	- Superficie reboisée	d'installation de chantier

# VI.3. PROGRAMME DETAILLE DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE POUR LA PHASE AMENAGEMENT ET CONSTRUCTION DE LA ROUTE

Tableau 8. Programme détaillé de surveillance environnementale et sociale pour la phase aménagement et construction de la route

	T .	le de surveillance environnementale et s  MESURES ENVIRONNEMENTALES ET	RESPONSABLES			
SOURCE D'IMPACTS	IMPACTS POTENTIELS	SOCIALES	EXECUTION	CONTROLE	INDICATEUR	CALENDRIER
		ute (des carrières et gîtes d'emprunt, cer lateforme, travaux de chaussée : Mise e			béton , transport des matéria	ux, travaux
Paysage						
	- Modification de la forme du	-Délimitation avec précision et respect des superficies concernées par les gites et carrières	- Responsable environnemental de l'entreprise	- MDC	- Superficie exploitée	Avant les travaux d'exploitation des gites et carrières
- Exploitation de gites d'emprunts et carrières	paysage à l'issue des excavations au niveau des gites et carrières	-Remise en état progressive de la zone : reprofilage des sites, régalage des terrains excavés, épandage progressif des terres décapées et revégétalisation par des espèces autochtones	- Responsable environnemental de l'entreprise	- MDC	- Superficie remise en état et revégétalisée	Pendant et après l'exploitation des carrières et gîtes d'emprunt
Sol et ressources en eau						
<ul> <li>Exploitation de gites d'emprunts et carrières, centrale d'enrobage et à béton ; concassage</li> <li>Travaux de dégagement de la route (débroussaillage)</li> </ul>	- Risque de contamination	À titre d'évitement : -Contrôle et vérification systématique de source de fuite d'huile des engins et véhicules de chantier - Utilisation de berme imperméable lors des opérations de transvasement de carburant	- Responsable environnemental de l'entreprise	- MDC	<ul> <li>Fiche d'entretien de tous les véhicules</li> <li>Présence et nombre de de bermes utilisées</li> </ul>	Durant la phase
<ul> <li>Travaux d'aménagement (terrassement, purge et élargissement de la plateforme)</li> <li>Travaux de chaussée : mise en place des couches de la route</li> </ul>	de sol et de l'eau par déversement de produits d'hydrocarbure	- Mise en œuvre d'un plan d'intervention d'urgence en cas de déversement : Récupération et élimination (Conformément aux procédures du PPRDA)	- Responsables environnemental et logistique de l'entreprise	- MDC	- Existence du plan d'intervention d'urgence	d'exécution des travaux
(fondation, base, forme, revêtement)		-Mise à disposition de bacs à sable et pelles pour les camions et engins	- Responsable environnemental de l'entreprise	- MDC	- Nombre de bacs à sable et pelle mis à disposition	

SOURCE D'IMPACTS	IMPA OTO DOTENTIEI O	MESURES ENVIRONNEMENTALES	RESPONSA	ABLES	INDICATEUR	CAL ENDDIED
SOURCE D'IMPACTS	IMPACTS POTENTIELS	ET SOCIALES	EXECUTION	CONTROLE	INDICATEUR	CALENDRIER
d'aménagement (terrassement,		ite (des carrières et gîtes d'emprunt, ce lateforme, travaux de chaussée : Mise e			t de béton , transport des matéria	aux, travaux
MILIEU PHYSIQUE (suite)						
Sol et ressources en eau	<u> </u>	Miss on source destroyers	1	1	<u> </u>	_
<ul> <li>Travaux de dégagement de la route (débroussaillage et défrichement)</li> <li>Travaux d'aménagement (terrassement, purge et élargissement de la plateforme)</li> </ul>	- Risque d'ensablement des	<ul> <li>Mise en œuvre des travaux confortatifs des canaux de drainage pour empêcher les particules de se diffuser vers les parties en aval</li> </ul>	- Responsable environnemental de l'entreprise	- MDC	- Présence et localisation de canaux (avec dimensions : longueur, largeur, profondeur)	
	zones en aval par diffusion de particules à l'issue de la mise à nu du sol pendant les travaux de débroussaillage et la manipulation des déblais/remblais	-Stabilisation des parties sensibles à l'ensablement par mise en place de protection mécanique (gabion ou enrochement) et/ou biologique (engazonnement ou reboisement)	- Responsable environnemental de l'entreprise	- MDC	- Présence de dispositif de protection (gabion ou enrochement) et superficie des zones sensibles à l'ensablement protégées par engazonnement ou reboisement)	Durant la phase d'exécution des travaux
		-Respect des prescriptions techniques relatives au terrassement	- Responsable technique de l'entreprise	- MDC	- Fiche technique des travaux	
Air et atmosphère	T			1	T	
· Travaux d'aménagement	Difficulties de la Piri	-Utilisation de matériels en bon état, avec contrôle systématique	- Responsables logistique et environnemental de l'entreprise	- MDC	<ul> <li>Fiche de contrôle et d'entretien des matériels (fiche de contrôle des émissions)</li> </ul>	
(terrassement, purge et élargissement de la plateforme) - Utilisation d'engins et de	Détérioration de la qualité de l'air liée à l'envol de poussière et aux fumées des engins	-Limitation de vitesse dans les zones de travaux pour limiter l'envol de poussière	- Responsable environnemental de l'entreprise	- MDC	<ul> <li>Nombre de panneaux de signalisation de limitation de vitesse au niveau des zones de travaux</li> </ul>	Durant la phase d'exécution des travaux
		-Le cas échéant, arrosage des zones à forte émanation de poussière ou utilisation d'abat-poussières	- Responsable environnemental de l'entreprise	- MDC	- Fréquence d'arrosage	

SOURCE D'IMPACTS	IMPACTS POTENTIELS	MESURES ENVIRONNEMENTALES ET		NSABLES	INDICATEUR	CALENDRIER
SOURCE D IMPACTS	IMPACTS POTENTIELS	SOCIALES	EXECUTION	CONTROLE	INDICATEUR	CALENDRIEN
		a <b>route (</b> des carrières et gîtes d'emprunt, ce la plateforme, travaux de chaussée : Mise			péton , transport des matériaux,	travaux
MILIEU PHYSIQUE (suite)						
Air et atmosphère						
- I ravaux d'amenagement (terrassement, purge et élargissement de la plateforme) - Utilisation d'engins et de	L'émission de GES des engins du projet contribue à l'accentuation des effets du changement climatique	-Compensation par reboisement en collaboration avec les autorités locales (pour l'octroi de terrain) et la DREDD Menabe pour les espèces à utiliser et l'itinéraire technique y afférent	- Responsable environnemental de l'entreprise	- MDC - DREDD/CIREF	<ul><li>Protocole de collaboration avec la DREDD</li><li>Superficie reboisée</li></ul>	Durant et après la phase d'exécution des travaux
	dans la zone (sècheresse prolongée, régression des ressources en eau)	-Utilisation de matériels en bon état, avec contrôle systématique	- Responsables logistique et environnemental de l'entreprise	- MDC	<ul> <li>Fiche de contrôle et d'entretien des matériels (fiche de contrôle des émissions)</li> </ul>	Durant la phase d'exécution des travaux
Ressources en eau						
Utilisation d'eau pour le besoin des travaux	Risque d'éventuel conflit avec les autres utilisateurs	<ul> <li>Evitement de l'utilisation des puits existants</li> <li>Recours au forage d'eau par des puits profonds pour le besoin du projet (tel que stipulé dans l'APD du projet et recommandé sur terrain par l'ONE)</li> <li>Les puits construits dans le cadre du projet doivent aussi être accessibles à la population des villages voisins (le projet autorise l'utilisation par la population)</li> </ul>	- Responsables environnemental et social de l'entreprise	- MDC et CEP	- Présence de puits de forage d'eau de l'entreprise	Avant le début des travaux
Travaux de construction	Risque de contamination des eaux lié aux	Contrôle systématique de source de fuite d'huile des engins et véhicules de chantier  Miss en place de l'eire de	- Responsables logistique et environnemental	- MDC	- Fiche de contrôle et d'entretien des véhicules	Dumanttautala
et de rehabilitation des ouvrages hydrauliques et de drainage y compris la	déversements accidentels de produits d'hydrocarbure	<ul> <li>Mise en place de l'aire de transvasement loin des cours d'eau (à 200m environ)</li> </ul>	- Responsable environnemental de l'entreprise	- MDC	- Présence de l'aire de transvasement	Durant toute la phase des travaux
	durant les interventions - sur l'eau -	<ul> <li>Utilisation de berme imperméable lors des opérations de transvasement</li> </ul>	- Responsable environnemental de l'entreprise	- MDC	- Présence et nombre de bermes utilisées	

SOURCE D'IMPACTS	IMPACTS POTENTIELS	MESURES ENVIRONNEMENTALES ET	RESPO	NSABLES	INDICATEUR	CALENDRIER			
SOURCE D IIVIPACTS	IMPACTS POTENTIELS	SOCIALES	EXECUTION	CONTROLE	INDICATEUR	CALENDRIER			
		a route (des carrières et gîtes d'emprunt, ce			éton, transport des matériaux,	travaux			
d'aménagement (terrassement, purge et élargissement de la plateforme, travaux de chaussée : Mise en place des couches de la route)									
MILIEU PHYSIQUE (suite)									
Ressources en eau			1	1	T				
	<ul> <li>Veille au bon fonctionnement du dispositif de protection des citernes de stockage (merlon, imperméabilité du fond de la surface de stockage, fonctionnement du regard)</li> </ul>	- Responsable environnemental	- MDC	- Fiche de contrôle et de vérification	Durant la phase des travaux				
- Stockage et manipulation	Risque de contamination du sol et des eaux	- Suivi systématique de l'état de citerne de stockage	Responsable logistique de l'entreprise	- MDC	- Fiche de contrôle et d'entretien des citernes	Durant la phase			
des produits hydrocarbures au niveau de base vie	souterraines liée aux déversements accidentels de produits d'hydrocarbure	<ul> <li>Utilisation de berme imperméable lors des opérations de transvasement d'hydrocarbure</li> </ul>	- Responsable environnemental de l'entreprise	- MDC	- Présence et nombre de bermes utilisées	des travaux			
		<ul> <li>Mise en œuvre d'un plan d'intervention d'urgence en cas de déversement : récupération et élimination (Conformément aux procédures du PPRDA)</li> </ul>	- Responsables environnemental et HS	- MDC	- Existence du plan d'intervention d'urgence	Durant la phase des travaux			

SOURCE D'IMPACTS	IMPACTS POTENTIELS	MESURES ENVIRONNEMENTALES ET	RESPON		INDICATEUR	CALENDRIER
		sociales  route (des carrières et gîtes d'emprunt, central a plateforme, travaux de chaussée : Mise en p			l n , transport des matéria	ux, travaux
MILIEU BIOLOGIQUE				,		
Végétation et flore	_					_
- Travaux de dégagement de la route (débroussaillage et		<ul> <li>À la demande du VOI, prise du côté gauche pour l'extension en largeur de la route afin d'éviter la coupe des arbres voués à la conservation dans le côté droit (le tracé de la route sépare le site en zone d'utilisation à gauche et en zone de conservation à droite)</li> <li>(Mesure déjà acceptée par le MATP dans le cahier des charges environnementales du projet signé avec l'ONE)</li> </ul>	- Responsable environnemental de l'entreprise	- MDC - VOI « Mitsinjo ny ho avy »	- Plan du tracé au passage de la zone forestière	
défrichement) Travaux d'aménagement (terrassement, purge et élargissement de la	Risque de dégradation d'une partie de la forêt gérée par la communauté	Limitation à la largeur minimum nécessaire pour le défrichement	Responsables technique et environnemental de l'entreprise	- MDC - Responsable du VOI	- Plan du tracé au passage de la zone forestière	Durant la phase
plateforme) de base «	de base « Mitsinjo ny ho Avy » de Bepeha	<ul> <li>Lors du passage des travaux dans le site, travail de concert avec les membres de la COBA pour le suivi du respect du règlement intérieur ou « DINA » de la COBA</li> </ul>	- Responsable environnemental - Membres du VOI	- MDC	- Présence et nombre des membres du VOI dans l'équipe de suivi	des travaux
		<ul> <li>Interdiction stricte d'entrer dans le site pour les travailleurs, ils sont autorisés uniquement sur le long de l'axe de la route</li> </ul>	- Responsable environnemental de l'entreprise	- MDC - Responsable du VOI	- Nombre de cas d'infraction	
		<ul> <li>Reboisement à titre de compensation, et en entière collaboration avec la COBA (dans la zone de restauration de la COBA)</li> </ul>	- Responsable environnemental de l'entreprise	- MDC - DREDD	- Superficie reboisée par le projet	

SOURCE D'IMPACTS	IMDACTS DOTENTIELS	MESURES ENVIRONNEMENTALES ET	RESPONS	ABLES	INDICATEUR	CALENDRIER			
SOURCE D IMPACTS	IMPACTS POTENTIELS	SOCIALES	EXECUTION	CONTROLE	INDICATEUR	CALENDRIER			
Pour la phase d'aménagement et de construction de la route (des carrières et gîtes d'emprunt, centrale d'enrobage, station de concassage et de béton , transport des matériaux, travaux d'aménagement (terrassement, purge et élargissement de la plateforme, travaux de chaussée : Mise en place des couches de la route)									
MILIEU BIOLOGIQUE									
Végétation et flore									
Travaux do dégagoment do	Coupe d'arbres aux abords	- Limitation de la largeur nécessaire pour le défrichement au passage du tracé dans des zones boisées (défrichement estimé à 130Ha sur les 185km en considérant une emprise de 7m à l'axe); estimation à 6Ha de bois coupés lors des travaux de dégagement de la route en considérant une formation de savane arborée à 5% d'arbres)	- Responsable environnemental de l'entreprise	- MDC	- Plan définitif du tracé pour chaque tronçon de la route	Durant la phase des travaux			
	immédiats du tracé	<ul> <li>Reboisement à titre de compensation en collaboration avec les autorités locales (pour l'octroi de terrain) et la DREDD Menabe pour les espèces et l'itinéraire technique</li> </ul>	- Responsable environnemental	- MDC - DREDD	- Superficie reboisée	Pendant et à la fin des travaux			

SOURCE D'IMPACTS	IMPACTS POTENTIELS	MESURES ENVIRONNEMENTALES ET	RESPONS	SABLES	INDICATEUR	CALENDRIER
		SOCIALES	EXECUTION	CONTROLE		
		oute (des carrières et gîtes d'emprunt, centrale d plateforme, travaux de chaussée : Mise en place			, transport des matéria	ux, travaux
Sécurité de la population						
occurre de la population	Augmentation des risques d'accident le long de la	<ul> <li>Mise en œuvre du plan de communication qui tient compte des informations préalables des riverains sur les activités du projet (évolution spatio-temporelle des travaux) en utilisant les moyens efficaces et adaptés,</li> <li>Mise en œuvre de séances de sensibilisation par village, incluant l'éducation sur le comportement à adopter face aux risques.</li> </ul>	- Responsable social de l'entreprise	- MDC - MOIS	- Existence d'un plan de communication opérationnel - Nombre de sensibilisations effectuées	Avant le début des travaux
		<ul> <li>Etablissement et signature de code de conduite des employés de l'entreprise dont les conducteurs</li> </ul>		- MDC	- Existence de code de conduite signé	
<ul> <li>Travaux de dégagement de la route (débroussaillage)</li> <li>Travaux d'aménagement</li> </ul>		<ul> <li>Sensibilisation en interne des employés (conducteurs)</li> </ul>		- MDC	- Fiche de présence des bénéficiaires	
(terrassement, purge et	route et gène à la circulation des autres	<ul> <li>Contrôle systématique de l'état physique des conducteurs (alcootest)</li> </ul>	- Responsable HS	- MDC	- Fiche de contrôle	
élargissement de la plateforme)  - Travaux de chaussée : mise en place des couches de la route (fondation, base, forme, revêtement)	usagers surtout au passage des zones d'habitation (collision avec les charrettes, cheptels, riverains)	<ul> <li>Mise en place de mesures de sécurité: limitation de vitesse des engins et véhicules au passage des agglomérations sous peine de répression à l'encontre des conducteurs, mise en place des panneaux de signalisation (danger, travaux etc) en nombre suffisant, régulation de la circulation par des agents spécialisés au niveau des zones de travaux</li> </ul>	- Responsables HS et social de l'entreprise	- MDC - Autorités locales	- Présence et nombre de panneaux de signalisation mis en place	Durant la phase des travaux
		- Mise en œuvre d'un plan de circulation des engins et des véhicules (PCEV)	- Responsable social de l'entreprise	- MDC	<ul><li>Existence du plan</li><li>PCEV</li><li>Rapport d'accident</li></ul>	
		<ul> <li>A la fin des travaux de construction, maintien d'une veille de communication par les autorités locales pour éduquer progressivement les riverains à adopter le comportement adéquat d'utilisation de la route</li> </ul>	- Autorités locales		- Nombre de sensibilisations effectuées	A la fin des travaux

SOURCE D'IMPACTS	IMPACTE POTENTIEL C	MESURES ENVIRONNEMENTALES ET	RESPONS	SABLES	INDICATEUR	CALENDRIER				
SOURCE D IMPACTS	IMPACTS POTENTIELS	SOCIALES	EXECUTION	CONTROLE	INDICATEUR	CALENDRIER				
d'aménagement (terrassemen	Pour la phase d'aménagement et de construction de la route (des carrières et gîtes d'emprunt, centrale d'enrobage, station de concassage et de béton, transport des matériaux, travaux d'aménagement (terrassement, purge et élargissement de la plateforme, travaux de chaussée: Mise en place des couches de la route)									
MILIEU HUMAIN (suite)										
Sécurité des employés										
- Exploitation de gites d'emprunts et carrières, centrale d'enrobage et à béton ; concassage, et transport	Eventuel accident de travail pour les employés (gites d'emprunt et carrières, centrale d'enrobage et à béton et transport)	<ul> <li>Mise à disposition et port obligatoire d'EPI adéquats pour les employés durant les heures de travail</li> </ul>	- Responsable HS de l'Entreprise	- MDC	- Nombre d'EPI mis à disposition	Durant la phase				
		- Dotation de trousses/kits de soins d'urgence et kit de premiers secours aux employés	- Médecin de l'Entreprise	- MDC	- Nombre de trousses/kits de soins d'urgence distribués	des travaux				
	, ,	- Formation des employés sur la sécurité au travail	- Responsables HS et social de l'entreprise	- MDC	- Fiche de présence des bénéficiaires	Durant la phase des travaux				
Social										
- Exploitation de gites d'emprunts et carrières, centrale d'enrobage et à béton ; concassage, et transport	-Perturbation du train de vie quotidien de la population -Nuisance sonore lors des travaux	- Respect des heures de travail et évitement autant que possible des travaux nocturnes	- Responsable technique de l'entreprise	- MDC	- Journal de chantier	Avant et pendant				
		Information au préalable de la population et des autorités locales sur l'avancement spatio-temporel des travaux	- Responsable social de l'entreprise	- MDC	- PV des séances d'information - Liste des villages informés	la phase des travaux				

SOURCE D'IMPACTS	IMPACTS POTENTIELS	MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	RESPONS EXECUTION	ABLES CONTROLE	INDICATEUR	CALENDRIER		
		ite (des carrières et gîtes d'emprunt, centrale d'en lateforme, travaux de chaussée : Mise en place d			e béton , transport des matéria	iux, travaux		
MILIEU HUMAIN (suite)								
Santé des employés	Santé des employés							
- Exploitation de gites d'emprunts et carrières,	Possibilité de maladie respiratoire liée aux poussières et à l'odeur des	<ul> <li>Mise à disposition et port obligatoire de cache-bouche approprié lors des heures de travail pour les employés au niveau du chantier</li> </ul>	Responsables HS et environnementa I de l'entreprise	- MDC	- Nombre de cache-bouches distribués	Durant la phase des travaux		
centrale d'enrobage ; concassage, et transport	asphaltes	-Mise en œuvre de contrôle médical périodique des employés	- Médecin de l'entreprise	- MDC	- Fiche médicale des employés	ucs ilavadx		
Infrastructure sociale				l	L			
<ul> <li>Travaux d'aménagement</li> <li>Travaux de chaussée : mise en place des couches de la route</li> </ul>	- Risque de destruction du canal d'irrigation communautaire dans l'emprise du tracé (sur 400m) au niveau du fokontany de Mandabe II	- Intégration du renforcement/reconstruction de ce canal dans le schéma technique du projet	- Responsable technique de l'entreprise	- CEP, MDC - MOIS	- PV de concertation entre les parties prenantes	Avant et pendant la phase des travaux		
Social								
- Utilisation de la base vie	-Risque de prolifération du phénomène de squattérisation à proximité de la base vie (afflux de commerçants ambulants, etc)	<ul> <li>Collaboration avec les Autorités locales sur le contrôle de l'occupation illicite des zones de travaux et des bases vie</li> <li>Régulation de fréquentation au voisinage de la base vie</li> </ul>	- Responsable social de l'entreprise	- MDC	<ul> <li>PV de réunion de concertation avec les autorités locales</li> <li>Absence d'installation précaire au voisinage de la base vie</li> </ul>	Durant la phase des travaux		
Sécurité des employés								
- Risque d'incendie au niveau de la base vie	- Risque d'incendie au niveau de la base vie	<ul> <li>Installation des extincteurs appropriés au niveau des zones à risques (cuisine, stockage des produits hydrocarbures,)</li> <li>Mise en œuvre d'un plan d'intervention d'urgence en cas d'incendie (point de rassemblement, procédure d'urgence)</li> </ul>	- Responsable HS de l'entreprise	- MDC	<ul> <li>Nombre d'extincteurs mis en place (plan de masse de la base vie avec disposition des extincteurs</li> <li>Existence de plan d'urgence (présence de signalisation dans le site)</li> </ul>	Avant et pendant la phase des travaux		

SOURCE D'IMPACTS	IMPACTS POTENTIELS	MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	RESPON EXECUTION	SABLES CONTROLE	INDICATEUR	CALENDRIER
		ute (des carrières et gîtes d'emprunt, centrale d'en lateforme, travaux de chaussée : Mise en place de	robage, station de	concassage et de	béton , transport des matéria	aux, travaux
MILIEU HUMAIN (suite)				,		
Santé des employés						
- Flux d'employés dans la zone durant la réalisation des travaux	Risque de prolifération des	<ul> <li>Mise en œuvre d'une campagne de sensibilisation à fréquence régulière pour sensibiliser et éduquer les jeunes filles</li> <li>Distribution de préservatifs de manière systématique</li> </ul>	- Responsable social de l'entreprise	- MDC - MOIS	<ul> <li>Nombre de sensibilisation effectuée</li> <li>Nombre de préservatifs distribués</li> </ul>	
	infections sexuellement transmissibles IST/SIDA (afflux de main d'œuvre durant la phase de construction)	<ul> <li>Appui aux personnels de santé pour le renforcement de l'éducation (dons de support de sensibilisation comme les affiches, préservatifs)</li> </ul>	- Responsable social de l'entreprise	- MDC - MOIS	<ul> <li>Nombre et type d'appui accordé (nombre d'affiches de sensibilisation distribuées</li> </ul>	Durant la phase des travaux
		-Sensibilisation en interne (employés du projet) sur les bonnes conduites et la protection contre les IST	- Responsable social de l'entreprise	- MDC	<ul> <li>Nombre de sensibilisation effectuée</li> <li>Fiche de présence des bénéficiaires</li> </ul>	
Flux d'employés dans la zone durant la réalisation des travaux	- Risque de prolifération de la COVID 19 (afflux de personnes)	<ul> <li>Vaccination du personnel de l'entreprise et du projet</li> <li>Campagne d'information, de sensibilisation et d'éducation poussée sur les risques et la dangerosité de la COVID19 au niveau de toute la zone du projet</li> <li>Application des gestes barrières tout au long de la période du projet</li> <li>Mise en place de dispositif de lavage de main au niveau des sites du projet</li> <li>Mise à disposition des équipements de protection (cache-bouche, désinfectant) à tout moment dans les zones de travail pour le personnel et les autres personnes qui interagissent avec le projet</li> </ul>	- Responsable social de l'entreprise - Médecin de l'entreprise	- MDC - MOIS	<ul> <li>Fiche de vaccination des employés</li> <li>Nombre de sensibilisation, éducation et information réalisée</li> <li>Présence de dispositif de lavage de main dans chaque site</li> <li>Nombre de cachebouches distribués</li> </ul>	Avant et pendar la phase des travaux

SOURCE D'IMPACTS	IMPACTS DOTENTIELS	MESURES ENVIRONNEMENTALES ET	RESPON	SABLES	INDICATEUR	CALENDRIER	
SOURCE D'IMPACTS	IMPACTS POTENTIELS	SOCIALES	EXECUTION	CONTROLE	INDICATEUR	CALENDRIER	
		ute (des carrières et gîtes d'emprunt, centrale d'elateforme, travaux de chaussée : Mise en place			béton , transport des ma	tériaux, travaux	
Hygiène							
- Exploitation de la base vie : production et éparpillement des déchets	Insalubrité de la base vie et ses environs	<ul> <li>Exigence de la mise en œuvre d'un Plan de gestion de déchet :         Tri et élimination des déchets par type :         Ordures ménagères :         <ul> <li>Enfouissement dans une fosse</li> <li>Application des techniques de compostage en impliquant la population locale</li> </ul> </li> <li>Déchets souillés : récupération dans des bacs</li> <li>Déchets plastiques, papiers et cartons :         <ul> <li>Incinération des emballages en papiers et cartons</li> <li>Récupération des plastiques et recherche de preneurs locaux pour l'évacuation et la réutilisation</li> </ul> </li> <li>Déchets dangereux :         <ul> <li>Entreposage des déchets dans un conteneur</li> <li>Recherche de partenariat pour la récupération et l'évacuation des déchets</li> <li>Huiles usées : Stockage dans des fûts, Recherche de partenariat pour la récupération</li> <li>Résidus de bitume : Stockage dans des fûts étanches et revalorisation</li> </ul> </li> </ul>	- Responsables environnemental et HS de l'entreprise	- MDC	- Existence du PGD - Présence de fosses à déchets et du système de tri	Durant la phase des travaux	

SOURCE D'IMPACTS	IMPACTS POTENTIELS	MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	RESPONS EXECUTION	SABLES CONTROLE	INDICATEUR	CALENDRIER
		te (des carrières et gîtes d'emprunt, centrale d'elateforme, travaux de chaussée : Mise en place			béton , transport des matéria	aux, travaux
Economie						
- Utilisation de la base vie	Possibilité de valorisation des produits locaux pour le ravitaillement du projet en matière de denrées	- Rapprochement entre l'entreprise et les producteurs et/ou vendeurs locaux à travers la collaboration avec les communes	- Responsable social de l'entreprise	- MDC - MOIS	- Fiche d'achat de l'entreprise	Durant la phase des travaux
- Toutes les activités du projet	Création d'opportunité économique autre qu'agricole : développement de gargotes, hôtellerie, petits commerçants, mécaniciens et autres services	<ul> <li>Apport de conseils aux communes sur l'orientation stratégique face à la gestion du développement futur d'autres activités autour de la réalisation de la route</li> </ul>	- MOIS - Autorités locales	- CEP	- PV des réunions de concertation et d'orientation	Durant la phase des travaux
Social	T			1		1
- Toutes les activités du projet	Risque d'exploitation sexuelle des enfants et d'augmentation de violence basée sur le genre à cause des flux de mains d'œuvre et du personnel de l'entrprise qui execute les travaux	Pour la population locale, conduite de campagnes de sensibilisation de masse avant/pendant et après les travaux, visant :  - Éducation de la population pour améliorer son niveau de connaissance en matière de VBG et EAS/HS, notamment au niveau des groupes de femmes  - Collaboration avec les organismes locaux existants pour œuvrer dans la lutte contre les cas de violences  - Information sur leur droit, les comportements à adopter, les recours en cas de VBG etc  Pour les intervenants dans le projet  - Information, éducation et sensibilisation des employés du projet sur les conduites à tenir pour éviter les VBG et EAS  - Répression selon la loi en vigueur à l'encontre des auteurs de VBG ou ESE	- Responsable social de l'entreprise - MOIS	- MDC - CEP	<ul> <li>Nombre de séances de sensibilisation effectuées (pour la population et en interne)</li> <li>Existence de protocole de collaboration avec les organismes locaux</li> <li>Nombre de cas de VBG enregistrés</li> </ul>	Durant la phase des travaux

## VI.4. PROGRAMME DETAILLE DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE POUR LA FIN DE CHANTIER

Tableau 9. Programme détaillé de surveillance environnementale et sociale pour la fin de chantier

COURCE DUMPACTE	IMPACTS POTENTIELS	MESURES ENVIRONNEMENTALES ET	RESPONS	SABLES	INDICATEUD	CALENDRIER		
SOURCE D'IMPACTS	IMPACTS POTENTIELS	SOCIALES	EXECUTION	CONTROLE	INDICATEUR	CALENDRIER		
Pour la FIN DU CHANTIER RO	UTIER							
MILIEU PHYSIQUE								
Paysage								
- Remise en état des sites connexes (base vie, station de concassage, carrières et gites d'emprunts, centrale d'enrobage,)	- Réintégration progressive du paysage	- Réaménagement des carrières et gîtes d'emprunt selon les options à définir en rapport avec le Maître d'œuvre et les populations locales : régalage du terrain, remblayage des fosses (terres ou pierres), profilage des pentes et nettoyage des sites, et restauration du couvert végétal (arbres, arbustes, ou culture)	- Responsables technique et environnemental de l'entreprise	- MDC - CEP	<ul> <li>Protocole de concertation avec la MDC pour les populations locales</li> <li>Schéma indiquant le profil du site après remise en état</li> <li>Superficie restaurée et revégétalisée</li> </ul>	A la fin des travaux		

## VI.5. PROGRAMME DETAILLE DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE POUR LA PHASE D'EXPLOITATION DE LA ROUTE

Tableau 10. Programme détaillé de surveillance environnementale et sociale pour la phase d'exploitation de la route

SOURCE D'IMPACTS	IMPACTS POTENTIELS	MESURES ENVIRONNEMENTALES ET	RESPONS/	ABLES	INDICATEUR	CALENDRIER
SOUNCE D INITACTS INITACTS FOTENTIELS		SOCIALES	EXECUTION	CONTROLE	INDICATEUR	CALENDRIER
Exploitation de la route						
MILIEU BIOLOGIQUE						
Végétation et flore						
Augmentation de la	•	- Renforcement de la sensibilisation vis-à- vis de la protection de la forêt en mettant en place à plusieurs endroits de la forêt (tous les 500m le long de la route) des panneaux d'interdiction d'entrée indiquant les sanctions qui vont à l'encontre des infracteurs (les sanctions pénales prévues par la loi et celles prévues par le DINA de la COBA)	- Responsable de la COBA appuyé par le responsable social de l'entreprise	- DREDD	- Nombre de panneaux d'interdiction mis en place	Après l'achèvement de la route
- Exploitation de la route	pression sur les ressources naturelles de la forêt gérée par la communauté de base « Mitsinjo ny ho Avy » de Bepeha	- Renforcement de la capacité de la COBA matière de gestion et de surveillance/contrôle en collaboration avec les services de la DREDD/CIREF	- DREDD/CIREF		<ul> <li>Nombre de séances de renforcement de capacité</li> <li>Fiche de présence des bénéficiaires</li> </ul>	Après l'achèvement de la route
		Mise en place de moyen de contrôle et de surveillance local opérationnel	- COBA avec l'appui de la DREDD	- DREDD	- Existence de surveillance local	Pendant la phase d'exploitation de la route
		<ul> <li>Mise en œuvre d'une surveillance périodique par les membres de la DREDD Menabe (avec l'accès déjà facilité par la route)</li> </ul>	- DREDD/CIREF		- Nombre et fréquence de descente de contrôle	Pendant la phase d'exploitation de la route

COLIDCE D'IMPACTO	IMPACTS DOTENTIELS	MPACTS POTENTIELS MESURES ENVIRONNEMENTALES ET		BLES	INDICATEUR	CALENDRIER
SOURCE D'IMPACTS	IMPACTS POTENTIELS	SOCIALES	EXECUTION	CONTROLE	INDICATEUR	CALENDRIER
Exploitation de la route						
MILIEU HUMAIN						
Social						
	Réduction du coût de transport de marchandises et de passagers	- Sensibilisation des usagers (population et coopératives de transport) sur le respect de la route et rappel des bienfaits fournis par l'existence d'une route (utilisation des supports adaptés comme les affichages, la mise en place de	- Autorités locales - CEP		<ul> <li>Nombre de supports mis en place (panneaux, affiches)</li> <li>Nombre de radiodiffusions effectuées</li> </ul>	Durant la phase d'exploitation de la route
désenclavement of surtout en période  Ouverture d'un accet moins coute	Facilitation d'accès et désenclavement des zones surtout en période de pluie  Ouverture d'un accès facile et moins couteux vers Toliary depuis Morondava	- Entretien systématique de la route après la construction pour assurer sa fonction en	- Maitre d'ouvrage - Autorités locales		- Nombre et fréquence d'entretien périodique - Nombre de supports mis en place (panneaux,	Durant la phase d'exploitation de
	Facilitation de la décentralisation des services étatiques au niveau local (évacuation sanitaire)				affiches) - Nombre de radiodiffusions effectuées	la route
Ordre public						
- Exploitation de la route	Amélioration nette de l'ordre public (face au dahalo) grâce à la facilité d'intervention des forces de l'ordre	<ul> <li>Renforcement des structures locales (Kalogny) pour appuyer les forces de l'ordre dans la lutte contre le phénomène des dahalo (capitalisation de leur connaissance de la zone pour pister les itinéraires des dahalo)</li> </ul>	<ul> <li>Autorités locales (Régions, préfecture, District, Communes)</li> <li>Services de force de l'ordre</li> </ul>		Existence de structures locales (Kalogny) au niveau de chaque commune	Durant la phase d'exploitation de la route

SOURCE D'IMPACTS	IMPACTS POTENTIELS	MESURES ENVIRONNEMENTALES ET	RESPONSABLES		INDICATEUR	CALENDRIER
Exploitation de la route		SOCIALES	EXECUTION COI	NTROLE		
MILIEU HUMAIN						
ECONOMIE						
	- Facilitation de l'écoulement des produits agricoles, de l'élevage et de la pêche dans la zone	Entretien systématique de la route après la construction pour assurer sa fonction en continu	- Maitre d'ouvrage - Autorités locales		Nombre et fréquence d'entretien périodique	Durant la phase d'exploitation de la route
	<ul> <li>Amélioration des revenus des ménages par la possibilité de vente des produits agricoles pendant toute l'année</li> <li>Création d'autres activités génératrices de revenus (PME, industries de transformation)</li> </ul>	- Appel aux autres projets de développement (Initiation de projet et formation de la population dans les métiers d'autres secteurs en collaboration avec les promoteurs de projets)	- Autorités locales	C	Nombre de nouveaux types d'activités identifiés dans la zone	
- Exploitation de la route	- Augmentation des recettes parafiscales des collectivités (ristournes, etc)	Mise en place de structure pérenne de collecte de recettes parafiscales (en prévoyant la lutte contre l'évasion de paiement, etc)	- Autorités locales (Régions, Communes)	c	Existence de structure de collecte de recettes au niveau des communes	Durant la phase d'exploitation de la route
	- Promotion du tourisme interrégional et régional valorisation des sites touristiques (site Anjasivy comme deuxième allée de Baobab)	<ul> <li>Incitation de la population et des autorités locales à promouvoir les infrastructures hôtelières</li> <li>Appui à la promotion du tourisme local, régional et interrégional</li> <li>Appel aux investisseurs dans le secteur du tourisme</li> </ul>	- Autorités locales (mobilisation des ONG et associations locales)	li r - N c z - N	Nombre d'ateliers destinés à la promotion du tourisme au niveau local Nombre d'infrastructures d'accueil installés dans la zone Nombre et catégorie de participants	

COLIDCE DUMPACTS	IMPACTS DOTENTIFI S	MESURES ENVIRONNEMENTALES ET	RESPONSABLES		INDICATEUD	CAL ENDDIED	
SOURCE D IMPACTS	SOURCE D'IMPACTS IMPACTS POTENTIELS		EXECUTION	CONTROLE	INDICATEUR	CALENDRIER	
Exploitation de la route							
MILIEU HUMAIN							
Sécurité de la population loc	cale						
- Exploitation de la route	Augmentation du trafic et accentuation des risques	Mise en œuvre de l'éducation continue de la population pendant un moment après l'achèvement des travaux concernant les comportements et la conduite à tenir	- CEP - Autorités locales		<ul> <li>Nombre et fréquence des éducations effectuées</li> <li>Nombre de cas d'accidents de circulation</li> </ul>	Durant la phase d'exploitation de	
	d'accident de circulation au passage des agglomérations	Implication des parties prenantes dans la veille au bon fonctionnement des panneaux de signalisation (entretien systématique des panneaux)	- CEP - Autorités locales		- "Présence des panneaux de signalisation	la route	

# VI.6. PROGRAMME DETAILLE DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS CONNEXES (CONSTRUCTION DE CENTRE DE SANTE, ADDUCTION D'EAU PAR FORAGE PROFOND, ECLAIRAGE PUBLIC)

Tableau 11. Programme détaillé de surveillance environnementale et sociale pour la mise en œuvre des projets connexes (construction de centre de santé, adduction d'eau par forage profond, éclairage public)

SOURCE D'IMPACTS	IMPACTS POTENTIELS  MESURES ENVIRONNEMENTALES ET  RESPONSABLES  EXECUTION   CONTROL FOR		ABLES	INDICATEUR	CALENDRIER	
		SOCIALES	EXECUTION	CONTROLE	INDICATEUR	CALENDRIER
CONSTRUCTION DE CENTRE	S DE SANTE					
Social et santé de la population	on					
Mise en place de centre de santé au niveau des communes	- Amélioration nette du système de santé de la population qui en souffre sévèrement actuellement (jouissance d'un accès aux soins et de proximité)	Bien choisir l'emplacement des centres de santé pour optimiser la distance de parcours de la population Responsabilisation des parties prenantes:  - Mise à disposition de terrain - Promotion pour l'accès aux services de santé de proximité - Education de la population pour l'utilisation des services au niveau des centres de santé construits	- CEP - Autorités locales		<ul> <li>Disponibilité de terrain pour la construction</li> <li>Nombre de centres de santé mis en place</li> </ul>	Pendant et après la construction du centre
Economie						
- Existence d'un système de santé au niveau local	-Répercussion sur l'amélioration de la productivité de la zone grâce à la santé de la population	Responsabilisation des parties prenantes dans :  - L'incitation de la population à joindre le centre de santé  - La veille au fonctionnement continu des centres de santé (disponibilité des médicaments, de personnel)	- CEP - Autorités locales		- Nombre de sensibilisations effectuées avant et après la mise en place du projet - Nombre de bénéficiaires (statistique au niveau du centre)	Après la construction du centre

SOURCE D'IMPACTS	IMPACTS DOTENTIELS	MESURES ENVIRONNEMENTALES ET	RESPONS	ABLES	INDICATEUR	CALENDRIER
SOURCE D IMPACTS	IMPACTS POTENTIELS	SOCIALES	EXECUTION	CONTROLE	INDICATEUR	CALENDRIER
ADDUCTION D'EAU POTABLE	PAR FORAGE PROFOND					
Social/économie						
	- Création d'emploi temporaire pour la population	- Priorisation du recrutement local	- Maitre d'ouvrage/CEP - Autorités locales		- Nombre de locaux recrutés	Pendant et après le projet
Mise en place du projet de forage au niveau local	- Satisfaction du besoin de la population en matière d'accès à l'eau  - Amélioration des conditions de vie de la population grâce à l'accès à l'eau (hygiène, réduction des maladies liées à la pollution des eaux) - Amélioration des conditions de	Mise en place de structure de gestion des puits/forages en impliquant les employés recrutés localement pour mieux assurer la protection des ouvrages     Sensibilisation pour la protection et la pérennisation des infrastructures	- Maitre d'ouvrage/CEP - Autorités locales		Existence de structure locale de gestion     Nombre de sensibilisations effectuées dans le cadre de la protection des ouvrages	Avant/pendant et après la réalisation du projet
	production  - Risque de conflit entre les communautés bénéficiaires	Bien choisir l'emplacement des points de forage de manière à faire bénéficier toute la population (en concertation avec les parties prenantes)     Mettre en place des points de forage production en nombre suffisant pour les communautés bénéficiaires	- Maitre d'ouvrage/CEP - Autorités locales		Nombre de puits installés et répartition dans la zone     Nombre de bénéficiaires potentiels	

COURCE DUMPACTE	IMPACTO POTENTIELO	MESURES ENVIRONNEMENTALES ET	RESPONSABLES		INDICATEUD	CALENDDIED
SOURCE D'IMPACTS	IMPACTS POTENTIELS	SOCIALES	EXECUTION	CONTROLE	INDICATEUR	CALENDRIER
<b>ECLAIRAGE PUBLIC/EL</b>	ECTRIFICATION RURALE					
Social/économie						
- Mise en place de l'éclairage publique	<ul> <li>Satisfaction de la population grâce à l'accès à l'électricité</li> <li>Amélioration l'accès aux informations et aux nouvelles technologies</li> <li>Amélioration de la condition de sécurité dans les agglomérations et villages desservis par la ligne d'approvisionnement</li> </ul>	<ul> <li>Sensibilisation de la population à s'approprier du projet et à protéger les infrastructures mises en place</li> <li>Renforcement de capacité de la Commune pour la gestion des infrastructures d'éclairage public/électrification rurale</li> </ul>	- Maitre d'ouvrage/CEP - Autorités locales		<ul> <li>Nombre de villages ayant bénéficié l'éclairage/électrification</li> <li>Nombre de sensibilisations effectuées</li> </ul>	Après la mise en place du projet
	<ul> <li>Promotion de certaines activités dépendant de l'électricité dans la zone telles que les petites industries de transformation</li> </ul>		- Maitre d'ouvrage/CEP		- Nombre de renforcement de capacité effectué	Avant/pendant et après la réalisation du projet

## VI.7. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE CHANTIER (PGES-C)

## VI.7.1. Objectif du PGESC

Le plan de gestion des chantiers est un document préparé par l'entreprise avant le début des travaux. Le PGESC fait part de la politique et stratégie de l'entreprise en matière de gestion environnementale et sociale. Opérationnellement, il est composé par divers plans qui décrivent de manière détaillée les mesures environnementales spécifiques applicables aux composantes et activités au sein des chantiers.

Tableau 12. Synthèse des composantes du PGESC

0 ( )	Tableau 12. Synthese des composantes du PGESC						
Contenu du plan de PGESC	Synthèse des plans						
PPES (plan de protection de l'environnement) Annexe 1	La zone d'implantation des chantiers (base vie, gites et carrières, zone de stockage, centrale à béton et d'enrobés,) n'est pas encore définie dans l'EIES et dans le présent PGES. De ce fait, l'entreprise est tenue d'établir son PPES. Le PPES décrit les conditions environnementales auxquelles l'entreprise et sous-traitants devront tenir compte au moment du choix de cette zone.  Ainsi, le chantier:  -Ne doit pas être installé à proximité (-100m) des zones d'habitation, de la zone forestière d'Anjasivy, de la zone forestière gérée par le COBA de Bepeha,  -Ne doit pas être installé à moins de 80 à 100m des sites sacrés (arbres sacrés, tombeaux,), des cours d'eau, des marécages, des terrains de culture,  -Doit être installé sur une zone facilement aménageable: moins de reprofilage requis, moins de défrichement et déboisement, hors de zone sensible à l'érosion et à l'ensablement,  Aussi, durant la conception et l'installation de chantier, l'entreprise est tenue à prendre les dispositions environnementales en vue adéquates en vue d'éviter ou de réduire les impacts négatifs considérables sur son milieu d'insertion. A titre indicatif;  -Aménager un système de gestion des effluents liquides muni de puisards  -Mettre en place un système de tri de déchet et par la suite de récupération de déchets aux fins de revalorisation  -Imperméabiliser les zones de dépôt ou de manipulation de produit d'hydrocarbure (stockage d'hydrocarbure, aire d'entretien de véhicules et engins,) afin d'éviter la contamination des eaux et du sol en cas de déversement						
PHS (plan de gestion hygiène- santé-sécurité) Annexe 2	L'entreprise est également tenue d'établir un PHS pour les chantiers. Le PHS mettre en exergue les dispositions réglementaires, normatives, organisationnelles et opérationnelles en matière de gestion d'hygiène, de santé et de sécurité.  Le PHS comprend divers plans spécifiques: PCEV ou PLAN DE CIRCULATION DES ENGINS ET VEHICULES qui décrit -Les types de véhicules et engins du projet ou du chantier avec leur affectation, -Le mode de suivi des mouvements de chaque véhicule et engins (enregistrement, itinéraires de circulation,) -Les mesures de sécurité par rapport aux véhicules et engins telles que: -Le contrôle de la vitesse (voies de desserte, voies d'accès, passage sur agglomération,) -Réduction d'émission de poussières et projection d'agrégats -Prévention de la contamination des sols et des eaux PPRDA ou PLAN DE GESTION ET REPONSE AUX DEVERSEMENTS ACCIDENTELS fixe les dispositions en matière de transport, stockage et manipulation des produits d'hydrocarbure (carburant et lubrifiant). Ce plan définit l'approche de l'entreprise en matière de gestion des déversements. Il se résume en -La maitrise des sources de déversement et sécurisation des lieux : entretien systématique des véhicules, remplacement des équipements défectueux, imperméabilisation des sols sur les lieux de manipulation des engins -La limitation de la propagation du déversement avec un absorbant adéquat : généralement par du sable,) -La récupération des produits déversés et de l'absorbant utilisé : récupération et séchage du sable contaminés						

Contenu du plan de PGESC	Synthèse des plans
PHS (plan de gestion hygiène-santé- sécurité)	PGD OU PLAN DE GESTION DES DECHETS. Il doit mentionner:  -Les types et les caractéristiques des déchets et effluents pouvant être générés au niveau des chantiers.  -Le mode de gestion des déchets au sein des chantiers (réduction, tri, réutilisation des déchets  PLAN DE GESTION DES POLLUANTS:  L'entreprise doit être au fait concernant le processus d'achat, de transport, de manutention et de stockage des matériaux dangereux ainsi que leur mise au rebut en se conformant aux recommandations de leur fiche signalétique  Il établira ainsi une fiche de sécurité stipulant la nature et les risques produits ainsi que les mesures sécuritaires de manutention et de stockages des produits dangereux  Le personnel affecté à la manipulation de ces produits doit être formé et porter les équipements de protection appropriée tel (lunette, gant en cuir, masque, chaussure de chantier)  Le contenant des produits dangereux doit être étiqueté selon les exigences des normes internationales en montrant la dangerosité et les caractéristiques du produit.  PLAN DE REHABILITATION DES SITES  Il s'agit d'un document qui décrit les sites concernés et le mode de réhabilitation prévu. Le plan de réhabilitation doit également montrer le programme de réhabilitation de chaque site et de l'ensemble du projet.

Chaque élément du PGESC est détaillé en annexe. Le coût de la mise en œuvre de ces plans de gestion est inclus dans le budget de l'entreprise. En outre, les documents demandés dans le cadre du PGES sont annexé au présent rapport à partir de l'Annexe 3.

## VI.8. PLAN D'ACTION INFORMATION-EDUCATON-COMMUNICATION (IEC)

## VI.8.1. Objectif du plan IEC

En effet, dans le cadre du projet, plusieurs niveaux d'IEC sont nécessaires. Ces actions seront menées de manière systématique durant la phase préparatoire et d'aménagement et de construction. Puis, le plan sera également mis en œuvre de façon continuelle durant la phase d'exploitation de la route.

Le plan d'action IEC est développé pour être mis en œuvre en interne (pour le personnel) et pour la population locale, afin de:

- Eviter ou réduire les conflits dus à la perte de constructions ou de culture ou de moyens de subsistance d'une part ou d'éventuel conflit avec les ayants droits durant la procédure de compensation
- Prioriser le recrutement local et l'intégration des PAPs dans le projet
- Eviter ou réduire les risques d'accidents de travail et de circulation par collision avec les charrettes, les cheptels, les piétons et les riverains lors l'acheminement des matériels, des installations de base vie, la station de concassage et de fabrication de béton, parc à engins, les gites et carrières, et les zones de stockage
- Eduquer la population et le personnel sur les questions relatives aux VBG-ESE, sur les risques sanitaires (MST, COVID-19, ...)
- Gérer les éventuelles plaintes sur le projet par la population locale

## VI.8.2. Modalités de mise en œuvre du plan IEC

Le plan IEC sera mis en œuvre durant toutes les phases du projet :

- Durant la phase préparatoire, le plan IEC concerne la gestion des travaux de libération d'emprise, l'information sur le recrutement local et l'évitement des risques d'accidents durant les travaux de libération. Les activités y afférentes seront menées en grande partie par les différentes parties

- prenantes au projet selon leur attribution (se conférer au Plan d'Engagement des Parties Prenantes). Une à deux séances par Commune et Village concerné sont prévues.
- Durant la phase d'aménagement et de construction, le plan sera axé sur diverses thématiques dont l'objectif est d'éduquer la population sur les dangers et les risques d'accidents pouvant surgir durant les travaux d'aménagement et de construction. Puis, différentes séances à raison de 2fois/an seront données en vue d'une sensibilisation sur les risques liés aux VBG-ESE, sur les risques liés aux MST et Covid-19. Les séances y afférentes peuvent être conduites par le responsable social de l'entreprise ou conjointement par le MOIS, CEP, CCRL et MDC
- Durant la phase de fin de chantier et d'exploitation de la route, la campagne d'IEC sera relative à l'éducation de la population en vue d'un changement de comportement quant à la présence de la route et sur la sécurité routière. Ceci afin d'éviter les risques d'accidents au passage des agglomérations. Deux séances sont prévues. L'une à la fin des travaux et la seconde quelque mois (6mois) après. Elles peuvent être conduites par la DRATP Menabe.

## VI.8.3. Coût de mise en œuvre du plan IEC

Tableau 13. Coût de mise en œuvre du plan IEC

RUBRIQUE	UNITE	QUANTITE	FREQUENCE ANNUELLE	PRIX UNITAIRE	MONTANT ANNUEL	MONTANT PENDANT 5 ans
Rémunération du chargé de communication	HJ	10	2	350 000	7 000 000	35 000 000
Supports de communication (flyers, livrets,)	fft	1	2	400 000	800 000	4 000 000
	vre du plan IEC	39 000 000				

## VI.9. PLAN D'ACTION BIODIVERSITE (PAB)

#### VI.9.1. Objectif du PAB

Deux zones d'intérêt écologique sont inventoriées le long du tracé. Il s'agit de la zone forestière d'Anjasivy et de la zone forestière gérée par le COBA Mitsinjo ny Ho Avy de Bepeha. En outre, des savanes boisées sont observées sur certains tronçons de la route. D'une part, les perturbations sur ces sites doivent être évitées ou minimisées. De l'autre part, à cause de la libération d'emprise surtout au niveau de la zone forestière gérée par le COBA de Bepeha, des déboisements sont prévus. Par conséquent, un Plan d'Action Biodiversité (PAB) est établi.

#### VI.9.2. Modalités de mise en œuvre

a) Limitation de la coupe d'arbres lors des travaux d'aménagement

Par rapport à cette disposition, aucun chantier (base vie, gites, aire de dépôt, ...) ne doit être installé dans et à proximité de la zone forestière de Bepeha. Vu que, outre la libération d'emprise de la route, ceci favoriserait le déboisement et le défrichement dans la zone. De ce fait, tout le personnel de l'entreprise sera sensibilisé sur l'importance écologique du site et des conditions environnementales recommandées par les membres du COBA lors de la consultation publique à Bepeha.

Sur le plan opérationnel, deux membres du COBA seront recrutés temporairement pour diriger avec l'entreprise les travaux de libération au passage de la zone gérée. Ceci afin de :

- Faciliter les démarches relatives à la demande d'autorisation de coupe ou de défrichement dans la zone auprès de la DREDD/CIREF
- Indiquer aux opérateurs les limitrophes de la zone de protection et du noyau dur de la zone protégée. Puis d'orienter les travaux vers la zone de protection au lieu de s'introduire dans le noyau dur.
- Indiquer les dispositions environnementales à prendre en compte par les intervenants (limitation de déboisement autant que possible, gestion du devenir des essences coupées, ...)

#### b) Campagne de reboisement

Compte tenu de ce déboisement et avec la politique de reboisement de masse de l'Etat malagasy, l'entreprise doit participer activement aux reboisements en guise de compensation mais aussi à titre de participation à l'amélioration des conditions biologiques de la zone, cela dès la phase préparatoire des travaux (pépinières villageoises...) et en concertation avec les responsables des services de forêts locaux et les autorités locales (pour le terrain de reboisement). Pour la compensation,

- En attendant le protocole avec la DREDD/MEDD sur le reboisement, l'entreprise doit prévoir environ 6ha de reboisement durant 3ans. La campagne tiendra compte de la période de reboisement indiquée par le MEDD.
- la préparation et l'entretien des pépinières pendant 5ans peuvent être confiés au COBA et à des associations locales.
- l'entreprise travaillera en étroite collaboration la plantation, ces entités seront sollicitées à travailler avec l'entreprise.

## c) Revégétalisation progressive des chantiers à la fin des travaux

Pour en mettre en œuvre le Plan de Remise en état des sites, notamment les chantiers du projet, des revégétalisations seront effectuées sur chaque site concernés. Elles se feront de manière progressive une fois l'exploitation du site terminée. . .

- Achat de 25 000 plantules pour couvrir près de 10ha de sites
- Préparation et entretien de pépinières par le COBA Mitsinjo ny Ho Avy et des associations locales pendant 4ans
- Revégétalisation progressive à la fin de chantier et durant les périodes de reboisement.

## VI.9.3. Coût de mise en œuvre

Tableau 14. Coût de mise en œuvre du PAB

Rubrique	Quantité	Unité	Coût unitaire	Coût total				
Mise en œuvre de mesures de minimisation de déboise	ment							
Intégration de deux membres du COBA durant la mise en œuvre du projet dans la zone de Bepeha	H/M	4	400 000	1 600 000				
Compensation relative au déboisement le long du tracé	actuel - rel	ooisement de 6l	na					
Achat de plantules	plant	15 000	500	7 500 000				
Préparation et entretien de pépinière	НМ	8	400 000	3 200 000				
Coût de plantation (reboisement)	par/trou	15 000	200	3 000 000				
Renforcement de capacité du COBA Mitsinjo ny Ho Avy	1							
Recrutement de formateur : Appui technique - formation	HJ	12	300 000	3 600 000				
Appui matériel	fft	1	1 000 000	1 000 000				
Revégétalisation des sites connexes (gîtes, emprunts)								
Achat de plantules	plant	25 000	500	12 500 000				
Préparation et entretien de pépinière	НМ	8	400 000	3 200 000				
Coût de plantation (reboisement)	par/trou	25 000	200	5 000 000				
		Co	oût d'imprévu (2%)	812 000				
Coût de la	Coût de la mise en œuvre du PAB durant 3ans (Ariary) 41 412 000							

## VI.10. PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

Le PAR a déjà été préparé dans le cadre du projet de réhabilitation de la RN-9. Les informations sur le budget de mise en œuvre du PAR est récapitulé dans le tableau ci-dessous à titre indicatif.

Tableau 15. Récapitulation du coût de mise en œuvre du PAR

DESIGNATION	PRIX (en Ariary)
Coût total de compensation des biens et des personnes potentiellement affectés pa	r le projet
Coût de compensation pour les pertes des constructions	1 667 887 000
Coût de compensation pour les pertes des terrains	75 474 000
Coût de compensation pour les pertes des cultures et des arboricultures	71 791 632
Coût de compensation pour les pertes d'activité sources de revenu	1 600 000
Coût de compensation pour la vulnérabilité	13 500 000
Coût de compensation pour les tombeaux	68 556 000
Coût de compensation pour les arbres sacrés, le "Tranomasina Hazomanga, le Vatolahy et le "JAMA"	8 425 000
Coût de compensation pour la grotte	11 340 000
Indemnité de déménagement	15 100 000
Sous <i>total</i>	1 933 673 632
Frais de fonctionnement des comités locaux	
Coût du fonctionnement du CRRL et du CCRL	15 200 000
Coût de redynamisation du CRRL et du CCRL	15 490 000
Coût du fonctionnement de la CAE	7 740 000
Sous - total	38 430 000
Coût de plan de communication	
Indemnité pour les campagnes d'information et de consultation des populations (début de libération d'emprise, début de recrutement, registre des plaintes, début et évolution et fin des travaux,)	3 080 000
Coût des campagnes de sensibilisation principalement sur le PRI et d'éducation concernant : COVID 19, IST/ VIH/SIDA, VBG / VCE, Mécanisme de gestion des plaintes, Sécurité routière, Education environnementale	30 060 000
Sous - total	33 140 000
Coût alloué à la prestation de la MOIS	
Coût alloué à la prestation de la MOIS	300 000 000
Sous - total	300 000 000

DESIGNATION	PRIX (en Ariary)
Coût alloué à la prestation de l'institution micro finance en charge du paiement des compensations et indemnisations	
Coût alloué à la prestation de l'institution de micro finance	49 700 000
Sous - total	49 700 000
Coût alloué au financement de la formation et assistance technique des parties prenantes	
Coût alloué au financement de la formation et assistance technique des parties prenantes	144 200 000
Sous - total	144 200 000
Imprévus (2% du montant du PAR)	49 982 873
TOTAL	2 549 126 505

# VI.11. PLAN DE GESTION DES RISQUES LIES AUX VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE ET L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS (PG-VBG-ESE)

## VI.11.1. Objectif du PG-VBG-ESE

Dans la zone d'insertion du projet, la principale forme de violence perpétrée à l'égard des femmes est souvent liée au comportement masculin préjudiciable. Le plus souvent, on remarque des causes profondes ancrées dans la culture locale et font que la violence envers les femmes est jugée acceptable. Toutefois, il a été rapporté que la forme de violence la plus répandue engendrée par les femmes est la violence morale et peu de cas de violences physiques. En outre, les périodes de confinement liées à la pandémie de COVID-19 et leurs incidences sociales et économiques peuvent avoir pour conséquence l'exposition davantage des femmes à des partenaires violents et des parents violents pour les enfants, tout en limitant leur accès aux services.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, la gestion des plaintes liée aux VBG/ESE -VCE sera dirigée par le responsable social de l'entreprise et du Comité de Règlement des Litiges (CRL). Le mécanisme établit aura comme principal objectif le traitement des plaintes émises selon une procédure transparente privilégiant d'abord le dialogue et la médiation. Les principales responsabilités du CRL concernent de manière générale le maintien du processus durant toute la période de la réinstallation.

## VI.11.2. Mécanisme mis en œuvre pour la gestion des cas de VBG et de VCE

Dans tous les cas, y compris pendant la pandémie de COVID-19, les autorités locales doivent apporter un appui de première ligne au moyen de l'approche « LIVES » pour aider les femmes ayant subi des violences, selon les recommandations de l'OMS. L'approche consiste à :

- ✓ Listen : écouter avec empathie et sans porter de jugement.
- ✓ Inquire : se renseigner sur les besoins et les préoccupations des femmes.
- ✓ Validate : valider les expériences des femmes en leur montrant la compréhension de l'interlocuteur.
- ✓ Enhance : améliorer leur sécurité.
- ✓ **S**upport: aider les femmes à prendre contact avec d'autres services.

Il sera mis sur place pour permettre à toute personne affectée par le projet d'exprimer son désaccord ou sa doléance.

Pour le cas des plaintes émises relatives à la VBG/ ESE-VCE au sein de l'entreprise en charge des travaux de réhabilitation, il sera institué un système de gestion en interne des plaintes émises à l'encontre du personnel de l'entreprise. Il prendra en charge la structure de gestion des plaintes. De plus, il sera chargé d'évaluer la recevabilité des plaintes reçues et de les traiter.

## VI.11.3. Mode de traitement

Le mode de traitement des cas spécifiques liés aux violences basées sur le genre ou de violence contre les enfants doit faire intervenir le responsable du Maitre d'Œuvre Institutionnel et Social (MOIS), dès que les plaintes sont reçues et enregistrées dans le registre des plaintes. Les responsables ayant enregistrés les plaintes doivent informer le plutôt possible le responsable social qui prendra en charge les plaintes ou doléances émises. Les plaintes doivent être ester en justice.

Il faut garder à l'esprit que les actes de VBG ou de VCE constituent une faute grave et sont donc des motifs de sanctions, qui peuvent inclure des sanctions et/ou la cessation d'emploi pour le personnel de l'entreprise, et si nécessaire le renvoi aux forces de l'ordre pour d'autres mesures relevant de leurs instances. D'ailleurs, Les gestionnaires sont tenus de signaler et de prendre des mesures pour contrer les actes présumés ou réels de VBG et /ou de VCE, car ils ont la responsabilité de respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables. Ce mécanisme doit être renforcé dans le plan de gestion des risques liés aux VBG et l'ESE établi et fourni par l'entreprise en charge des travaux de réhabilitation. En outre, l'entreprise en charge des travaux devra inclure la règlementation interne pour la sensibilisation des travailleurs.

Un système de suivi devra être mis en place permettant d'effectuer le suivi jusqu'à la résolution finale de toutes les plaintes et à l'archivage pour le monitoring du projet de réhabilitation.

## VI.11.4. Calendrier de mise en œuvre des activités de communication en matière de VBG/ ESE-VCE

Tableau 16. Calendrier de mise en œuvre des activités de communication en matière de VBG/ ESE-VCE

COMMUNICATION	COMMUNICATION	CIBLES DE COMMUNICATION	INDICATEURS	CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE
concernant la lutte contre les VBG/ESE-VCE - Sensibiliser sur le harcèlement et violences sexuelles	- Séance de sensibilisation de la population locale - Affichages - Brochures et dépliants - Emission radiophonique	<ul> <li>Personnes affectées par le projet</li> <li>Population locale</li> <li>Autorités locales (administrative et coutumière)</li> </ul>	<ul> <li>Nombre de séance de sensibilisation</li> <li>Nombre d'affiche</li> <li>Nombre de brochures et dépliants imprimés et émis</li> <li>Nombre d'émission radiophonique</li> </ul>	Une fois durant la phase préparatoire  Deux fois par an durant la phase d'aménagement et de construction  Une fois durant la phase de fin de chantier  Une fois durant la phase de l'exploitation de la route

## VI.12. COÛT DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE

En effet, certaines mesures environnementales font déjà parties des dispositions environnementales auxquelles l'entreprise doit tenir compte durant les opérations (entretien des véhicules, imperméabilisation du sol, création de drainage et d'assainissement, ...). Ainsi, le coût relatif à leur mise en œuvre est déjà inclus dans le budget de l'entreprise.

Différents couts relatifs à la mise en œuvre d'autres mesures environnementales et sociales sont également ajoutés dans le coût total de surveillance environnemental.

Tableau 17. Couts relatifs à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

RUBRIQUES	OBSERVATION	UNITE	QUANTITE	FREQUENCE ANNUELLE	PRIX UNITAIRE	MONTANT ANNUEL	MONTANT TOTAL SUR 3 ANS	SOURCE DE FINANCEMENT
Mise en œuvre des mesures environnementales biophysique								
Construction de réseaux de drainage et assainissement au sein de la base vie	Compris dans le coût des travaux							
Mise en œuvre du Plan d'Action Biodiversité (PAB)	Périodiquement	fft	1	1	41 412 000	41 412 000	41 412 000	
Mesures de préservation de l'hygiène-sécurité-santé								
Achat d'Equipement de Protection (EPI), signalisations								
Kit complet d'EPI basic (casque, gilet jaune, chaussures, lunettes, bouchons d'oreilles, gants)	Une fois au début du projet	Pack- basic	150	1	320 000		48 000 000	
Panneaux de signalisation diverses		u	200	1	15 000		3 000 000	
Formation périodique des employés	Une fois au début. Puis une fois/an	séance	10	1	350 000	3 500 000	17 500 000	
Entretien périodique des véhicules et engins	Compris dans le coût des travaux							
Achat d'extincteurs (1/200m²)	Une fois au début du projet	u (6kg)	10	1	200 000		2 000 000	ENTREPRISE
Achat de dispositifs de gestion des déversements								
Berme imperméable (2m*3m)		u (6m²)	5	1	1 500 000		7 500 000	
Pack bacs à sables (pelle télescopique et bac en métallique)	Une fois au début du projet	Pack	10	1	300 000		3 000 000	
Construction de merlon (cuvette de rétention en béton étanche pour hydrocarbure)	one tole du debut du projet	fft	1	1	2 000 000		2 000 000	
Contrôle médical et Matériels médicaux								
Contrôle médical (rémunération de médecin de projet)	Présence de médecin de projet sur site 6mois/12	H/M	6	1	800 000	4 800 000	24 000 000	
Protection contre le covid-19 (masques jetables)	Outre les masques en tissus	boite de 50	100	1	40 000	4 000 000	20 000 000	
Trousses de secours chantier	Une fois	u	10	1	320 000		3 200 000	
Médicaments et petits matériels de soin	A renouveler dès nécessaire	fft	1	1	2 000 000	2 000 000	10 000 000	

RUBRIQUES	OBSERVATION	UNITE	QUANTITE	FREQUENCE ANNUELLE	PRIX UNITAIRE	MONTANT ANNUEL	MONTANT TOTAL SUR 3 ANS	SOURCE DE FINANCEMENT
Gestion de déchet et sanitaires								
Bacs à déchets (base vie et sites connexes)		u	20	1	100 000		2 000 000	
Futs pour huiles usées	Une fois au début du projet	u (220I)	10	1	300 000		3 000 000	
WC de chantier (chantiers et sites connexes)	Offe lois au debut du projet	u	3	1	3 000 000		9 000 000	
Dispositifs de lavage mains (avec robinet)		u	30	1	10 000		300 000	
Mesures sociales								
Réalisation des us et coutumes avant démarrage (selon l'exigence des autorités locales)	Une fois avant le démarrage du projet	fft	1	1	17 000 000	1	17 000 000	ENTREPRISE
Reconstruction du canal à Mandabe (400ml)	Avant passage à Mandabe	m³	90	1	300 000	-	27 000 000	
Mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)	Une fois avant le démarrage du projet	fft	1	1	2 499 143 632		2 499 143 632	ETAT MALAGASY
Mise en œuvre du Plan d'Action IEC par le projet								
Rémunération du chargé de communication	Périodiquement (semestrielle)	séance	10	2	350 000	7 000 000	35 000 000	ENTREPRISE
Support de communication	Periodiquement (semestrielle)	fft	1	2	400 000	000 008	4 000 000	
Coût de mise en œuvre du PEPP		fft	1	1	144 200 000		144 200 000	
Coût total							2 922 255 632	
Imprévu (2%)							58 445 113	
Coût total de la mise en œuvre des mesures environnementales (PGES-Surveillance environnementale)								

Le coût total de la mise en œuvre des mesures environnementales (PGES-Surveillance environnementale) s'élève à DEUX MILLIARDS NEUF CENT QUATRE VINGT MILLIONS SEPT CENTS MILLES SEPT CENTS QUARANTE CINQ ARIARY (ARIARY 2 980 700 745). Il faut noter que le coût relatif à la mise en œuvre du Plan d'Action de Recasement est inclus dans l'estimation du coût total.

## VII. PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Le suivi environnemental consitue une étape très importante dans le processus d'évaluation environnementale, non seulement il permet de suivre l'efficacité des mesures mais il fournit des éléments vérifiables pour apprécier la situation et/ou l'évolution de chacune des composantes de l'environnement tout au long de la mise en œuvre du projet.

A titre de rappel, le programme de suivi est un outil directement opérationnel permettant de s'assurer que les mesures mises en œuvre lors de la surveillance environnementale soient efficaces et que les responsables puissent préconiser des corrections le cas échéant. Dans cette perspective, la démarche préalable au suivi consiste à définir des indicateurs de suivi qui permettront d'apprécier continuellement l'état de chaque composante de l'environnement.

La mise en œuvre du programme de suivi doit déboucher à l'obtention d'un résultat positif de gestion de l'environnement et doit viser même à atteindre des gains nets pour chacune des composantes de l'environnement.

Le tableau ci-après fournit les éléments pertinents du suivi environnemental, définis pour chacune des composantes environnementales. Le programme de suivi environnemental et social met en exergue les indicateurs à mesurer pour suivre l'évolution des paramètres de chaque composante de l'environnement.

## VII.1. SUIVI DU MILIEU BIOPHYSIQUE

## VII.1.1. Suivi de la qualité et de la quantité de l'eau :

La qualité de l'eau dans l'ensemble de la zone du projet doit être suivi de façon permanente afin d'apprécier l'éventuelle contribution du projet à la modification de ses caractéristiques phsysico-chimiques et sa quantité. Des échantillonnages et mesures systématiques à des endroits précis dans la zone d'influence de route et des analyses laboratoires sont prévus pour caractériser l'évolution des paramètres qualitatifs et quantitatifs des ressources en eau à savoir les propriétés organoletpiques et physico-chimiques des eaux de surface et souterraines. La possession des valeurs de ces paramètres de façon périodique permet aux responsables du suivi de se référer aux standards de qualité de l'eau et de prendre les dispositions nécessaires en cas de constat de dépasssement de seuil admissible.

## VII.1.2. Suivi de la qualité de l'air :

Sont également prévus dans le cadre du programme de suivi la caractérisation au fur et à mesure de la qualité de l'air de la zone du projet vis-à-vis de la présence d'activités sources potentielles de la dégradation de l'air parmi les activités du projet, à l'instar de l'émanation de poussière, de l'émission de gaz d'échappement. L'objectif du suivi est de disposer à tout moment de l'évolution de ces paramètres via des observations et des mesures. Les responsables conduiront des suivis et contrôles permettant mesurer les limites acceptables et de voir en conséquence avec les autres parties les dispositions à prendre pour le redressement (immédiatement ou dans un moyen terme). Les zones des travaux du projet sont les lieux de prédilection des mesures et observations

#### VII.1.3. Suivi de la qualité de sol, ensablement et érosion

L'une des composantes sensible est le sol, outre les envol des particules dus aux travaux, le programme prévoit le suivi de l'évolution des phénomènes d'ensablement au voisinage immédiats et aux alentours des zones de travaux, des observations périodiques (semestrielles) de la stabilité de sol, de phénomène d'érosion, d'ensablement sont prévues dans le cadre du programme de suivi.

## VII.1.4. Suivi de la composante biologique

Vis-à-vis de la spécificité du projet concernant le passage du tracé routier dans la forêt de Bepeha et les mesures spécifiques prévues à cet effet, le programme établit un suivi personnalisé pour le site en obervant de façon méticuleuse les pertes en espèces végétales et animales de ce site.

Le programme de suivi assurera également l'efficacité et la réussite des reboisement à titre de compensation aux pertes engendrées par le projet. Le taux de réussite du reboisement au niveau de tous les sites du projet constitue l'indicateur à vérifier dans ce sens.

## VII.2. SUIVI DU MILIEU SOCIAL

Vu que ce projet est générateur de plus d'impacts potentiels sur le plan social, le programme met l'accent sur le suivi des paramètres sociaux pertinents pour lesquels des mesures sociales spécifiques sont prévues par le programme de surveillance. Les indicateurs à suivre tournent particuièrement autour de la réussite de PAR, la gestion des plaintes, le suivi des risques d'accident, l'ordre public, le taux de prévalence des maladies transmissibles (IST/SIDA et COVID19), le taux de violence basée sur le genre (VBG) et de l'exploitation sexuelle des enfants (ESE).

## VII.2.1. Suivi de la réussite de la libération d'emprise

Une libération d'emprise malmenée peut constituer un facteur bloquant de la réalisation du projet, les problèmes peuvent survenir à travers le mécontentement des PAPs soit à cause des organisations de la libération soit à cause des insatisfactions. Le programme prévoit de suivre les indicateurs permettant d'apprécier à tout instant l'évolution de la libération d'emprise, la satisfaction des ayants-droits concernés, toutes les vérifications seront de mise par les responsables

#### VII.2.2. Suivi des plaintes

A part les plaintes pouvant être liées à la libération d'emprise, les autres activités du projet sont susceptibles d'être facteurs de plaintes sociales. Le programme mettra en place un système de gestion de suivi des plaintes à travers des moyens pragmatiques au niveau de toutes les localités récéptrices. L'objectif est de disposer à temps réel des informations concernant les plaintes afin de pouvoir adopter des résolutions

## VII.2.3. Suivi des accidents de travail et de circulation

Le programme met l'accent sur le suivi des accidents de travail et de circulation à travers des moyens permettant d'appréhender à tout moment la situation de la sécurité au niveau des chantiers du projet et au niveau des communautés qui sont en interaction avec les mouvements de va-et-vient des véhicules du projet. Le programme vise à ce que les éventuels cas d'accident sont enregistrés, gérés, et constituent des éléments d'amélioration du système de gestion des accidents.

## VII.2.4. Suivi de l'ordre public (phénomène de dahalo)

Le programme prévoit également le suivi de la situation de la sécurité/ordre public dans la zone d'intervention afin de prendre les dispositions pour la protection de la sécurité des employés du projet en particulier ceux qui assurent le ravitaillement et des installations du projet (base vie principale ou secondaire). Le suivi permet de mettre en place une veille en matière de prévention de l'insécurité au niveau des zones de travaux du projet

#### VII.2.5. Suivi du taux de VBG et de ESE

L'obligation du projet est d'éviter autant que possible aussi bien en interne de l'entreprise qu'au niveau de la communauté locale l'appartion de cas de VBG et d'ESE dont l'auteur peut avoir une interaction avec le projet (employés de l'entreprise). Le programme mettra en place les moyens de suivi des cas de VBG et d'ESE afin de prendre les dispositions correspondantes.

## VII.2.6. Suivi du taux de prévalence des IST/SIDA et de la Covid 19

Le PGES préconise la protection de toutes les parties impliquées directement ou indirectement à la réalisation du projet contre la prolifération des maladies transmissibles particulièrement la COVID19 et l'IST/SIDA, ainsi le programme intervient dans le suivi du risque de propagation des maladies au niveau interne et externe de l'entreprise en mettant en œuvre les moyens de vérification des sources de maladies et de prendre des dispositions adéquates, le programme veille également au suivi de l'efficacité des mesures préconisées (ex. gestes barrières pour la COVID19)

## VII.3. DETAILS SUR LE PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

## VII.3.1. Programme de suivi du milieu biophysique

Tableau 18. Programme de suivi du milieu biophysique

OBJET DE SUIVI	MOYEN DE MESURE DE SUIVI	LIEU DE MESURE DE SUIVI	FREQUENCE DE MESURE DE SUIVI	RESPONSABLE DU SUIVI	CALENDRIER
Qualité de l'eau (Turbidité, MES, pollution en hydrocarbure, etc)	Mesure     Echantillonnage     Analyse laboratoire	En amont et aval de chaque cours d'eau traversé par le	Une fois (durant travaux en eau)	- Responsable environnemental de l'Entreprise, - MDC	Durant la phase des travaux
Quantité de l'eau (débit, niveau d'eau)	Mesure des hauteurs d'eau, débit	tracé	En amont et en aval de chaque cours d'eau	- Responsable environnemental de l'Entreprise, - MDC	Durant la phase des travaux
Qualité de l'air (émanation de poussière dans l'atmosphère)	- Observation - Constatation - Mesure	<ul> <li>Site des travaux (zone d'extraction de matériaux et zone de terrassement)</li> <li>Le long des routes de transport des matériaux</li> </ul>	Hebdomadaire	- Responsable environnemental de l'Entreprise - MDC	Durant la phase des travaux
Qualité du sol (nombre de cas d'érosion, stabilité du sol,)	- Observation - Contrôle	- Site des travaux et zone voisine (zone d'extraction de matériaux)	Trimestrielle	- Responsable environnemental de l'Entreprise MDC	Durant la phase des travaux
<ul> <li>Intégrité de la forêt de Bepeha</li> <li>Pertes en espèces</li> <li>végétales et animales</li> </ul>	<ul> <li>Contrôle des mesures environnementales</li> <li>Inventaire des pieds abattus</li> <li>Comptage</li> </ul>	<ul> <li>Aux abords de la route</li> <li>Au niveau de la forêt de Bepeha et le long du tracé routier</li> </ul>	Semestrielle	- Responsable environnemental - MDC	Durant la phase des travaux
Revégétalisation/remise en état des sites connexes	- Mesure de superficie revégétalisée	- Au niveau des sites connexes	<ul> <li>Une fois (mesure de superficie)</li> <li>Annuelle pour le suivi de la réussite</li> </ul>	- Responsable environnemental - MDC	A la fin de chantier
Réussite du reboisement	- Suivi du nombre de plantules mortes et celles en croissance	Au niveau des sites de reboisement	Annuelle	Responsable environnemental	Durant la phase des travaux

## VII.3.2. Programme de suivi social

Tableau 19. Programme de suivi social

OBJET DE SUIVI	MOYEN DE MESURE DE SUIVI	LIEU DE MESURE DE SUIVI	FREQUENCE DE MESURE DE SUIVI	RESPONSABLE DU SUIVI	CALENDRIER
Effectivité du PAR (documents administratifs : actes justifiant la compensation, achèvement du processus jusqu'à la réinstallation)	<ul> <li>Vérification de documents de PAR</li> <li>Contrôle des listes des victimes</li> <li>Contrôle de leur situation après le PAR</li> </ul>	Tout le long du tracé de la route (tous les villages traversés, les zones de cultures et les autres zones où il y a des biens concernés	Journalière jusqu'à l'achèvement	Maitre d'œuvre institutionnel et social (MOIS) CCRL/CRRL	Durant la phase de préparation et suivant la progression des travaux
<ul> <li>Plaintes (sur le projet, sur le PRI, sur l'aspect culturel : tombeaux)</li> <li>Bon fonctionnement des Comités de gestion de litiges</li> </ul>	- Enquête (collecte de registre et d'information) - Vérification - Réunion	Au niveau des communes et villages (autorités locales)	Mensuelle	<ul> <li>Responsable social de l'Entreprise</li> <li>Maitre d'œuvre (mission de contrôle)</li> <li>Comité de règlement de litige</li> </ul>	Durant la phase de préparation et suivant la Progression des travaux
Fréquence d'accident interne et externe	<ul><li>Comptage</li><li>Vérification</li><li>Observation</li><li>Enquête au niveau de la population</li></ul>	<ul> <li>Au niveau des carrières et gîte d'emprunt</li> <li>Le long des routes de transport des matériaux</li> <li>Au niveau des villages traversés par les travaux (suivant l'avancement des travaux)</li> </ul>	Journalière	<ul> <li>Responsable social de l'Entreprise</li> <li>Mission de contrôle</li> <li>Force de l'ordre</li> </ul>	<ul> <li>Pendant la phase de préparation (acheminement des matériels)</li> <li>Pendant la phase des travaux</li> </ul>
Ordre public (face au phénomène de dahalo)	<ul><li>Enquête sociale</li><li>Observation</li><li>Investigation</li></ul>	- Au niveau des communes et villages concernés par le projet	Mensuelle	Responsable social de l'entreprise en collaboration avec les forces de l'ordre	- Pendant toutes les phases du projet

OBJET DE SUIVI	MOYEN DE MESURE DE SUIVI FREQUENCE DE SUIVI FREQUENCE DE SUIVI		MESURE DE	RESPONSABLE DU SUIVI	CALENDRIER
Taux de VBG et d'ESE	<ul><li>Enquête</li><li>Investigation</li><li>Réunion avec les parties prenantes</li></ul>	- Au niveau des communes et villages concernés par le projet	Mensuelle	<ul> <li>Responsable social de l'Entreprise</li> <li>MOIS</li> <li>CCRL</li> <li>MDC (contrôle)</li> </ul>	- Durant toutes les phases du projet
<ul> <li>Taux de prévalence des IST (santé de la population)</li> <li>Etat de santé de la population</li> </ul>	- Enquête	<ul> <li>Au niveau des centres de santé locaux</li> <li>Au niveau de tous les villages concernés</li> </ul>	Annuelle m		Durant la phase des travaux
Taux de propagation de la COVID 19	Enquête Campagne de dépistage de masse  - Au niveau des centres de santé locaux - Au niveau de tous les villages concernés  - Au niveau des centres de santé locaux - Au niveau de tous les villages		Annuelle	<ul> <li>Responsable social et médecin de l'Entreprise</li> <li>Maitre d'œuvre</li> </ul>	Durant la phase des travaux
Santé des travailleurs	<ul><li>Contrôle médical des employés</li><li>Enquête en interne</li></ul>	En interne du projet	Trimestrielle	Médecin du projet	Pendant la phase du projet

## VII.4. COUT DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Le coût du suivi environnemental est synthétisé dans le tableau ci-dessous. En général, c'est l'entreprise qui se charge de déployer les moyens de mise en œuvre du suivi environnemental.

Tableau 20. Coût de suivi environnemental et social

RUBRIQUES		FREQUENCE	QUANTITE	UNITE	COUT UNITAIRE	COUT TOTAL	
SUIVI DES	COI	MPOSANTES DU MILIEU PH	/SIQUE				
Suivi de la qualité et de la quantité d'eau (analyse au laboratoire)	1	fois/cours d'eau	10	Echantillon	300 000	3 000 000	
Suivi de la quantité (mesure de débit, hauteur?)	2	fois/cours d'eau	20	mesure	100 000	4 000 000	
Suivi de la qualité de l'air (photo, AQI journalier, traitement)	1	fois/semaine	2 800	prise	1 500	4 200 000	
Suivi de la qualité du sol (analyse au laboratoire)	1	fois/Trimestre	200	Echantillon	40 000	8 000 000	
Suivi des cas d'érosion (observation)	ı	iois/ minestre	200	Observation	40 000	8 000 000	
			Cout	du suivi du n	nilieu physique	19 200 000	
SUIVI DES C	OM	POSANTES DU MILIEU BIOL	OGIQUE				
Suivi de la perte en espèce (inventaire et comptage)							
Suivi de l'intégrité de la foret de Bepeha							
Suivi de la perte en espèce le long de la route	1	1 fois/an 4	H/M	2 000 000	8 000 000		
Suivi de l'évolution de la revégétalisation et remise en état							
Suivi de la réussite du reboisement							
			Cout	du suivi du mi	lieu biologique	40 000 000	
SUIVI DES	S CC	OMPOSANTES DU MILIEU HU	JMAIN				
Suivi de l'effectivité du PAR		fois/an					
Gestion des plaintes		fois/an					
Taux de VBG-ESE	1	1015/411	12	H/M	2 000 000	24 000 000	
Enregistrement des accidents		fois/an					
Suivi de l'ordre public		1015/411					
Taux de prévalence des IST		fois/an				8 000 000	
Etat de santé de la population	1	fois/an	4	H/M	2 000 000		
Taux de propagation de la Covid -19		fois/an	4				
Santé des travailleurs		fois/an					
Cout du suivi du milieu humain 32 000 000							

RUBRIQUES	FREQUENCE		QUANTITE	UNITE	COUT UNITAIRE	COUT TOTAL
SU	SUIVI ET CONTRÔLE PAR LE CSE					
Indemnité des membres du CSE	2	fois/an	50	H/J	80 000	8 000 000
Indemnité des autorités locales	2	fois/an	60	H/J	15 000	1 800 000
Indemnité de réunion des membres du CSE	4	fois/an	4	H/J	30 000	480 000
Déplacement du CSE	2	fois/an	1			3 0000 000
Cout du suivi et contrôle par le CSE					13 280 000	
Cout d'imprévu durant le suivi (2%)					1 449 600	
Cout total de la mise en œuvre du programme de suivi environnemental					73 929 600	
Cout total de la mise en œuvre d	u pr	ogramme de suivi environne	emental pend	ant la durée d	du projet (5ans)	221 788 800

Le cout du suivi environnemental est estimé à Soixante Treize Millions Neuf Cent Vingt-neuf Mille Six Cent Ariary (Ariary 73 929 600) par an. Ainsi, pendant la durée totale d'exécution de 5ans, le cout s'élève à Deux Cent Vingt-un Millions Sept Cent Quatre-vingt-huit Mille Huit Cent Ariary (Ariary 221 788 800).

# **VIII. INITIATIVES ET MESURES COMPLEMENTAIRES**

Dans le cadre de l'initiative et de mesures complémentaires en vue d'améliorer sa performance environnementale et sociale, le projet est tenu de mettre en œuvre sa politique environnementale et ses engagements sociaux tout au long de son exécution. Ceci étant, mis à part les projets connexes déjà prévus (éducation, forage profond, éclairage public/électrification rurale), le projet peut étudier minutieusement et de concert avec toutes les parties prenantes la réalisation de quelques actions sociales prioritaires au niveau des zones traversées par la RN-9. Ainsi, à titre indicatif, la réalisation des actions suivantes peuvent contribuer longuement à la performance environnementale et sociale du projet de réhabilitation de la RN-9 Manja-Dabara :

Commune concernée	Observations (Soucis/aspirations/recommandations)
Commune Manja (trois	<ul> <li>Création de sociétés de transformation des produits locaux (les arachides, les maniocs, poids de cap etc)</li> </ul>
fokontany concernés dont	- Renforcement des barrages à Manjakely et Manjabe par des forages
Manja 1 ; Miary ;	d'eau profonds pour améliorer la production agricole.
Antanimainty)	- Installation d'un canal d'irrigation
	- Création d'une gare routière pour accueillir les coopératives de transport
Commune Anontsibe centre	- Réhabilitation du bureau de la Commune
(Trois fokontany dont	- Aménagement de la piste d'entrée dans le village de Beravy (200m)
Tongarivo, Anontsibe,	- Le centre de santé à construire doit inclure une maternité
Beravy)	- Les pépiniéristes de la commune désirent être intégrés dans le projet
3,	lors de la réhabilitation environnementale
	- Renforcement du marché communal de Mandabe face à la possibilité de
	venue des divers acteurs économiques
Commune de Mandabe	- Création des postes de polices fixes et mobiles dans la commune
(Quatre fokontany dont	- Ouverture d'un lycée au niveau de la commune
Ambinany zama,	- Demande de mise en place des médias (radio et télévision nationales)
Ambalandrefa, Antanambao,	- Installation du BIF (Birao Ifotony ny Fananan-tany)
Mandabe 2	- Création des puits par fokontany
	<ul> <li>Réhabilitation de la route traversant la commune de Mandabe (environ 2 km)</li> </ul>
Commune d'Ampanihy	- Création de place de marché communal
(Fokontany Ambinda ;	- Mise en place de canaux d'irrigation pour la riziculture à Ampanihy et à
Ampanihy et Bepeha)	Bepeha
Ampailing et Depena)	- Mise en place d'un poste avancé de la gendarmerie à Ambatovamba

# **ANNEXES**

#### ANNEXE 1:

#### CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES POUR LES TRAVAUX

Le cahier des clauses environnementales et sociales fait partie du contenu des Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) pour garantir la mise en œuvre des engagements environnementaux et sociaux de l'entreprise. Par conséquent, l'entreprise se doit de déployer toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour la mise en œuvre des directives développées ci-dessous et assumer la responsabilité en cas de manquement aux engagements environnementaux et sociaux.

#### I- DISPOSITIONS PREALABLES POUR LA PHASE PREPARATOIRE DU PROJET

# I.1. Acquisition des permis et autorisations requises pour les travaux

Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur devra s'informer des démarches administratives nécessaires. Ainsi, il devra s'acquitter de tous les permis et autorisations octroyés par les autorités compétentes. Il s'agit principalement de :

- L'autorisation d'ouverture de chantier
- Autorisation de coupe et de défrichement
- Autorisation communale d'exploitation des gites d'emprunts et carrières
- Autorisation de prélèvement d'eau et de déversement
- Autorisation pour l'achat, le transport, le stockage et l'utilisation des substances explosives et détonantes

Par ailleurs, l'entreprise devra également se concerter avec la population locale sur les éventuels arrangements et accords à établir pour faciliter l'exécution des travaux.

# I.2. Réunion de démarrage des travaux

Toutes les parties prenantes au projet sont invitées et doivent assister à la réunion de démarrage du projet. Cette réunion sera orientée principalement sur l'information des autorités concernés, des représentants de la population locale sur :

- La consistance des travaux à effectuer et leur durée respective
- Le tracé retenu et les emplacements affectés
- Les enjeux environnementaux et sociaux
- Les mesures adoptées pour l'évitement/la minimisation de ces enjeux

# I.3. Recrutement et formation du personnel

L'entreprise devra se conformer aux directives du maitre d'ouvrage pour le recrutement et la formation du personnel. Il lui est recommandé de privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale pour ses besoins. Si l'offre n'arrive pas à couvrir aux demandes de l'entreprise, cette dernière pourra procéder à un appel à manifestation d'intérêt au niveau régional/national. Le processus de recrutement se conformera aux dispositions des lois nationales et directives de l'organisation internationale du travail.

En outre, elle effectuera toutes les formations (techniques, HSE...) nécessaires à ces mains d'œuvres locales avant que ces derniers ne prennent leur poste.

#### I.4. Choix des sites connexes

Le choix de l'emplacement des sites connexes du chantier devra prendre en compte les critères suivants :

- Limitation des impacts sur l'environnement et des dérangements générés par les travaux en particulier vis-à-vis du quotidien de la population locale
- Eventualité d'une réutilisation ultérieure des installations à des fins communautaires
- Respect des interdictions environnementales et sociales (empiètement dans la zone protégée de BEPEHA, les zones d'importances écologiques, les zones d'importance culturelle et cultuel ...)
- Négociation et accord avec les autorités locales et la population concernée pour les installations à proximité des agglomérations

Ceci s'applique spécialement aux différentes composantes du projet à l'instar de la base vie, des aires de parking, de l'atelier de maintenance, de l'aire de stockage des matériels, des zones d'emprunts et leur voie d'accès, les zones de dépôts et les centrales (enrobés et bétons).

#### I.5. Proximités des services divers

L'entrepreneur est tenu d'analyser son accès aux services divers à savoir : l'eau potable, l'électricité, les réseaux téléphoniques et internet. Il devra l'inclure dans un plan formalisé accompagné d'un procès-verbal authentifié par le représentant l'entreprise, le maitre d'ouvrage (délégué) et les prestataires de service.

#### I.6. Transport des matériels et équipements pour le chantier

Le protocole de transport des matériels et équipements pour le chantier devra respecter les dispositions suivantes :

- Limitation de la vitesse de circulation des véhicules
- Installations d'agents aiguilleurs et de panneaux de signalisation
- Arrosage le cas échéant des routes à haut risque d'émanation de poussière pouvant impacter la population locale
- Prévisions de déviation lors des travaux d'aménagements de la route existante et de construction des ouvrages de franchissement

Il est recommandé à l'entreprise de fixer l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds pour la traversée des zones d'habitations (agglomérations et villages) en tenant compte des nuisances sonores, l'envol des poussières, les gênes sur la circulation de la population locale.

Il en est de même pour la traversée des zones d'importances écologiques dans le but de limiter les perturbations sur le mode de vie des animaux sauvages locaux à savoir la forêt de BEPEHA gérée par le VOI et la forêt d'Anjasivy.

L'entreprise devra déployer des bâches pour le transport de matériaux fins susceptible de générer des poussières ainsi que des matériaux grossiers pouvant occasionner des chutes d'objet sur la population durant le trajet.

L'entreprise devra éviter autant que possible l'encombrement de la route notamment par rapport au stationnement des engins. Il leur est conseillé d'aménager des aires de stationnement temporaire pouvant être affectés aux petits travaux de réparation et aux opérations d'approvisionnement en carburant.

L'entreprise établit au préalablement un plan de circulation des engins et véhicules du projet précisant toutes les activités de circulation reliant le chantier et les sites connexes du projet.

Pour les convois spéciaux, l'entreprise devra :

- Etablir au préalable le planning de transport informant les autorités locales et population concernée afin de limiter les dérangements occasionnés par le convoi,
- Effectuer l'acheminement des équipements en convoi spécial notamment pour le transport des engins,
- Installer de panneaux de signalisation et d'aiguilleurs au passage des agglomérations et zones fréquentées par la population riveraine,
- Respecter des dispositifs spécifiques pour les convois (voiture ouvreuse, utilisation de drapeaux orange et de lanterne ambre par les camions transporteurs, voiture de fermeture de convoi)
- Respect de dispositifs de sécurité pour le transport des engins et des matériels et équipements.

# I.7. Aménagement et exploitation des gites d'emprunts et carrières

L'exploitation des carrières et gites d'emprunt doit faire l'objet d'une concertation avec le maitre d'ouvrage et la communauté locale dans le but de fixer la meilleure option possible pour le projet.

En premier lieu, l'entreprise devra acquérir des autorisations d'ouverture de chantier pour l'exploitation des carrières et gites d'emprunt pour assurer l'approvisionnement en matériaux pour les travaux de réhabilitation de la route.

Les activités d'extraction doivent se conformer aux directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du DAO conforté par les plans de gestion des gites d'emprunt et carrières. L'aménagement des voies d'accès et de desserte seront également conformes aux normes précisées dans le plan de circulation des engins et des véhicules.

L'entrepreneur est tenu d'assurer la fermeture des sites exploités où il devra :

- Restaurer les zones excavées par le remblayage du site et rétablir les écoulements naturels :
- Restaurer la couverture végétale par plantation d'espèces végétale locale.

Toutefois, à l'issu des concertations et accord préalablement établi avec le maitre d'ouvrage et la communauté locale, il est envisageable de procéder à la valorisation des sites exploités.

## II- DISPOSITIONS DURANT LA PHASE D'AMENAGEMENT PROPREMENT DITE

# II.1. Libération des sites

Pour le passage des agglomérations et villages, l'entrepreneur devra s'assurer que l'indemnisation des personnes affectées par le projet soit effectuée avant de procéder à la libération des sites et commencer les travaux de réhabilitation de la route. Il devra également s'informer des principes de libération convenu dans le PAR.

Au passage des zones d'importance écologique (forêt de BEPEHA), si nécessaire les travaux de défrichement et de coupe des espèces ligneuses devront respecter scrupuleusement les lignes directives établit dans l'accord entre le gestionnaire de la forêt de BEPEHA et le maitre d'ouvrage.

# II.2. Mesures pour les travaux d'aménagement et de réhabilitation proprement dits

- Les travaux de terrassement

Les travaux de terrassement doivent être limités au strict minimum nécessaire notamment pour les activités de décapage, de déblayage et de remblayage et ce conformément au tracé retenu.

Les terres végétales doivent être stockées et réutilisées pour la remise en état des sites. L'entreposage doit être conforme aux directives stipulées dans le cahier PGES-C conforté par les bonnes pratiques en la matière.

L'aménagement des déviations doivent faire l'objet d'un accord signé par les propriétaires du sol et approuvé par le maitre d'ouvrage.

La circulation des engins

La circulation sur chantier est strictement réglementée.

Les conducteurs doivent disposer du permis de conduire valide et approprié au type d'engin.

La consommation d'alcool est strictement interdite pour les conducteurs durant les heures de travail.

La circulation des engins est interdite hors du chantier, ils doivent être transportés par un porte-char.

Tout manquement à la règle de circulation adoptée sur chantier induit à des mesures de sanction dépendant de la gravité des dégâts et des conséquences.

Les engins doivent systématiquement passer à un contrôle technique systématique pour garantir et assurer la fiabilité, le fonctionnement de l'engin et assurer la sécurité des concernés.

#### III- DISPOSITION DURANT LA FIN DE CHANTIER

## III.1. Durant la fermeture des chantiers

Arrivé à son terme, l'entreprise doit laisser les lieux propres. Il reste lier à ses engagements et responsabilités pour l'usage et l'occupation du site s'il n'effectue pas la déclaration formelle du constat de cet état final des lieux. Dans ce sens, l'entrepreneur devra effectuer toutes les opérations nécessaires de remise en état des lieux à savoir le repli des matériaux et équipements sur site. Il doit alors :

- Démanteler les bâtiments temporaires et clôtures, désinstaller les équipements et retirer les déchets solides et liquides ainsi que les matériaux excédentaires,
- Rectifier et réparer les défauts de drainage et remblayer toutes les zones excavées,
- Reboiser les zones déboisées pour les besoins des travaux avec des espèces autochtones après consultation des services forestiers locaux,
- Fermer ou au moins protéger les zones dangereuses comme les puits, tranchées, saillies,
- Décontaminer les sols souillés,
- Nettoyer et détruire les fosses de vidange

L'entreprise doit céder à la communauté locale ou au maitre d'ouvrage si l'un ou l'autre lui demande de récupérer les installations sans préjudice de dédommagement. Si les installations permanentes ont subi une détérioration palpable, l'entrepreneur est tenu de les restaurer à leur état initial tout comme les voies d'accès. Les sols compactés ayant servi d'aire de parking, voie de circulation... doivent être scarifiés sur une profondeur de 15cm afin de permettre la régénération de la couche végétale superficielle. Quant aux revêtements en béton, pavés, et dalles, ils doivent être enlevés.

Le maitre d'ouvrage peut avoir recourt aux services d'une autre entreprise pour la remise en état des lieux si l'entreprise actuelle s'avère défaillant. Ceci sera totalement pris en charge par l'entreprise défaillante. A la suite

du repli de chantier, un procès-verbal constatant la réhabilitation du site sera rédigé lors de la réception des travaux. La non-exécution des opérations de remise en état des lieux peut être un motif de refus de la réception des travaux.

#### III.2. Protection des zones instables

L'entrepreneur est tenu de prendre des mesures afin de limiter l'accentuation de l'instabilité des sols.

Dans ce cas, il doit limiter la circulation des engins lourds aux alentours de ces zones instables. Si possible, il doit conserver le couvert végétal ou le reconstituer en plantant des espèces locales autochtones appropriées afin de minimiser les risques d'érosion.

#### III.3. Pour les gites d'emprunts et les carrières

L'exploitation des carrières et gites d'emprunt doit faire l'objet d'une concertation avec le maitre d'ouvrage et la communauté locale dans le but de fixer la meilleure option possible pour le projet.

Il est fort possible de reprofiler le terrain et la revégétaliser ensuite par des espèces locales, de remettre les résidus de matériaux rocheux/remblai les zones excavées suivi de la restauration de la couverture végétale et/ou l'aménagement des plans d'eau voire même la valorisation du site selon les termes évoqués lors de la concertation avec le maitre d'ouvrage et la communauté locale.

#### III.4. Contrôle de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Le maitre d'œuvre assure le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. L'équipe de contrôle doit être coordonné par un expert environnementaliste au fait des missions de contrôle.

# III.5. Notification

Les défaillances, non-respect des mesures environnementales et sociales seront notifié par le maitre d'œuvre auprès de l'entreprise afin que ce dernier puisse les redresser. Les travaux de redressement restent totalement à la charge de l'Entreprise.

# III.6. Sanction et pénalité

Le maitre d'ouvrage peut sanctionner l'entreprise n'ayant pas respecté les mesures environnementales et sociales convenues. Comme sanction, il peut faire l'objet d'une résiliation de contrat, d'une mise en demeure pour une durée fixée par le maitre d'œuvre, d'une suspension du droit de soumissionner ainsi qu'une réfaction sur le prix voire même au blocage de la retenue de garantie.

#### III.7. Réception des travaux

La commission de réception peut refuser la réception provision ou définitive des travaux pour divers raison. Dans la plupart des cas, c'est le non-respect des mesures environnementales et sociales stipulé dans le cahier de charge de l'entreprise. Toutefois, la réalisation de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle.

# III.8. Obligation au titre de garantie

Les obligations de l'entrepreneur prennent fin après la réception définitive des travaux. Ceci indique que ce dernier a mis en œuvre avec succès les mesures environnementales et sociales qui lui sont attribuées.

#### IV- CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES SPECIFIQUES

## IV.1. Plan de gestion environnementale et sociale du chantier (PGES-C)

L'entrepreneur conçoit le plan de gestion environnementale et sociale du chantier. Il doit le soumettre et attendre l'approbation du maitre d'ouvrage avant d'appliquer les dispositions qu'il a adopté pour la gestion environnementale et sociale du chantier.

Le contenu du PGES-C devra mettre en exergue :

- Le plan d'occupation du sol (l'emplacement des différentes composantes du projet et la description des aménagements à effectuer),
- Le plan de gestion des déchets spécifiant les types de déchets et les modes de gestion envisagée sur le chantier.
- Le plan et programme de communication pour l'information et la sensibilisation de la population en indiquant les cibles, le mode de communication et les thèmes à aborder ;
- Le plan de gestion des accidents et de préservation de la santé notamment à l'égard des risques majeurs sur le chantier et les mesures correspondantes conformément au plan d'urgence;
- Le plan de protection de l'environnement des sites (PPES),
- Le plan de gestion des sites connexes,
- Le plan de gestion des hydrocarbures et des produits dangereux (transport et stockage),
- Le plan d'Hygiène, Santé et Sécurité,
- Le plan d'urgence,
- Le plan de réhabilitation des sites.

# IV.2. Règlement intérieur de l'entreprise

L'entreprise devra disposer d'un règlement intérieur que tout son personnel devra appliquer tant qu'il travaillera pour le compte de l'entreprise. L'entreprise, les gestionnaires et les employés auront chacun un code de conduite annexé au PGES-C. En outre, le code de conduite doit être complété avec les plans d'action de mise en œuvre des normes HHSE et de prévention des VBG/VCE.

Ainsi, le règlement intérieur devra insister sur :

- Le respect des us et coutumes locales
- La sensibilisation et la protection contre les IST/VIH SIDA
- Les règles d'hygiènes et de sécurité
- Les règles de bonne conduite au travail
- Les politiques et dispositions de l'entreprise en matière de VBG/VCE

# IV.3. Respect des horaires de travail

L'entrepreneur devra s'allier aux lois et textes réglementaires nationaux en matière de travail spécialement le Code du travail à Madagascar stipulant le respect des horaires de travail.

Les cas exceptionnels (travail de nuit, travail en jour de repos ...) ne peuvent être appliqués qu'après concertation avec le maitre d'ouvrage et doivent être accompagnés des mesures spécifiques appropriées.

#### IV.4. Protection du personnel de chantier

L'entreprise est tenue de mettre à profit de son personnel tout le matériel et équipement nécessaire pour assurer leur santé et sécurité au travail à savoir : les EPI et les EPC conformes aux normes.

Tout le personnel et visiteur assignés au chantier ont le devoir d'utiliser à bon escient les dispositifs de protection qui leur sont donnés.

Le refus d'obtempérer à cette disposition entraine à l'interdiction d'accès au site pour les visiteurs et aux sanctions divers pour le personnel selon la gravité de la situation.

## IV.5. Organisation et responsabilités en matière d'Hygiène, Sécurité et Environnement au chantier

L'entreprise devra avoir un responsable HSSE veillant à l'application des dispositions HSE stipulées dans le manuel HSE de l'entreprise.

Un département médical doit être également opérationnel pour les premiers soins en cas d'accident et le suivi de la santé des travailleurs sur le chantier.

L'accès au chantier est strictement réglementé et interdit au public. L'entreprise veillera à mettre en place toutes dispositions nécessaires pour, à savoir les balises et les panneaux de sécurité. Les visiteurs doivent détenir l'autorisation émanant du responsable sur site pour avoir accès au chantier.

#### IV.6. Surveillance et personnel d'astreinte sur chantier

L'entreprise devra mettre le chantier sous surveillance pour assurer la sécurité sur site. Par conséquent, elle devra recruter du personnel d'astreinte assurant une surveillance 7j/7, 24h/24 afin de mieux réagir en cas d'accident. Des équipes doivent effectuer une ronde pour assurer cette permanence.

#### IV.7. Mesures de gestion des perturbations de circulation à cause des travaux

L'entreprise n'a pas le droit de couper la circulation pour les usagers de la route. Elle doit laisser une des voies pour la circulation et prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour fluidifier le trafic et assurer la sécurité des passants durant les travaux.

Aucune fouille ou tranchée ne doit rester ouvert durant la nuit sans la mise en place de balises et des signalisations appropriées. Si besoin est, l'entrepreneur devra aménager des déviations pour faciliter la circulation des usagers et éviter les accidents.

#### IV.8. Signalisation des travaux

Les panneaux de signalisation utilisés pour le chantier doivent respecter les normes en la matière. Ces panneaux doivent être bien visibles par tous.

L'entreprise doit les mettre de part et d'autre de la route au minimum 50m à l'entrée du chantier.

# IV.9. Approvisionnement en eau du chantier

L'entrepreneur assure lui-même l'approvisionnement en eau pour couvrir ses besoins et ce conformément aux dispositifs environnementaux stipulés dans le PGES du projet.

Dans la mesure du possible, il lui est recommandé de s'approvisionner auprès des services publics pour ses besoins en eau potable. Dans le cas contraire, il devra effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'exploitation des ressources en eau existantes (en surface ou souterraine).

L'eau de consommation doit être désinfectée par les procédés acceptés par les services sanitaires.

Les eaux non potables doivent être étiquetées avec la mention « EAU NON POTABLE » et elles peuvent être utilisées pour assurer les autres besoins de l'entreprise à savoir la lessive, l'hygiène, le gâchage des bétons etc.

#### IV.10. Gestion des rejets liquides

Les composantes du projet doivent être équipées d'installations d'aisance et d'hygiène normalisées et ce conformément aux recommandations du PGES, des normes et des bonnes pratiques d'installation. Il doit veiller à éviter toutes formes de gêne au voisinage et de pollution des ressources.

L'entrepreneur doit aménager un système d'assainissement pour la gestion des eaux grises, eaux noires, eaux de vidange et boues.

Par ailleurs, l'entrepreneur doit indiquer les points de vidanges et de rejet dans le plan de protection et d'exploitation des sites.

#### IV.11. Gestion des déchets solides

L'entrepreneur doit appliquer un système et mode de gestion de ses déchets solides. Le triage est fortement recommandé pour faciliter leur traitement et leur élimination.

A cet effet, l'entreprise devra s'approprier d'un plan de gestion des déchets solides précisant le mode approprié pour la gestion, l'élimination/le traitement de chaque type de déchet sans oublier de mentionner la fréquence et la quantité produite estimée.

L'incinération ou le brûlage est fortement déconseillé.

Le plan de gestion des déchets solides doit être annexé au PGES-C.

#### IV.12. Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

L'entrepreneur se charge du nettoyage de l'aire de travail et/ou de stockage des produits pétroliers et des autres contaminants. Les sols contaminés doivent être enlevés et éliminés selon le protocole d'élimination des produits souillés adoptés par l'entreprise.

#### IV.13. Protection contre la pollution sonore

L'entreprise devra se conformer aux recommandations de l'OMS par rapport à l'exposition des travailleurs au bruit et leur octroyer les équipements de protection nécessaires. De même que pour les populations riveraines, elle est tenue de respecter scrupuleusement ses horaires de travail afin de minimiser les gênes auditives engendrées par les machines, engins etc.

Durant le jour, la valeur limite acceptable de la sonie ne doit pas dépasser 65±5dB tandis que la nuit elle ne doit pas dépasser 35±5dB.

# IV.14. Lutte et gestion de l'émanation des poussières

Etant donné que la disponibilité des ressources en eau de surface reste un enjeu pour le projet, l'entrepreneur doit chercher un autre moyen de lutter contre l'émanation de poussière.

Le personnel est tenu de porter des équipements de protection tels les masques et les lunettes de protection, le choix de l'emplacement des concasseurs et équipements susceptibles de générer une forte émanation de poussière doit être scrupuleusement étudié pour limiter les impacts et sur les travailleurs et sur la population riveraine.

L'arrosage des points à forte émanation de poussières (voies d'accès et de desserte) doit être limité au cas échéant.

#### IV.15. Prévention contre les IST, VIH/SIDA et maladies liées aux travaux, les VBG et VCE

Des séances de sensibilisation interne du personnel seront effectuées et à la charge de l'entreprise pour la conscientisation et la prévention des risques d'IST, VIH/SIDA et ce dans la mesure du possible en collaboration avec les organismes spécialisés en santé de la reproduction.

Il devra également prendre les dispositions relatives à l'évitement des cas de VBG/VCE sur chantier en appliquant rigoureusement les mesures du code de conduite.

#### IV.16. Déviations et chemins d'accès temporaires

Les déviations et chemins d'accès temporaires doivent faire l'objet d'une autorisation au préalable avant d'être aménagés et mis à la disposition des usagers de la route. Une concertation avec les autorités locales, les propriétaires de terrains et le maître d'ouvrage est impératif pour éviter les conflits et/ou les divergences d'opinions.

Ainsi, il doit maintenir ces voies en bon état durant les travaux et les restaurer à la fin des travaux et ce conformément à l'accord préalablement établi.

#### IV.17. Passerelles piétons et accès riverains

Comme nous l'avons dit auparavant, l'entrepreneur doit limiter autant que possible les gênes pour l'accès aux propriétés se trouvant de part et d'autre de la route. D'ailleurs, il ne peut en interdire l'accès. Pour ce faire, il devra aménager des passerelles piétons ou chemins d'accès selon les règles de l'art et permettant d'assurer la sécurité des utilisateurs.

# IV.18. Entretien des engins et équipements de chantier

L'entretien des engins et équipements de chantier doit être intégré dans le planning de travail de l'entreprise. Il devra se conformer aux recommandations des fiches techniques et documents uniques de ces matériels.

L'exécution des travaux d'entretien devra respecter les normes et dispositions de protection et de préservation de l'environnement.

#### IV.19. Journal de chantier

L'entrepreneur doit tenir un journal de chantier mentionnant les plaintes et doléances, les incidents, accidentes et situations dangereuses, les non-conformités et remarques pertinents rapportant l'exécution des travaux au chantier.

Il devra être tenu en deux exemplaires et mis à jour quotidiennement.

Toutes les parties intéressées au projet peuvent avoir libre accès à ce journal de chantier et le consulter selon leur besoin.

L'information des parties intéressées au projet doit être incluse dans le plan de communication de l'entreprise.

## IV.20. Mesures spécifiques appliquées au chantier

L'accès au chantier doit garantir la sécurité de la population riveraine durant les travaux.

L'exploitation des ressources naturelles pour les besoins de l'entreprise doit faire l'objet d'une autorisation émanant du maitre d'ouvrage et des autorités compétentes.

Tout changement sur le système de gestion et de traitement des déchets (liquides ou solides) ne peut être mis en œuvre sans l'aval du maitre d'ouvrage et des autorités compétentes en matière de préservation de l'environnement.

L'entrepreneur devra également assurer l'hébergement des travailleurs non locaux à un minimum de confort et d'ergonomie recommandé par la loi.

Les mouvements internes et externes des travailleurs pour l'exécution de leur tâche respective doivent être enregistrés.

#### IV.21. Mesures spécifiques pour la protection des points d'eau

L'entrepreneur devra aménager un périmètre de protection des points d'eau pour éviter la contamination et la pollution des ressources en eau (eau de surface ou souterraine) et ce conformément aux consignes des dispositions réglementaires en vigueurs en la matière.

100m autour de ces points d'eau doit être mis sous surveillance et l'entrepreneur doit intégrer dans son thématique de sensibilisation et d'information la protection des ressources en eau ainsi que les bonnes pratiques en la matière.

Toutes les parties prenantes au projet doivent se concerter aux mesures de sanction envers ceux qui osent délibérément outrepasser aux mesures de protection de l'eau.

# IV.22. Mesures générales d'exécution (Directives environnementales)

L'entrepreneur doit considérer tous les paramètres physiques, environnementaux et sociaux pour le choix des sites d'implantations des composantes du projet.

L'entrepreneur est tenu d'informer et de sensibiliser au préalablement les parties prenantes avant le début des travaux.

Il doit garantir l'application stricte des mesures d'hygiène et de sécurité sur chantier.

Les travaux ne peuvent commencer qu'après l'acquisition des autorisations nécessaires comme l'exige la loi en vigueur.

L'entrepreneur assure la protection des propriétés traversées par la route vis à vis des travaux.

L'entrepreneur est responsable de la gestion des déchets produits durant les travaux.

L'entreprise doit se conformer aux normes imposées par le maitre d'ouvrage, maitre d'ouvrage délégué au sens strict des termes.

# ANNEXE II. PLAN DE GESTION CHANTIER (PGES – C)

#### STRUCTURE TYPE DU PPES

Structure du PPES pour l'Entreprise titulaire des travaux pour l'installation de chantier/ base vie, aires de parking, ateliers de maintenance, aires de stockage du matériel, zones d'emprunt, voies d'accès, zones de dépôt de déblais, site des travaux proprement dits.

#### I- Politique environnementale

- I.1. Engagement signé par le Directeur Général de l'entreprise pour l'assurance des spécifications ESHS exigé par le marché
- I.2. Objectifs du PPES
- I.3. Ressources EHSH

#### L3.1. Ressources humaines

L'entreprise est tenue de préciser et de spécifier ses ressources humaines ainsi que leur fonction. Elles doivent être au moins constituées d'une équipe responsable de la mise en œuvre de la politique environnementale, sociale, santé et sécurité (ESSS) au sein de l'entreprise. L'équipe sera formée par le responsable, les superviseurs, le responsable de communication et des relations avec les parties prenantes ainsi que l'équipe de secours (équipe médicale).

#### I.3.2. Logistique

L'entreprise devra se munir des matériels et équipements nécessaires à l'organisation de l'aspect environnement, social, santé et sécurité durant le projet soit : son équipement informatique, son parc automobile, ses équipements d'échantillonnage et d'analyse de la qualité de chaque composante de l'environnement.

#### I.3.3. Enregistrement

Pour l'enregistrement, l'entreprise devra établir et mettre à jour son journal de chantier avec les registres ESHS qui enregistrent les accidents/incidents, les situations dangereuses, les procès-verbaux d'inspections ou d'audits HSE en interne ou en externe.

# I.3.4. Cadrage de l'aspect ESSS

L'entreprise devra préciser les standards ESHS qui lui sont propres et ceux en ce conformant aux normes et bonnes pratiques internationales en la matière.

# 1.3.5. Les moyens de contrôles opérationnels ESHS

Il est important pour l'entreprise de mettre en exergue les procédures de suivi des travaux au niveau des sites connexes du projet en spécifiant la fréquence, le personnel affecté et les indicateurs d'évaluations.

Dans ce cas, l'entreprise devra également fixer la procédure de détection et de redressement des nonconformités à savoir la notification des concernés à chaque niveau hiérarchique de l'entreprise le suivi des changements apportés.

## II- Description des sites

#### II.1. Les sites connexes

L'entreprise devra indiquer les sites connexes faisant l'objet d'une activité particulière dans le cadre du projet. Elle devra préciser leur nombre, leur localisation sur une carte, les activités, le calendrier d'exécution et l'accès aux sites.

II.2. Limite de propriétés et les noms des propriétaires concernés et des voisins

Pour chaque site connexe, l'entreprise devra établir un état parcellaire des terrains ainsi que la définition des propriétaires concernés ainsi que ceux qui sont probablement impactés.

II.3. Cartographie avec code couleur prescrit par l'ONE dans le PGES du projet

L'ONE se charge de mettre des codes couleurs propres pour chaque site connexe.

L'entrepreneur est tenu de se conformer à cette disposition pour faciliter le suivi du déroulement des travaux.

II.4. Statut juridique du terrain

Les terrains concernés par les activités au niveau des sites connexes ne sont pas pris en compte dans le processus de libération d'emprise de la route. Dans ce cas, l'entrepreneur est tenu de s'informer du statut juridique des terrains afin de résoudre tous les éventuels problèmes causés par l'occupation temporaires des terrains dans le but de trouver un moyen de les régler à l'amiable dans la mesure du possible.

#### III- Contexte environnemental et social

III.1. Proximité des zones écologiquement vulnérables et/ou activités humaines

Les zones écologiquement vulnérables et/ou d'activités humaines doivent être préalablement définis et caractérisés en tenant compte des sites connexes à mettre en place pour le projet.

Le but est d'établir un état de départ permettant de faciliter le suivi écologique (localisation par rapport aux sites connexes et la délimitation de la zone d'influence des activités sur sites) et l'efficacité des mesures propres à appliquer au niveau de chaque site connexe et/ou sur ces zones écologiquement vulnérables et/ou d'activités humaines.

- III.2. Délimitation des zones géologiques exploitables pour les zones d'emprunt et délimitation des zones de dépôt pour le stockage des déblais
- III.3. Caractérisation du site avant intervention (Topographie, Sol, Hydrologie et hydrogéologie, occupation des sols, pente et sensibilité à l'érosion, Végétation, Présence d'éléments culturels et/ou cultuel, Emplacement des puits ou sources)

#### IV- Description des activités prévues

IV.1. Finalité de l'exploitation du projet

(Destination des matériaux pour les gîtes d'emprunt, provenance des déblais pour les sites de dépôts, provenance des matériaux pour les centrales d'enrobage, ...)

IV.2. Méthode d'exploitation

IV.2.1. Surface, volume et entreposage des matériaux utilisables

Chaque site connexe (carrière, gite d'emprunt, central d'enrobage...) doit définir la superficie touchée par l'aménagement, l'installation, l'exploitation de ces sites.

D'une part, l'entreprise doit déterminer le volume utilisable pour les carrières et gites d'emprunt et d'autre part, elle doit spécifier la capacité des sites d'entreposage et des centrales d'enrobage.

IV.2.2. Volume et lieux de conservation des terres de découverte

En ce qui concerne le site de dépôt des stériles et des terres végétales, l'entrepreneur est tenu de fixer les dimensions du site et leur localisation.

IV.2.3. Délimitation des étapes successives et des fronts d'exploitation ou des fronts de dépôt

Spécifiquement pour les carrières et gites d'emprunt, l'entreprise devra expliquer les méthodes et techniques d'exploitations adoptées pour chaque site. Il devra définir le mode d'exploitation, la taille des fronts et leur nombre jusqu'à la fermeture de ces sites.

IV.2.4. Accès au chantier et trajet des matériaux

Pour faciliter l'organisation du chantier au niveau des sites connexes, l'entreprise devra cadrer le trafic des véhicules et engins à utiliser.

Chaque site aura alors une cartographie des itinéraires de la circulation ainsi que les dispositions spécifiques d'évitement/ de contrôle de tout éventuel accident de circulation.

D'ailleurs, l'entrepreneur devra également mettre en place des dispositifs de coordination du parc roulant dans le but de limiter les sources de maladies et de gênes provoquées par le trafic à savoir l'émanation de poussière, les zones impactées par l'envol de poussières.

IV.2.5. Profondeur et hauteur maximale d'exploitation pour chaque site

L'entreprise devra se conformer aux dispositions nationales et bonnes pratiques internationales pour la détermination de la profondeur maximale ou de la hauteur des sites exploités.

IV.2.6. Emplacement, nature et durée des installations de traitement

Chaque site devra montrer une localisation et un dimensionnement des installations d'aisance et de gestion des déchets sur site (bac à déchets, fosse septiques, déshuileurs ...)

- IV.2.7. Les techniques d'enrobage et l'utilisation de produits dangereux
- IV.2.8. Affectation et destination du sol après exploitation

L'entreprise devra mettre en exergue le devenir des terrains/sols des sites connexes après leur exploitation.

#### V- Disposition de protection environnementale

V.1. Phases successives de préparation, d'exploitation et de remise en état pour chaque étape

Chaque phase d'activité au niveau de chaque site sera accompagnée de mesures environnementales qui visera à protéger à la fois le milieu biophysique (eau, air, faune et flore) mais également le milieu humain aux environs du site (AGR, site cultuel/culturelle).

V.2. Drainage et mesures de protection des zones adjacentes : cours d'eau, parcelles de culture, habitation, tombeau...

Tenant compte des composantes de l'environnement biophysique sur chaque site, il est important d'expliquer les mesures de protection de ces zones.

A cet effet, l'entreprise devra étudier et envisager toutes les possibilités éviter ou minimiser les impacts des activités sur site comme l'ensablement, la maitrise des effluents, la limitation du bruit, la maitrise de la manipulation des produits dangereux et la maîtrise des déchets, ...

#### VI- Mesures d'hygiène, sécurité et environnement (HSE)

Chaque site connexe fera l'objet d'une analyse spécifique des dangers et risques qui pourraient survenir lors de leur aménagement, installation, exploitation et fermeture. Ainsi, l'entreprise devra :

- Identifier et caractériser les dangers et risques pouvant affecter l'hygiène, la santé et la sécurité au travail y compris les éventuelles expositions aux produits dangereux.
- Organiser l'évaluation des risques pour chaque poste de travail.
- Définir les travaux nécessitant un permis spécifique ou une autorisation de travail.
- Mettre à la disposition du personnel sur site les équipements de protection individuelle et collective nécessaires sur site.
- Etablir des plans d'urgences applicables sur site.
- S'équiper de matériels de préservation de la santé et installer les infrastructures y afférentes.

### VII- Mode de gestion et d'utilisation des explosifs et substances détonantes

L'utilisation des explosifs concerne en particulier l'exploitation des carrières et/ou gites d'emprunts de matériaux à déployer pour la réhabilitation de la route.

Après avoir délimité ces sites, l'entreprise est tenue de mentionner les types et caractéristiques des substances explosives et détonantes ainsi que la quantité nécessaire pour l'exploitation du site.

Elle devra spécifier le mode de transport, de stockage et le rythme d'approvisionnement de ces substances pour assurer la sécurité au niveau de la zone.

En outre, l'entreprise devra stipuler la fréquence de tir et le plan pour l'abattage.

#### Annexes:

Photos de l'état initial

Accord écrit de l'ayant droit de l'occupation du sol authentifié par les autorités compétentes

Projection en 3D de l'état final au terme de l'exploitation

#### PLAN DE GESTION HYGIENE - SANTE - SECURITE

#### Politique HSE

La politique de l'entreprise en matière d'HSE doit mettre en place un système de gestion servant à prévoir et de gérer au mieux les risques et accidents de travail relatifs à l'exécution des opérations de réhabilitation de la route RN 9.

Il fournit les consignes utiles jugées comme nécessaires pour assurer l'hygiène, la santé et la sécurité des tous les acteurs durant la mise en œuvre du projet.

Les acteurs concernés par la portée de ce plan d'hygiène, santé et sécurité s'agissent entre autres du personnel, des sous-traitants et prestataires de service pour le compte de l'entreprise ainsi que les autres parties concernées.

# Equipe de gestion HSE

L'entreprise doit présenter l'organisation générale de l'équipe HSE à travers son organigramme. L'équipe est composée de :

- Responsable en chef du volet HSE
- Responsables HSE sur site

Le responsable en chef du volet HSE assistera les responsables HSE sur site dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions du système de gestion HSE sur terrain.

# Liste du personnel HSE

N°	Position/site	Nom et prénom	Langue	Téléphone

#### Exécution des travaux

Le Mode opératoire des travaux devra préciser le type d'activité, la procédure, les moyens matériels d'exécution et les moyens humains.

## Horaires de travail

Les jours de travail règlementaire sur	chantier sont de jours	s par semaine, avec	un régime de	heures soit
une journée de travail de heures.				
Les heures de travail commencent à	heures et se termine	généralement à	heures, avec	_ de repos
iournalier.				

#### Sécurité des personnes

L'entreprise fournira elle-même les équipements de protection individuelle adéquats pour son personnel, et ceci dans le strict respect des normes de qualité en la matière.

L'entreprise et les sous-traitants doivent s'assurer que tout le personnel sur chantier dispose de suffisamment d'équipements de protection. Ils octroieront également les formations nécessaires sur l'utilisation et l'entretien de ces équipements. Si besoin est, ils devront également ajuster les dispositions adoptées aux réalités sur site.

Le site devra également avoir un plan d'urgence pour les cas d'incendie, une urgence médicale, un moyen de transport et/ou de communication ...

L'entretien du parc roulant de l'entreprise sera sous la responsabilité du chef d'atelier. Ce dernier se chargera des inspections périodiques pour écarter tout risque.

La conduite de chaque catégorie de véhicule de l'entreprise sera strictement réservée au personnel ayant le permis de conduire approprié.

L'entreprise devra avoir également un plan de gestion des déchets pour le limiter les impacts relatifs à la pollution de l'environnement.

#### Surveillance et contrôle

La mise en place et l'efficacité des mesures HSE appliqué sur chantier doivent être suivi de près par la direction afin de garantir le niveau de performance HSE de l'entreprise. Elle a effectivement le droit d'effectuer des descentes inopinées ou des inspections pour s'assurer de la qualité des travaux et le respect des mesures d'hygiène, de sécurité sur site ainsi que l'application des mesures de sauvegarde environnementale et sociale.

#### Pénalités et sanctions

La direction a le devoir d'impliquer tout le personnel à respecter les mesures HSE adoptées par l'entreprise tout en se conformant aux exigences du plan d'actions de mesures de sauvegardes environnementales et sociales. Les personnes qui ne respectent pas les mesures adoptées sur site seront sanctionnés selon la gravité de son acte et ce conformément aux dispositions du règlement intérieur de l'entreprise.

# Plan de circulation des engins et des véhicules du projet (PCEV)

Prévenir les risques d'accidents sur les tronçons routiers est une des principales préoccupations de l'entreprise. En effet, les travaux sur la route peuvent exposer les autres usagers de la route à des risques d'accident.

1.1. Description du parc roulant de l'entreprise

Nombre	Description des engins et véhicules	Affectation

- 1.2. Itinéraire de circulation dans et hors sites des opérations
- Les véhicules de l'entreprise doivent faire l'objet d'un enregistrement de l'itinéraire journalier
- Les opérations hors sites doivent faire l'objet d'une autorisation émanant du responsable du site
  - 1.3. Estimation du nombre de rotation par type de véhicule
  - 1.4. Contrôle de la vitesse des véhicules
- Un signalement approprié permettrait de réduire l'impact sur le quotidien des riverains.
- Les conducteurs doivent suivre une formation sur les techniques de conduite et les risques y afférents
- Les travaux nocturnes doivent faire l'objet d'une autorisation administrative avant d'être effectifs. Ainsi au cas où les travaux de nuit s'avèrent nécessaire, le responsable du site doit s'assurer à optimiser la visibilité des conducteurs sur site. Dans ce cas, le responsable devra ajouter des systèmes d'éclairage supplémentaire pour la visibilité de la route et des panneaux de signalisation appropriés.
- Des aiguilleurs « flagmen » seront installées de part et d'autre du tronçon à réhabiliter pour fluidifier et réglementer la circulation durant les travaux.
- Tout erreur intentionnelle ou non de conduite fera l'objet d'une investigation pouvant conduire à des sanctions financières si la limitation de vitesse n'est pas respectée.
  - 1.5. Réduction d'émission de poussières et projection d'agrégats
- Respect des règles de circulation de transport et de limitation de vitesse 60 km/h sur les routes nationales et 40km/h au passage des villages pour les petites véhicules et camions, et de 20km/h pour les engins au passage des engins
- Les routes poussiéreuses doivent êtres arrosés surtout au passage d'hameaux ou de villages le cas échéant
- Les camions bennes transporteurs doivent être recouverts de bâche depuis le site de chargement jusqu'à la livraison des matériaux
  - 1.6. Prévention de la contamination des eaux de surfaces

Il est interdit de laver les camions, engins sur les bords des cours d'eau ou plan d'eau naturel

1.7. Remise en état des voies

- L'entreprise a le devoir de dégager les résidus de creusement et tout type d'équipement qu'il a utilisé afin de ne pas encombrer la route.
- L'entreprise devra remettre en état les voies détériorées par les va et vient des véhicules et engins
  - 1.8. Autres mesures de sécurité
- La consommation d'alcool et de drogue pouvant affectée les capacités physiques et les réflexes des conducteurs sont interdites
- Les opérations de déchargement ne doivent pas être effectuées près des tournants de la route.
- Les surcharges des camions ne sont pas autorisées
- Les camions ne peuvent pas transporter de passagers sans prise de mesures permettant d'assurer leur stabilité durant le voyage
- Les passagers ne doivent pas monter ou descendre des véhicules en mouvement

## Plan de gestion des polluants

- L'entreprise doit être au fait concernant le processus d'achat, de transport, de manutention et de stockage des matériaux dangereux ainsi que leur mise au rebut en se conformant aux recommandations de leur fiche signalétique
- Il établira ainsi une fiche de sécurité stipulant la nature et les risques produits ainsi que les mesures sécuritaires de manutention et de stockages des produits dangereux
- Le personnel affecté à la manipulation de ces produits doit être formé et porter les équipements de protection appropriée tel (lunette, gant en cuir, masque, chaussure de chantier)
- Le contenant des produits dangereux doit être étiqueté selon les exigences des normes internationales en montrant la dangerosité et les caractéristiques du produit.

### Plan de gestion et réponse aux déversements accidentels (PPRDA)

Les risques de déversements accidentels ne sont pas à écarter dans le cadre du projet en raison des besoins continuels en carburant et en lubrifiant quelques fois en matières dangereuses comme les solvants. Ils doivent être listés.

# Pour le transport du carburant et des lubrifiants :

Le transport de ces produits doit se faire de façon sécuritaire dans des récipients étanches indiquant le nom du produit et ses caractéristiques.

Ils doivent être bien fixés pour éviter la détérioration des récipients qui les contiennent.

En ce qui concerne les carburants, il est recommandé de les transporter dans une citerne conforme aux normes de transport de carburant.

Les conducteurs doivent être formés et conscientisés de la gravité des impacts en cas de déversements. Ils doivent être capables de procéder au plan d'action

Les véhicules transporteurs doivent être équipés de pelle et de bac à sable pour les interventions d'urgence en cas de déversement lors du transport

#### Pour le stockage du carburant et des lubrifiants :

Les différents produits doivent être stockés séparément, dans une zone ombragée et aérée.

Le carburant doit être stocké dans une citerne conforme aux normes

La citerne sera entreposée sur une plateforme aménagée et étancher d'un muret/merlon pouvant contenir les 2/3 du contenu de la citerne de haut pour contenir les éventuelles fuites.

Le pourtour de cette plateforme sera aménagé d'un réseau de drainage, d'un déshuileur et d'un puisard pour contenir les fuites en cas de déversements

Les opérations d'approvisionnement doivent être effectuées par des travailleurs avertis, conscients de la sensibilité de la manipulation des produits inflammables,

Le feu est strictement interdit aux environs immédiats du site de stockage

Le choix du site de stockage doit prendre en compte les paramètres suivants : distance minimale par rapport aux plans d'eau : 200m, distance minimale par rapport aux sources de feu (réfectoire, ateliers de soudure, habitation...) : 50m,

L'entreprise doit protéger les réservoirs des produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette et tous les réservoirs doivent être fermés s'ils ne sont pas utilisés.

A noter qu'il est du devoir de l'entreprise de former le personnel sur les consignes d'évitement des risques de déversement accidentel durant leur manipulation et sur le plan d'urgence pour l'intervention en cas de sinistre.

- <u>Pour la maitrise des sources de déversement et le plan d'urgence en cas de déversements accidentels</u> durant les activités d'approvisionnement :

Les réservoirs de carburant doivent être équipés de vannes d'arrêt d'urgence.

Les véhicules et les vannes/robinets ainsi que les conduits/tuyauteries doivent faire l'objet d'une inspection et entretien systématique.

Les véhicules et les sites de stockage de carburant doivent être équipés de bac à sable et de pelle pour la limitation de la propagation de la contamination en cas de déversement.

Des bermes imperméables doivent être utilisées pour les opérations de transvasement de carburant lors de l'approvisionnement des engins/machines sur site.

Les sites connexes doivent disposer d'un système de collecte des objets et matériaux contaminés par ces produits en attendant leur traitement.

L'entreprise devra spécifier les mesures de traitement des objets souillées selon son choix.

En cas de déversement accidentel, on doit :

- Stopper les fuites et sources de déversement accidentel à l'origine de la contamination,
- Propager du sable pour limiter la propagation de la contamination,
- Récupérer les parties contaminées avec la pelle et les stocker dans des bacs appropriés,
- Avertir les responsables et les autorités locales compétentes pour la prise de mesures plus appropriées en cas de déversement important.

# Plan de gestion des déchets (PGD)

Un mode approprié de gestion des déchets doit être mis en place par l'entreprise du fait que ces activités génèrent une quantité importante de déchets, source de pollution. Le mode de gestion dépend du type de déchets, du système de gestion locale des déchets et chaque site connexe doit appliquer la procédure de gestion de déchets qui lui est propre.

L'entreprise devra fixer un système de gestion basé sur le triage, la collecte, l'élimination ou la valorisation des déchets qu'elle produit. Si la population locale les réclame en vue d'une réutilisation ou d'une revalorisation, l'entreprise devra établir un accord de partenariat avec les preneurs pour s'assurer des devenirs des déchets produits durant le projet.

4.1. Caractérisation des déchets générés

Des séances de sensibilisation et de formation sur la gestion des déchets doivent être organisées au bénéfice de tout le personnel de l'entreprise.

Le but de ces formations est de responsabiliser le personnel sur les problématiques crées par une mauvaise gestion des déchets sur l'environnement.

Les types de déchets produits au niveau du chantier sont :

- Déchets organiques et banals
- Huiles usées
- Déchets dangereux
- Produits de démolition (inerte)
- Déchets liquides
- Déchets médicaux
- Autres (ferrailles, plastiques, etc.)

Rubrique	Principaux déchets	Quantité	Mesures de gestion	
Déchets orga	niques et banals			
Base vie	Déchets organiques	kg/mois	Enfouissement sur site	
base vie	Emballage en papier/carton	kg/mois	Incinération sur site	
Huiles usées				
Véhicules	Huiles de vidange	m³/mois	Collecte des huiles dans des fûts puis transfert à une entreprise spécialisée en	
Engins	Huile d'entretien des engins de chantier	m³/mois	traitement des huiles usées	
Déchets de ch	nantier			
	Sacs de ciment	pièces/mois	Collecte et revalorisation	
	Débris de ferraillage	kg/mois		
Déchets	chets Matériaux inertes démolis tonnes/mois Stockage temporaire	Stockage temporaire dans des conteneurs		
inertes	(béton, brique, etc)	torines/mois	sur site et transfert périodique vers	
mortoo	Emballages plastiques/ bouteilles en plastique	kg/mois	décharge la plus proche	
	Pots de peintures	pièces/mois	Revalorisation par la communauté locale  Stockage temporaire sur site puis transfert	
Déchets dangereux	(Solvant)	pièces/mois	à une entreprise spécialisée	
dangoroux	Batteries, piles	pièces/mois	Stockage temporaire dans des conteneurs sur site puis transfert à une entreprise spécialisée en traitement des batteries usagées	
Rejets liquides				
Base vie Toilettes		m³/mois	Mise place de puisard	
Déchets médi	caux			
Base vie	Déchets de trousses de premiers soins et de l'infirmerie	kg/mois	Collecte sur site puis transfert vers le centre hospitalier partenaire le plus proche pour l'élimination des déchets médicaux	

#### 4.2. Les étapes à prendre pour minimiser les quantités de déchets produits

- Formation et sensibilisation sur la gestion des déchets. Dans ce sens, chaque travailleur sera au fait des procédures de gestion adoptées par l'entreprise pour le projet notamment des préliminaires basés principalement sur le triage avant le traitement. Il prendra également conscience de l'impact qu'aura le gaspillage sur la production de déchets et aussi des alternatives de traitements par revalorisation ou recyclage.
- L'entreprise procèdera au triage des déchets avant leur collecte dans des bacs intermédiaires compartimentés sur site.
- Les déchets ménagers seront enfouis sur site dans une fosse. Une fois rempli au ¾, cette fosse sera remblayée et une nouvelle sera creusée si besoin est.
- Les emballages en carton/papier seront également stockés dans une fosse mais ils seront systématiquement incinérés. La fréquence d'incinération est de 2 fois par mois.
- Selon le système de gestion locale des déchets au niveau de la commune, l'entreprise devra s'assurer que les déchets souillées et déchets dangereux soient traités de façon appropriée; soit directement éliminé

- localement ou à travers un partenariat avec une entreprise spécialisée dans le traitement des déchets dangereux.
- Les déchets inertes ainsi que les déchets dangereux vont être stockés dans des conteneurs en attendant leur reprise par un partenaire du projet spécialiste en traitement de ces types de déchets. Une fois remplie, le conteneur contenant les déchets inertes sera transporté vers le site de décharge de la commune et vidé tandis que celui contenant les huiles usées sera enlevé par l'entreprise spécialisée en traitement des déchets dangereux.
- En ce qui concerne les rejets liquides, ils seront collectés et stockés dans un puisard aménagé.

Fiche d'enregistrement et de surveillance des déchets

i ione a enie	gisti cirici il ci de sui veiliari	ce des decinets					
Chantier/site	e :	Secteur :			PK:		
Mois:		Description du site :					
Nom et fonction du rapporteur :							
Rubrique	Principaux déchets	quantité	Mesures de g adoptée sur site	gestion	Résultat		
Déchets org	aniques et banals						
Base vie	Déchets organiques	kg/mois					
	Emballage en papier/carton	kg/mois					
Huiles usée	S	1					
Véhicules	Huiles de vidange	m³/mois					
Engins	Huile d'entretien des engins de chantier	m³/mois					
Déchets de	chantier						
	Sacs de ciment	pièces/mois					
Déchets	Débris de ferraillage	kg/mois					
inertes	Matériaux inertes démolis (béton, brique, etc)	tonnes/mois					
	Emballages plastiques bouteilles en plastique	kg/mois					
Déchets dangereux	Pots de peintures	pièces/mois					
	Bidons de produits chimiques (solvant)	pièces/mois					

	Batteries, piles	pièces/mois			
Rejets liquid	Rejets liquides				
Base vie	Toilettes	m³/mois			
Déchets mé	Déchets médicaux				
Base vie	Déchets de trousses de premiers soins et de l'infirmerie	kg/mois			

<sup>\*</sup>Le responsable HSE sur site est obligé de parvenir auprès du responsable en chef du volet HSE une fiche d'enregistrement trimestriel

# Canevas de registre inspection

Le registre inspection est un document renfermant tous les travaux d'inspection. Il englobe ainsi tous les départements et secteurs d'activités du projet. Dans le cas du projet, il s'agit entre autres de la base vie, de l'aire de stockage des matériels, les véhicules et engins, des carrières et gites d'emprunt, des voies d'accès et des sites de travaux.

	ier / site :		Direction :							
Secte	ur :		Gérant du site :							
Date o	le mise à jour :	Par:								
		Date	Résolution				Augmannant			
N°	Identification	d'inscrip tion	Date cible	Date de fermeture	Actions à réaliser ou décisions	Responsable	Avancement (%)			

#### Canevas Instruction d'incendie

Tout le personnel de l'entreprise doit suivre les formations sur l'incendie et les moyens de lutte contre le feu. Ces formations doivent aussi être accompagnées de simulations pratiques dans le but d'automatiser les bons réflexes de chacun à réagir en cas d'incendie.

#### 1.1. Classification au feu

Le type de feu peut être catégorisé selon le type de matière en feu :

- Feu sec : incendie des bois, tissus, papiers... formant des braises
- Feu liquide : incendies des produits (essence, huile, gasoil, matière plastique...)
- Feu de gaz : gaz naturel, butane, propane, acétylène
- Feu de métaux spéciaux : feux des métaux inflammables aluminium, lithium ...
- Feu d'origine électrique : incendie provoqué par un matériel sous tension
- 1.2. Equipements de lutte contre le feu

Les extincteurs utilisés au chantier doivent être bien entretenus (emplacement, disposition, état de service, scellage, corrosion externe, accessibilité).

Il faut remplacer les extincteurs enlevés pour l'entretien.

Il ne faut pas exposer les extincteurs au CO2 directement au soleil

Durant l'activation de l'extincteur, il faut toujours l'incliner loin du corps pour éviter les blessures.

	•	•
Type de feu	Equipement de lutte	Type d'extincteur approprié
Feu sec	Extincteur / sable	à poudre polyvalent
Feu liquide	Extincteur / sable	à poudre polyvalent
	Couverture ignifuge	
Feu de gaz	Extincteur à poudre/ sable	à poudre polyvalent
	Couverture ignifuge	
Feu de métaux spéciaux	Extincteur	à poudre spéciale
Feu d'origine électrique	Extincteur	à neige carbonique

## Canevas Evaluation des Risques Santé

L'évaluation des risques sur la santé doit prendre en compte tous les facteurs potentiels pouvant nuire à la santé et au bien-être des travailleurs. Ces facteurs sont :

- l'équilibre « travail, repos, repas raisonnable »
- l'alcoolisme et la toxicomanie
- les maladies courantes dans la zone et la prophylaxie appropriée (paludisme...)
- les conditions d'hygiène (accès à l'eau potable, infrastructure d'aisance et gestion de déchet) sur site
- l'exposition aux produits dangereux (produits toxiques...) en précisant la nature et les mesures
- les risques de blessure ou d'infection et le secourisme
- les conditions climatiques (chaleur, humidité relative, exposition au soleil durant la partie la plus chaude de la journée...) et le mode d'adaptation
- les agents pathogènes transmissibles par le sang (IST/Vih-SIDA) et les précautions
- les cas nécessitant une évacuation médicale
- l'ergonomie et les risques de microtraumatisme répétés

Il est à préciser que le personnel travaillant pour le compte du projet doit effectuer des contrôles systématiques de leur état de santé.

Le médecin du projet se charge d'organiser le calendrier approprié pour le déroulement de ces visites médicales. Le traitement du personnel malade et/ou victime d'accident sont pris en charge par l'entreprise. L'entreprise se devra établir une convention de partenariat avec le centre hospitalier public et/ou les cabinets privés pour la prise en charge de son personnel notamment pour les interventions d'urgence en cas de blessure grave.

# Canevas type de Plan de Gestion des risques de contamination au Covid-19

#### 1.3. Symptôme du Covid-19

L'entreprise devra développer la description des manifestations du Covid-19 ainsi que les phases d'évolutions de la maladie.

#### 1.4. Exigence OMS

L'entrepreneur est tenu de se documenter pour résumer les exigences de l'OMS en matière de gestion de la maladie.

# 1.5. Mesures à adopter par l'entreprise

L'entreprise devra préciser les mesures d'évitement et de limitation de la chaine de transmission du virus (gestes barrières).

Il développera également les moyens matériels déployés pour la limitation de la chaine de transmission du virus.

1.6. Surveillance et suivi

#### 1.7. Annexes:

- Plan d'intervention en cas d'urgence
- Protocole de gestion des risques liés à l'approvisionnement
- Plan de gestion (nettoyage, surveillance et gardiennage, infirmerie, équipes dédiées à la mise en œuvre du plan de gestion Covid-19
- Protocole de lavage des mains
- Support de sensibilisation
- Mesures de prévention lors du déplacement
- Check liste de suivi de la mise en œuvre du plan de gestion Covid-19

# Modèle de fiche de Permis de travail pour les travaux dangereux

	<u> </u>	<u> </u>				
` •	ype de permis)		N° du permis			
	t des travaux :/_/_	Date de fin prévisionnelle d	es travaux ://			
	ution des travaux de h à h					
OPERATION						
Lieu, descrip	otion et nature de					
l'opération						
CONSIGNES	ET PRECAUTIONS A PRENDRI	<b>E</b>				
Avant le travai	il:					
` ,	- (consigne 1)					
, ,			<u> </u>			
Pendant le tra	vail:					
, ,			<u> </u>			
Après le trava			_			
, ,						
EN CAS D'AC						
Alerter :	·	one du/des responsable(s)				
Préciser :	- le lieu					
	- la nature de l'a	ccident				
	- le nombre et l'é					
Dans tous les	cas : - restez joignab	le (en ligne)				
		personnes pour diriger les secours	3			
Avant de sign		e des risques est remplie et qu'ur				
émise						
Noms et sign	atures					
Date	Donneur d'ordre	Exécutant (s)	Entreprise exécutante			
	S'engage à respecter les	S'engage à respecter les	S'engage à respecter les			
	consignes et précautions	consignes et précautions	consignes et précautions			
	citées ci-dessus :	citées ci-dessus :	citées ci-dessus :			
AUTORISATI	ON DE TRAVAILLER	•				
Je soussigné,	atteste que Mr/Mme/la Société _					
Dont les tâches consiste à dans le						
cadre du projet de réhabilitation de la RN9 pour le compte de est médicalement						
apte et est adéquatement formé(e) et qualifié pour les travaux qu'il va effectuer.						
Nom : Signature :						
Fonction :						

# Modèle de la fiche d'analyse des risques liés à la tâche

Chantier / site :	Direction :
Secteur:	Gérant du site :
Date de mise à jour :	Par :

# FICHE D'IDENTIFICATION DES RISQUES

N°	Identification du risque		Impact pote	entiel			Probabilité	Contingence	Mesures d'atténuation
IN	Causes	Description	Coût (Ar)	Délai	Contenu	Qualité	(%)	(Ar)	Mesures d'attendation

# CANEVAS TYPE DE RAPPORT DE SUIVI HEBDOMADAIRE DE L'ENTREPRISE

Chantier/site :	Description du site :
Secteur :	
Semaine du :	
Nom et fonction du rapporteur :	

Le rapport hebdomadaire est le document d'enregistrement des évènements et indicateurs relatifs à l'hygiène, la sécurité et à l'environnement. Le rapport doit être bref et renvoyer les détails et explication aux références si besoin est. Il est fortement recommandé d'indiquer les dates, les références (formalisées), l'endroit, le chantier, l'activité, le service ou l'équipe faisant l'objet du rapport.

	•				
Rubrique		Date	Référence		
ORGANISATION : Mouvement du personnel HSE					
Changement d'organigramme, changement de fond	ction				
FORMATION / SENSIBILISATION : nombre de for	mation, nombre de				
personnes formées, heures, type et thème de la for	mation				
SOUS-TRAITANTS: remarques, problèmes,	mouvements des				
employés,					
INSPECTION HSE : audits réalisés, compte rendu	de l'équipe d'audit				
HSE					
REGISTRES : ouverture et fermeture de registre					
RANGEMENT / SIGNALISATION PROPRETE : a	ctions particulières				
ou problèmes					
DIVERS					
ANALYSE DES RISQUES : liste des nouveaux do	cuments réalisées				
et finalisés (validés)					
TRAVAUX EN HAUTEUR: changement de	'organisation des				
travaux, logistiques					
SECURITE INCENDIE: inspection particulière, i	nouveaux risques,				
risques spécifiques, changements					
MANIPULATION ET STOCKAGE DE	S MATIERES				
DANGEREUSES: nouveaux stockages, nouvell	es méthodologies				
d'utilisation, arrivée de nouvelle matière dangereus	е				
ETUDE D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX / PPE	ES:				
Liste des nouveaux documents réalisées et finalisé	s (validés)				
GESTION DE L'EAU / EROSION / SEDIMENTATION	ON :				
Plan de gestion de l'eau finalisés, pollution, n	nise en place de				
dispositifs/aménagements particuliers (types, lieux)					
GESTION DES POUSSIERES : Plaintes, problème	s spécifiques				
SOCIAL / PLAINTES ENREGISTREES: prol	olèmes avec les				
riverains, actions de résolution entreprises					
INDICATEURS					
Nombre d'avertissements en rapport	Quantité des fic	hes d'observation	s produites		
avec l'HSE					
Quantité de déchets banals produits	Quantité d'huile	s récupérées			
Electricité consommée	Nombre de plair	nte			

# CANEVAS TYPE DE RAPPORT DE SUIVI MENSUEL Modèle du rapport de suivi mensuel de l'entreprise

Chantier/site :	Description du site :
Secteur :	
Mois:	
Nom et fonction du rapporteur :	

Le rapport mensuel est le document d'enregistrement des évènements et indicateurs relatifs à l'hygiène, la sécurité et à l'environnement. Le rapport doit être bref et renvoyer les détails et explication aux références si besoin est. Il est fortement recommandé d'indiquer les dates, les références (formalisées), l'endroit, le chantier, l'activité, le service ou l'équipe faisant l'objet du rapport.

Rubrique			Date	Référence	
ORGANISATION : Mouvement du personn					
Changement d'organigramme, changemen					
FORMATION / SENSIBILISATION : nombr	e de forma	ation, nombre de			
personnes formées, heures, type et thème	de la forma	ation			
SOUS-TRAITANTS: remarques, problè	èmes, mo	ouvements des			
employés,					
INSPECTION HSE : audits réalisés, compt	te rendu de	e l'équipe d'audit			
HSE					
REGISTRES : ouverture et fermeture de re	gistre				
RANGEMENT / SIGNALISATION PROPR	ETE : action	ons particulières			
ou problèmes					
DIVERS					
ANALYSE DES RISQUES : liste des nouv	eaux docu	ıments réalisées			
et finalisés (validés)					
TRAVAUX EN HAUTEUR: changemen	nt de l'or	rganisation des			
travaux, logistiques					
SECURITE INCENDIE: inspection particulière, nouveaux risques,					
risques spécifiques, changements					
MANIPULATION ET STOCKAGE	MATIERES				
DANGEREUSES: nouveaux stockages,		méthodologies			
d'utilisation, arrivée de nouvelle matière da					
ETUDE D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAL					
Liste des nouveaux documents réalisées e		,			
GESTION DE L'EAU / EROSION / SEDIMI					
Plan de gestion de l'eau finalisés, poll		e en place de			
dispositifs/aménagements particuliers (type	. ,				
GESTION DES POUSSIERES : Plaintes, p					
SOCIAL / PLAINTES ENREGISTREES	S: problè	mes avec les			
riverains, actions de résolution entreprises					
INDICATEURS				1	
Nombre d'avertissements en rapport		Quantité des fich	nes d'observations	s produites	
avec l'HSE					
Quantité de déchets banals produits	s banals produits Quantité d'huiles récupérées				

Electricité consommée	Nombre de plainte	

Documents complémentaires à inclure au rapport :

- Etat récapitulatif des incidents
- Statistiques mensuelles par site
- Rapport du médecin
- Autres documents pertinents sur l'amélioration des processus HSE

# MODELE DES FICHES DE CONSTATS ET DE RAPPORT DES ACCIDENTS DE TRAVAIL

Chantier/site :			Secteur :				
Lieu : Description			site:				
Date et heure :							
Nom et fonction du rapporteur :							
Objet de l'accident :							
Nom et prénom des victimes :							
Description de l'accident et résult investigations sur l'origine proball'accident :							
Niveau de gravité :			e (à rapporter diatement)	Moyen rapporter jours	(à dans 3	Minime rapporter une semaine	(à dans
Description des mesures prises en cha	arge :						
Mesures de prévention							
Remarques							

Responsable HSE sur site Signature

Responsable en chef du volet HSE Signature

# MODELE DU RAPPORT MENSUEL DE L'ENTREPRISE

Chantier/site :	Description du site :
Secteur :	
Mois:	
Nom et fonction du rapporteur :	

Tâche effectuées	Risques dépistés	Mesures de prévention prises	Synthèse des accidents de travail	Changements à apporter ou adaptations du plan	
		prises	ue iravaii		
				d'action	

#### MODELE DES RAPPORTS D'INSPECTION

La remise du rapport d'inspection marque la fin des activités d'inspection au sein de l'entreprise.

Le rapport d'inspection doit alors mentionner les points suivants :

- 1.8. Contexte de l'inspection
- 1.8.1. Résumé du projet
- 1.8.2. Cadre de la mission
- 1.8.3. Conduite de l'inspection
- 1.8.4. Priorités
  - 1.9. Observations et recommandations
- 1.9.1. Dispositif de prévention (agents de prévention des risques, médecine de prévention, instance de consultation, analyse et suivi des accidents, registre hygiène sécurité, registre des signalements de dangers graves)
- 1.9.2. Document unique d'évaluation des risques professionnels et programmation des actions de prévention
- 1.9.3. Information et formation du personnel
- 1.9.4. Prévention de risque (avec la procédure d'urgence y afférente)
- 1.9.5. Divers (sous-traitance, utilisation des produits chimiques...)
  - 1.10. Conclusion

<u>NB</u> : il s'ensuivra l'application des décisions et des changements servant à améliorer les performances HSE de l'entreprise.

De ce fait, les responsables doivent passer à l'étape suivante consistant à informer et former le personnel des changements applicables pour les prochaines activités de l'entreprise.

# MODELE DE FICHE D'INSPECTION (équipements du chantier, inspection des sites, inspection sécurité, inspection environnement, inspection sociale...)

Chantier/site :	Secteur:
Inspecté par :	Date :

DOINT	C A INCRECTED	Satisf	aisant	Sans	Observations
POINTS A INSPECTER		OUI	OUI NON		Observations
Equipe	ements du chantier				
-	Etats des outillages manuels				
-	Etats des engins/camions				
-					
Sites					
-	Propreté des logements				
-	Existence de toilettes et vestiaires				
-	Eclairages des lieux				
Sécurit	té				
-	Panneaux de signalisation				
-	Etats et nombre des EPI				
-	Etats et nombre des extincteurs				
Enviror	nnement				
-	Système de gestion des déchets				
-	Système de reboisement				
-					
Social		•			
-	Plaintes				
-	Cas de VBG				
-					

## MODELE DES FICHES DE DECHARGE DES FORMATIONS ESHS A ORGANISER

Date	Thème	Animateur	Signature des participants

#### PLAN DE COMMUNICATION AUPRES DES COMMUNAUTES

Le plan de communication du projet oriente les grandes lignes permettant d'établir et de maintenir la communication entre les différentes parties prenantes au projet de réhabilitation de la portion de route RN9 reliant Morondava et Tuléar au PK 274+844 jusqu'au PK 495+000 entre Manja et Dabara. Ce plan de communication s'appuie sur le respect mutuel entre chaque entité pour établir et maintenir un climat de confiance favorable à la mise en œuvre du projet jusqu'à son terme. Il évite autant que possible tout signe d'exclusion et incite à une participation effective de chacun en privilégiant le dialogue. Ceci permet d'éviter les mésententes et les éventuels conflits liés aux activités du projet.

## Objectifs du plan de communication

Les principaux objectifs du plan de communication concernent principalement :

- l'information du public et des parties intéressées au projet sur ses intentions réelles, ses activités et le processus y afférent,
- la conscientisation, le renseignement et la sensibilisation notamment des communautés localisées le long de la route sur la sécurité routière, les risques et les mesures d'évitement des accidents durant la phase d'aménagement proprement dite et durant la phase d'exploitation de la route,
- la valorisation et l'exploitation des atouts socio-économiques apportés par le projet pour les zones traversées par le tracé retenu.
- la dissolution des craintes et doutes vis-à-vis de la libération d'emprise de la route ainsi que sur les droits d'utilité publique, les plans d'action de recasement, l'occupation temporaire des terrains et les mécanismes de gestion des plaintes,
- la sensibilisation et la conscientisation des autres parties prenantes au projet sur les risques d'IST, VIH/SIDA, COVID-19, les VBG et VCE,
- l'appel à manifestation d'intérêt pour le recrutement de la population locale pour les besoins en main d'œuvre du projet,
- l'information sur l'évolution et les avancements spatio-temporels de la réhabilitation de la portion de route,
- la conscientisation et la responsabilisation des bénéficiaires pour l'exploitation sans danger ni risque et assurer la pérennité des infrastructures de la route réhabilitée.

## Tableau synthétique du plan de communication dans le cadre du projet

Axes de communication	Cibles	Moyens de communication	Calendrier d'exécution	
	PHASE PREPARATO	DIRE		
Information des parties prenantes sur le projet (aperçu de l'aspect technique, les étapes à franchir, choix du tracé)	- Autorités locales - Autorités traditionnelles - Population locale	Réunions de courtoisie et entretien Séances de consultation publique	Avant les activités d'études d'impact environnemental et le lancement du PAR	
Implication du public dans le processus d'évaluation environnementale (atouts et enjeux socio-environnementaux du projet)	<ul> <li>- Autorités locales</li> <li>- Autorités traditionnelles</li> <li>- Population locale</li> <li>- Autres acteurs locaux (ONG, VOI, association,)</li> </ul>	Séances de consultation publique	Durant les activités d'études d'impact environnemental	
Collecte des informations sur le milieu récepteur (description état initial de l'environnement biophysique, caractérisation du milieu humain,)	<ul> <li>- Autorités locales</li> <li>- Autorités traditionnelles</li> <li>- Population locale</li> <li>- Autres acteurs locaux (ONG, VOI, association,)</li> </ul>	Enquêtes	Durant les activités d'études d'impact environnemental	
Information sur la mise en œuvre du PAR (inventaire des biens potentiellement touchés)	- Autorités locales - Autorités traditionnelles - Population locale - Autres acteurs locaux (ONG, VOI, association,)	Enquêtes individuelles	Trois semaines à un mois avant le début des travaux d'inventaire	
Campagne d'information sur le mécanisme de gestion des plaintes	- Autorités locales - Autorités traditionnelles - Population locale - Autres acteurs locaux (ONG, VOI, association,)	Enquêtes Registre des plaintes	Une semaine avant l'affichage de la liste des PAPs	
Annonce du recrutement de la main d'œuvre locale	- Autorités locales - Population locale	Annonce radio télévisée Affichage au niveau des bureaux administratifs locaux	Un à deux mois avant les travaux	
Annonce du début des travaux d'aménagement et d'installation	- Autorités locales - Autorités traditionnelles - Population locale - Autres acteurs locaux (ONG, VOI, association,)	Séances de consultation publique	Un à deux mois avant les travaux	
Sensibilisation et éducation sur la lutte contre le COVID-19, IST, VIH/SIDA, VBG/ESE/VCE	- Autorités traditionnelles - Population locale	Séances de consultation publique	Une fois durant la phase préparatoire	
PHASE D'AMENAGEMENT PROPREMENT DIT				
Information sur la réalisation du PAR et de son avancement : notification des PAPs, modalité de paiement, calendrier, mise à disposition des terrains	- Autorités locales - Autorités traditionnelles - Population locale - Autres acteurs locaux (ONG, VOI, association,)	Annonce radio télévisée Affichage au niveau des bureaux administratifs locaux	Un mois avant la libération d'emprise proprement dite de la route	
Sensibilisation et éducation sur la lutte contre le COVID-19, IST, VIH/SIDA, VBG/ESE/VCE		Annonce radio télévisée Séances de consultation publique	Deux semaines avant les travaux	
Education environnementale et conscientisation sur la sécurité routière		Annonce radio télévisée Séances de consultation publique	Deux fois par an durant la phase d'aménagement proprement dite	

Campagne d'information sur le mécanisme de gestion des plaintes	DUACE DE EIN DE CUA	Consultation sur place des documents Registre des plaintes	Deux fois par an durant la phase d'aménagement proprement dite
	PHASE DE FIN DE CHA	MIIER	1
Annonce de la fin des travaux de chantier	<ul> <li>- Autorités locales</li> <li>- Autorités traditionnelles</li> <li>- Population locale</li> <li>- Autres acteurs locaux (ONG, VOI, association,)</li> </ul>	Séances de consultation publique	Deux semaines avant le début des activités de remise en état des lieux
Sensibilisation et éducation sur la lutte contre le COVID-19, IST, VIH/SIDA, VBG/ESE/VCE	- Autorités traditionnelles - Population locale - Autres acteurs locaux (ONG, VOI, association,)	Annonce radio télévisée Séances de consultation publique	Une fois durant la phase de fin de chantier
Education environnementale et conscientisation sur la sécurité routière	- Population locale - Autres acteurs locaux (ONG, VOI, association,)	Annonce radio télévisée Séances de consultation publique	Une fois durant la phase de fin de chantier
Campagne d'information sur le mécanisme de gestion des plaintes	- Autorités locales - Autorités traditionnelles - Population locale Autres acteurs locaux (ONG, VOI, association,)	Séances de consultation publique Registre des plaintes	Une fois durant la phase de fin de chantier
PHAS	SE D'EXPLOITATION PROPREMEI	NT DITE DE LA ROUTE	
Information de l'ouverture pour l'exploitation de la route	<ul> <li>- Autorités locales</li> <li>- Autorités traditionnelles</li> <li>- Population locale</li> <li>- Autres acteurs locaux (ONG, VOI, association,)</li> </ul>	Annonce radio télévisée	Deux semaines avant la réception définitive de la route
Sensibilisation et éducation de la population sur les risques relatifs à l'exploitation de la route	- Autorités traditionnelles - Population locale	Annonce radio télévisée Séances de consultation publique	Une fois durant la phase d'exploitation de la route
Campagne de sensibilisation et d'éducation sur les thématiques sociales : COVID-19, IST, VIH/SIDA, VBG/ESE/VCE, planning familial	- Autorités traditionnelles - Population local	Annonce radio télévisée Séances de consultation publique	Une fois durant la phase d'exploitation de la route
Campagne d'information sur le mécanisme de gestion des plaintes	<ul> <li>- Autorités locales</li> <li>- Autorités traditionnelles</li> <li>- Population locale</li> <li>- Autres acteurs locaux (ONG, VOI, association,)</li> </ul>	Séances de consultation publique Registre des plaintes	Une fois durant la phase d'exploitation de la route

#### MODELE DE REGLEMENT INTERIEUR

#### I- GENERALITE

Le Règlement Intérieur régit le code de conduite du personnel. Il est du devoir du travailleur d'appliquer les mesures et dispositions pour un comportement professionnel et aussi de diriger les clients et autres individus en relation avec l'entreprise pour le respect du code.

Le règlement intérieur ainsi que le manuel HSE de l'entreprise devront se référer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), normes d'hygiène et de sécurité au travail (HST) considérant la prévention des violences basées sur le genre (VBG) et les violences contre les enfants (VCE). Pour ce faire, l'entreprise devra :

- définir les rôles et responsabilités de chacun, même les journaliers et sous-traitants, dans le cadre de la mise en œuvre du système de management HSE de l'Entreprise;
- s'impliquer activement à éradiquer toute forme de violence (VBG et VCE) au chantier et dans les communautés avoisinantes.

#### Quant au personnel, il est censé :

- exécuter leurs tâches avec honnêteté, professionnalisme et éthique afin de réponde aux exigences des normes, textes légales, bonnes pratiques et procédures en vigueur;
- s'approprier du règlement intérieur et du manuel HSE de l'entreprise et avoir en tête les conséquences du non-respect des dispositions adoptées ;
- traiter les collègues et le public avec courtoisie et professionnalisme.

Le règlement intérieur vise à augmenter le degré de conscientisation du personnel afin de garantir la réputation et l'intégrité moral du projet à travers leur comportement. En effet, tout acte de violation des bonnes meurs et valeur locaux ne feront que nuire à la bonne mise en œuvre du projet.

## II- DEFINITIONS

Normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) : un terme général couvrant les questions liées à l'impact du projet sur l'environnement, les communautés et les travailleurs.

Hygiène et sécurité au travail (HST) : l'hygiène et la sécurité du travail visent à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes qui travaillent ou occupent un emploi dans le projet. Le respect de ces normes au plus haut niveau est un droit de l'homme fondamental qui devrait être garanti à chaque travailleur.

Violences basées sur le genre (VBG) : terme général désignant tout acte nuisible perpétré contre la volonté d'une personne et basé sur les différences attribuées socialement (c'est-à-dire le genre) aux hommes et aux femmes. Elles comprennent des actes infligeant des souffrances physiques, sexuelles ou mentales, ou des menaces de tels actes, la contrainte et d'autres actes de privation de liberté. Ces actes peuvent avoir lieu en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes et qui caractérise la plupart des formes de violence perpétrées contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme suit : « tout acte de violence dirigée contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques ». Les six types principaux de VBG sont les suivants :

- **Viol** : pénétration non consensuelle (si légère soit-elle) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, autre partie du corps ou un objet.
- Violence sexuelle: toute forme de contact sexuel non consensuel même s'il ne se traduit pas par la pénétration. Par exemple, la tentative de viol, ainsi que les baisers non voulus, les caresses, ou l'attouchement des organes génitaux et des fesses.
  - O Harcèlement sexuel: avances sexuelles, demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils, mais il implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre en fonction de son genre. Un comportement sexuel est indésirable lorsque la personne qui y est soumise le juge indésirable (par exemple : regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser ou envoyer des baisers, faire des allusions sexuelles en faisant des bruits, frôler quelqu'un, siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels).
  - Faveurs sexuelles : une forme de harcèlement sexuel consistant notamment à faire des promesses de traitement favorable (par exemple une promotion) ou des menaces de traitement défavorable (par exemple perte de l'emploi) en fonction d'actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou qui relève de l'exploitation.
- Agression physique: un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples: frapper, gifler, étrangler, blesser, bousculer, brûler, tirer sur une personne ou utiliser une arme, attaque à l'acide ou tout autre acte qui cause de la douleur, une gêne physique ou des blessures.
- Mariage forcé : le mariage d'un individu contre sa volonté.
- Privation de ressources, d'opportunités ou de services: privation de l'accès légitime aux ressources/biens économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux (par exemple, une veuve privée d'un héritage; des revenus soustraits par un partenaire intime ou un membre de sa famille; une femme empêchée dans l'usage des contraceptifs; une fille empêchée de fréquenter l'école, etc.)
- Violence psychologique/affective: l'infliction d'une douleur ou un préjudice mental ou émotionnel.
   Exemples: menaces de violences physiques ou sexuelles, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, harcèlement criminel, sollicitation indésirée, remarques, gestes ou mots écrits de nature sexuelle non désirés et/ou menaçante, destruction d'objets chers, etc.

Violence contre les enfants (VCE): un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans), y compris le fait qu'un enfant soit exposé à un tel préjudice envers une tierce personne, qui entraîne un préjudice réel ou potentiel pour sa santé, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail, de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler les enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile.

**Sollicitation malintentionnée des enfants**: ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de gagner la confiance d'un enfant à but sexuel. C'est ainsi qu'un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple, en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels à travers la pornographie).

Mesures de responsabilité et confidentialité : les mesures instituées pour assurer la confidentialité des victimes et pour tenir les contractuels, les consultants et le client, responsables de la mise en place d'un système équitable de traitement des cas de VBG et de VCE.

Plan de gestion environnementale et sociale de l'entrepreneur (PGES-E) : le plan préparé par l'entrepreneur qui décrit la façon dont il exécutera les activités des travaux conformément au plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet.

**Enfant** : terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1<sup>er</sup> de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

**Protection de l'enfant** : activité ou initiative visant à protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de la VCE.

Consentement : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Consultant : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultance dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

**Entrepreneur :** toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de construction dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela inclut les sous-traitants recrutés pour exécuter des activités au nom de l'entrepreneur.

**Employé**: toute personne qui offre de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou au consultant dans le pays, sur le site du projet ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat ou d'un accord de travail contre un salaire, exécuté de manière formelle ou informelle (y compris les stagiaires non rémunérés et les bénévoles), sans responsabilité de gestion ou de supervision d'autres employés.

Procédure d'allégation d'incidents de VBG et de VCE : procédure prescrite pour signaler les incidents de VBG ou VCE.

Code de conduite concernant les VBG et les VCE : Code de conduite adopté pour le projet couvrant l'engagement de l'entreprise et la responsabilité des gestionnaires et des individus concernant les VBG et les VCE.

**Équipe de conformité VBG et la VCE (EC) :** une équipe mise en place par le projet pour régler les questions de GBV et VCE.

Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances (MGP) : le processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

Gestionnaire : toute personne offrant de la main-d'œuvre à un entrepreneur ou à un consultant, sur le chantier ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, avec la responsabilité de contrôle ou de direction des activités de l'équipe, de l'unité, de la division ou similaire d'un entrepreneur ou consultant et avec la responsabilité de superviser et gérer un nombre prédéfini d'employés.

**Auteur**: la ou les personne(s) qui commettent ou menacent de commettre un acte ou des actes de VGB ou de VCE.

Protocole d'intervention : mécanismes mis en place pour intervenir dans les cas de VBG et de VCE.

**Victime(s)**: la ou les personnes négativement touchées par la VBG ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des victimes de VBG; seulement les enfants peuvent être des victimes de VCE.

**Chantier :** endroit où se déroulent les travaux de développement de l'infrastructure au titre du projet. Les missions de consultance sont considérées comme ayant pour chantier les endroits où elles se déroulent.

**Environnement du chantier :** la « zone d'influence du projet » qui est tout endroit directement touché par le projet, y compris les établissements humains.

## III- CHARTE DE CONDUITE

L'entreprise se porte garant de la bonne mise en œuvre du projet tout en respectant autant que possible l'intégrité de l'environnement ou dans la mesure du possible tout éliminer ou au moins limiter les impacts négatifs sur l'environnement local, la communauté et les travailleurs. Il est recommandé de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (EHSH) ainsi que les normes d'hygiène, de sécurité au travail (HST). L'entreprise devra également promettre qu'aucune forme de violence basée sur le genre (VBG) ou de violence contre les enfants (VCE) n'ait lieu. Tout auteur de tel acte sera sanctionné sévèrement que ce soit les employés, les sous-traitants, les fournisseurs voire même les employeurs.

## III.1- Engagements généraux

- a) Toute l'entreprise (associés, représentants, travailleurs, fournisseurs et sous-traitants) s'engage à se conformer aux dispositions des lois, textes et règlementations en termes d'EHSH, HST, VBG et de VCE en intégrant dans son système de management, la gestion de ces aspects.
- b) L'entreprise mettra en œuvre toutes les dispositions du « Plan de Gestion Environnemental et Sociale de l'Entreprise » (PGES-E).
- c) L'entreprise assure qu'aucune forme de discrimination (genre, race, religion, opinion politique, situation d'handicap) n'ait lieu. Tout le monde sera traité de la même manière c'est-à-dire avec respect. Effectivement, les actes de VBG et de VCE violeraient cet engagement.
- d) Les interactions de l'entreprise avec la communauté se dérouleront dans le strict respect des bonnes mœurs de la communauté sans discrimination. Les comportements et langages doivent éviter toute forme de provocation, de harcèlement/menace surtout à caractère sexuel.
- e) L'entreprise a le devoir de protéger ses biens et veiller à leur bonne utilisation et ce dans la limite des libertés cautionnées par les textes et lois nationales en la matière.

## III.2- Engagements sur l'Hygiène et sécurité au travail

- f) L'entreprise devra appliquer avec rigueur le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail. Par conséquent, tout le personnel de l'entreprise, les sous-traitants et les fournisseurs doivent être mis au courant du manuel de gestion HST de l'entreprise et se conformer aux dispositions sus mentionnées.
- g) Tout changement, mise à jour pour l'amélioration du système de gestion HST fera l'objet d'un amendement du manuel. Et toutes les parties prenantes ont droit à une information émanant de l'entreprise pour les changements.
- h) Les installations du chantier devront avoir des dispositifs d'aisance (toilette, douche, vestiaires) mis à la disposition des travailleurs.
- i) Toutes les personnes circulant/travaillant au chantier doivent impérativement porter les Equipements de Protection Individuelle conformes aux normes de qualités exigés dans le cahier des charges pour éviter les accidents ou au moins atténuer les effets négatifs.
- j) L'entreprise aura une politique pour la consommation d'alcool, de drogues, de stupéfiants et autres substances pouvant affecter les capacités physiques, mentales et les réflexes à l'égard des travailleurs et des visiteurs.

## III.3- Engagements sur les Violences basées sur le genre et violences contre les enfants

- k) L'entreprise ne cautionnera pas toute forme de travail des enfants, de violence envers les femmes et les enfants ainsi que sur les personnes ayant une incapacité motrice que ce soit sur les lieux de travail ou dans la communauté.
- I) Les avances sexuelles non désirées, les demandes de faveurs sexuelles, les comportements à caractères sexuels humiliant, dégradant ou d'exploitation ne sont pas tolérés au sein de l'entreprise. Il en est de même pour tous types de relations, à caractère sexuel, consenties ou non avec des enfants de moins de 18ans.
- m) Les actes de VBG et/ou de VCE sont considérés comme une faute grave au sein de l'entreprise et sont passibles de licenciement et de sanctions sévères avec une éventualité de renvoi à la police des mœurs pour la suite du processus.
- n) Parallèlement aux dispositions de l'entreprise, les auteurs des actes de VBG et/ou de VCE peuvent faire l'objet d'une poursuite judiciaire le cas échéant.
- o) Les employés, les sous-traitants et les fournisseurs ont le devoir de signaler les actes de VBG et/ou de VCE perpétrés par un collègue du même entreprise ou non auprès des Responsables. Les employeurs ont de devoir d'effectuer les investigations nécessaires et agir en contrepartie.

## III.4- Engagements de Mise en œuvre de l'entreprise

Afin de garantir la mise en œuvre des engagements de l'entreprise cités ci-dessus,

- les gestionnaires doivent signer le « Code de conduite des gestionnaires » stipulant leurs responsabilités dans la mise en œuvre des engagements de l'entreprise et pour le respect du « Code de conduite pour les employés »;
- tout le personnel signe le « Code de conduite pour les employés » réitérant ainsi leur implication et engagement personnel à se conformer aux dispositions ESHS et HST de l'entreprise et à éviter tout acte de VBG et/ou de VCE;

- le règlement intérieur de l'entreprise et le code de conduite pour les employés seront affichés au campement, aux lieux d'affichage au public et chaque composante du site.
- Le règlement intérieur de l'entreprise et le code de conduite pour le personnel seront traduits dans langue appropriée (dialecte locale) au niveau du chantier et (langue maternelle) pour les expatriés.
- La société désignera son représentant au sein de l'Equipe de conformité (EC) pour le traitement de cas de VBG/VCE. L'EC est composé du maitre d'ouvrage, de l'entreprise du représentant des autorités locaux et du représentant de la communauté.
- La société va établir un plan d'action et appliquer les dispositions de son contenu stipulant au minimum les procédures de déclaration des cas de VBG/VCE, les mesures de confidentialité et de protection des intéressés et le protocole d'intervention par rapport aux victimes et aux auteurs des actes de VBG/VCE.
- La société s'engage à informer l'EC sur les éventuelles améliorations du plan d'action afin de garantir
   l'efficacité du plan d'action de VBG/VCE.
- Tout le personnel doit suivre une formation d'orientation avant la prise de fonction au chantier. Ceci a pour but de le conscientiser sur les engagements de l'entreprise à l'égard des normes ESHS et HST ainsi que sur le code de conduite notamment contre les VBG/VCE.
- L'entreprise organisera un recyclage mensuel des employés que chaque employé est tenu d'assister afin de renforcer leur capacité à comprendre les normes ESHS, HST et les textes relatifs aux VBG/VCE ainsi que le code de conduite y afférent.

Je reconnais par les présentes avoir lu le Règlement intérieur de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du projet, et de prévenir et combattre les actes de VBG et de VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent Règlement intérieur de l'entreprise induirait à des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise :	
Signature :	
Nom du représentant :	
Titre :	
Date :	

## CODE DE CONDUITE DU GESTIONNAIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES NORMES ESHS ET HST PREVENTION DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE ET LES VIOLENCES CONTRE LES ENFANTS

Toute l'équipe de gestion quelques son niveau hiérarchique au sein de l'entreprise doivent s'impliquer pour la mise en œuvre du règlement intérieur de l'entreprise. En signant le code de conduite du gestionnaire pour la mise en œuvre des normes ESHS, HST et de prévention des VBG/VCE, il accepte de soutenir et de promouvoir le respect du règlement intérieur de l'entreprise. Par conséquent ils serviront d'exemple pour le respect total des dispositions du système de gestion HSE et du plan d'action contre les VBG/VCE mis en place pour le projet que ce soit au sein de l'entreprise ou au niveau de la communauté.

## Missions et responsabilités

- 1. Mettre en œuvre tous les moyens pour optimiser l'impact du RI et du code de conduite pour le personnel envers le personnel. Pour ce faire, il garantit :
  - que le RI et le code de conduite soient affichés au niveau des zones fréquentées par le personnel.
  - que le RI et le code de conduite pour le personnel soient traduit au dialecte local pour faciliter la compréhension des locaux et à la langue maternelle des expatriés.
- 2. Expliquer le RI de l'entreprise et le code de conduite pour le personnel.
- 3. Assurer l'adhésion effective du personnel au système ainsi que toutes les parties prenantes au projet à travers le maintien d'une communication bidirectionnelle
- 4. Assurer la participation active de tout le personnel aux séances de formations ESHS, HST...
- 5. Conscientiser le personnel à signaler les problèmes en matière d'EHSH, HST, actes de VBG/VCE dans le respect du principe de confidentialité
- 6. Assurer l'intégration de l'aspect ESHS, HST, prévention des actes de VBG/VCE dans les termes du contrat entre l'entreprise et ses clients/fournisseurs/ sous-traitants
- 7. Mobiliser les ressources nécessaires pour la mise en place du système de management HSE et du plan d'action contre les VBG/VCE notamment le travail des enfants.
- 8. Assurer l'application stricte des mesures disciplinaires selon les dispositions du RI et du plan d'action contre les VBG/VCE à l'égard des auteurs d'infraction
- 9. Exiger l'enregistrement des incidents EHSH et HST selon les dispositions du système dans la perspective d'une amélioration continue de la performance de l'entreprise en la matière.
- 10. Traiter les incidents et corriger les mesures pour éviter la répétition des incidents sous peine de manquements aux engagements de ce dernier ainsi que les mesures de sanction y afférentes.

Je reconnais par les présentes avoir lu le Règlement intérieur de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du projet, et de prévenir et combattre les actes de VBG et de VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent Règlement intérieur de l'entreprise induirait à des mesures disciplinaires.

Signature	:	
Nom	:	 
Titre :		 
Date :		

# CODE DE CONDUITE DU PERSONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DES NORMES ESHS ET HST PREVENTION DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE ET LES VIOLENCES CONTRE LES ENFANTS

L'intégration effective de tout le personnel au système de gestion EHSH et HST permet de converger la vision de chacun à atteindre l'objectif du règlement intérieur de l'entreprise d'instaurer un environnement de travail convivial, épanouissant et sécuritaire pour chacun. Ainsi, la prise des responsabilités selon les attributions de chacun permettrait d'éviter les accidents tout en améliorant les performances du système de gestion EHSH, HST de l'entreprise.

## Engagements du personnel

- 1- S'impliquer dans le système de gestion EHSH, HST en assistant aux formations octroyées sur les thématiques EHSH, HST et prévention des actes de VBG/VCE;
- 2- Utiliser à bon escient les équipements de protection à ma disposition durant les heures de travail ;
- 3- Bien réfléchir avant d'agir non seulement ma propre sécurité mais également pour celle des autres,
- 4- Respecter les dispositions du PGES-E pour la préservation de l'Environnement ;
- 5- Laisser les responsables effectuer toutes investigations nécessaires aux résolutions des incidents ;
- 6- Traiter tout le monde avec respect et sans discrimination et éviter tout acte de VBG/VCE ;
- 7- Respecter la dignité des autres et conserver la sienne pour ne pas se livrer à des actes de harcèlement/faveurs sexuels ;
- 8- Signaler tout acte de VBG/VCE en respectant les modalités d'allégation au sein de l'entreprise ;
- 9- Prendre les dispositions nécessaires lors des travaux à proximité des enfants (toujours en présence d'un autre adulte) ;
- 10- Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer les enfants ;

#### **Sanctions**

Je suis conscient que tout acte de violation du présent code de conduite pour le personnel peut induire à des mesures disciplinaires conformes au règlement intérieur de l'entreprise. Elles peuvent être : un avertissement, une formation de recyclage, une prise charge par l'auteur des dégâts occasionnés, une suspension de travail, un licenciement voire même une dénonciation auprès des autorités compétentes.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature	:	 
Nom	:	 
Titre :		 
Date :		

#### LISTE DES ELEMENTS A ASSOCIER AU SYSTEME DOCUMENTAIRE DU PGES-E

• Les diverses polices d'assurance souscrites par l'entreprise : Assurance Tout Risque Chantier, décès, accident de travail, maladie professionnelle.

L'entreprise se souscrira à une assurance de responsabilité civile pour couvrir les dommages corporels et matériels causés par des tiers durant l'exécution des travaux et pendant le délai de garantie.

Il devra alors remettre une copie de l'attestation d'assurance remise par son assureur et précisant les caractéristiques des assurances souscrites.

- Un système de codification des documents ESHS à prévoir dans le SME de l'Entreprise
- Le système de management ESHS de l'entreprise devra adopter un système de codification facilitant le référencement et le suivi des indicateurs de performance HSE. Ici, les principaux cas concernent : la perte de vie humaine, les cas de traitement médical, les dommages à perte de propriété, les incidents environnementaux, le nombre d'accident de véhicules par 1 millions de kilomètres parcourus...
  - Liste des autorisations administratives ou des contrats pour l'approvisionnement en matériaux tels que le bois, le sable, les prises d'eau, le transport et le stockage des produits dangereux, etc.

L'entreprise doit au préalablement acquérir les autorisations suivantes pour les besoins des travaux : autorisation d'ouverture de chantier pour les sites connexes, autorisation de coupe et de défrichement, autorisation de prélèvement d'eau, autorisations pour l'achat, l'utilisation et le transport des explosifs et des substances détonantes, autorisation de remblayage...

 Les conventions de partenariat signées pour la prise en charge sanitaire et de traitement des déchets médicaux

L'entreprise devra établir une convention avec services de santés locaux pour la prise en charge des travailleurs blessés ou malades et pour la gestion des déchets médicaux produits sur site.

• Les projets des contrats de la sous-traitance pour la restauration et éventuellement l'approvisionnement en eau de consommation, l'évacuation des déchets

L'entreprise se doit d'établir le contrat de sous-traitance pour les services de restauration, pour le traitement des huiles usées.